



*Photo by veeterzy*

# **Bilan environnemental des entreprises en Wallonie**

## **Volet Dépenses environnementales**

### **Enquête Intégrée Environnement**

Août 2020

*Pour le compte du*  
Service Public de Wallonie - Agriculture,  
Ressources naturelles et Environnement



**ICEDD**

 **Wallonie**  
**environnement**  
**SPW**



## Table des matières

Liste de tableaux.....	4
Liste des figures .....	5
1. Résumé.....	7
2. Introduction .....	9
3. Contexte et objet du projet.....	10
3.1 Contexte général.....	10
3.2 Cadre européen .....	11
3.2.1 Les caractéristiques des comptes des dépenses de protection de l'environnement (EPEA),	12
3.2.2 Les caractéristiques des comptes du secteur des biens et services environnementaux (EGSS)	14
3.3 Historique du projet .....	15
3.4 Objet du projet.....	17
4. Description des données de la campagne 2019.....	18
4.1 Identification et description des différents types de dépenses environnementales .....	18
4.1.1 Les investissements .....	18
4.1.2 Les charges.....	19
4.1.3 Les dépenses courantes.....	19
4.1.4 Gains environnementaux.....	19
4.1.5 Correspondance avec les comptes environnementaux européens .....	20
4.2 Déroulement de la campagne .....	22
4.2.1 Le suivi, l'analyse et la validation des réponses .....	22
4.2.2 Le taux de réponse .....	23
4.2.3 La fiabilité et la précision des données .....	25
4.2.4 La motivation.....	26
5. Résultats .....	27
5.1 Etat des lieux de la campagne 2019.....	27
5.1.1 Description de la dépense totale .....	27
5.1.2 Description des investissements.....	37
5.1.3 Les charges (hors dépenses courantes).....	50
5.1.4 Les dépenses courantes liées à l'environnement .....	60
5.1.5 Les gains environnementaux .....	65
5.2 Analyse de l'évolution des dépenses environnementales.....	66



5.2.1	Introduction .....	66
5.2.2	Evolution de la dépense totale .....	68
5.2.3	Evolution des dépenses courantes.....	71
5.2.4	Evolution des charges (hors dépenses courantes) .....	72
5.2.5	Evolution des investissements.....	73
5.2.6	Evolution des gains.....	74
6.	Mise en perspective de l'évolution des dépenses .....	75
6.1	Discussion de l'évolution des dépenses courantes et charges Regine.....	76
6.1.1	Analyse des dépenses courantes et charges par unité d'activité/unité de pollution (proxys)	76
6.1.2	Analyse et comparaison aux données Eurostat .....	81
6.2	Discussion de l'évolution des investissements environnementaux .....	83
6.2.1	Analyse de l'évolution des investissements totaux.....	83
6.2.2	Analyse et comparaison aux données Eurostat .....	85
7.	Conclusions.....	88
	Annexe 1 : Activités concernées par les domaines CEPA-CReMA .....	89



## Liste de tableaux

Tableau 1 : Correspondance avec les comptes environnementaux européens .....	20
Tableau 2 : Taux de réponse par secteur d'activité de la campagne 2019 .....	24
Tableau 3 : Facteurs qui conduisent les entreprises à dépenser pour la protection de l'environnement lors de la campagne 2019 .....	26
Tableau 4 : Comparaison de la proportion d'entreprises, (hors secteur des services) en termes de nombre dans chaque NACE, au sein de l'échantillon Regine (volet dépenses) et en Wallonie.....	32
Tableau 5 : Nombre d'entreprises considérées par secteur NACE Rév2 en fonction des ratios analysés.....	36
Tableau 6 : Comparaison de l'échantillon 2018 et de l'échantillon constant 2014-2018 .....	67
Tableau 7 : Description des échantillons constants considérés pour chaque proxy .....	77
Tableau 8 : Données Eurostat collectées pour quantifier le ratio « dépenses courantes et charges environnementales par unité de chiffre d'affaires » .....	81
Tableau 9 : Description des données Eurostat utilisées pour quantifier un ratio « investissements environnementaux sur investissements totaux » comparables aux données Regine .....	85
Tableau 10 : Nombre d'entreprises par NACE pour lesquelles un ratio « investissements CEPA sur investissements totaux » peut être calculé .....	86



## Liste des figures

Figure 1 : Montants et pourcentages par catégorie de dépense pour la protection de l'environnement en millions d'euros .....	28
Figure 2 : Caractérisation des domaines environnementaux concernés par les dépenses environnementales totales.....	29
Figure 3 : Caractérisation de profils de dépenses selon le domaine environnemental.....	30
Figure 4 : Contribution de chaque secteur NACE Rév2 à la dépense totale .....	31
Figure 5 : Dépense totale moyenne par entreprise selon les secteurs NACE Rév2.....	33
Figure 6 : Dépense totale par unité de chiffre d'affaire moyenne par entreprise selon les secteurs NACE Rév2.....	34
Figure 7 : Dépense totale par ETP moyenne par entreprise selon les secteurs NACE Rév2 .....	35
Figure 8 : Description des investissements environnementaux totaux et ceux concernées par les comptes CEPA et CReMA.....	37
Figure 9 : Description des investissements end-of-pipe par secteur.....	38
Figure 10 : Répartition des investissements end-of-pipe pour l'année 2018 par domaine environnemental .....	39
Figure 11 : Répartition sectorielle NACE Rév2 par domaine environnemental des investissements end-of-pipe pour l'année 2018 .....	40
Figure 12 : Répartition sectorielle NACE Rév2 des investissements intégrés en 2018.....	43
Figure 13 : Caractérisation des types d'investissements intégrés par secteur NACE Rév2.....	44
Figure 14 : Caractérisation des investissements intégrés selon les domaines environnementaux .....	45
Figure 15 : Description des secteurs concernés par les investissements intégrés par domaine environnemental (montants en KEUR).....	46
Figure 16 : Répartition sectorielle NACE Rév2 des investissements liés à la prévention des risques en 2018.....	48
Figure 17 : Description des charges par type en distinguant les montant totaux Regine et les montants CEPA-CReMA.....	50
Figure 18 : Part de la sous-traitance pour chaque type de charges (% sous-traitance).....	50
Figure 19 : Part de la sous-traitance pour les charges totales dans chaque secteur (% sous-traitance).....	51
Figure 20 : Répartition des charges d'exploitation selon leur nature pour l'année 2018.....	52
Figure 21 : Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges d'exploitation .....	53
Figure 22 : Charges d'exploitation par domaine environnemental en 2018.....	54
Figure 23 : Répartition proportionnelle des domaines par secteur NACE Rév2 des charges d'exploitation pour l'année 2018 (montant en KEUR).....	55
Figure 24 : Description des charges liées aux investissements de prévention .....	56
Figure 25 : Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges liées à la prévention des risques en 2018.....	57
Figure 26 : Description des charges de réhabilitation.....	58
Figure 27 : Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges liées à la réhabilitation du site en 2018.....	59
Figure 28 : Principales dépenses courantes en 2018.....	60
Figure 29 : Répartition sectorielle NACE Rév2 des frais salariaux en 2018 (valeurs < 1M€ non mentionnées comme étiquettes de valeur).....	61
Figure 30 : Caractérisation du montant 2018 des taxes et cotisations environnementales.....	62



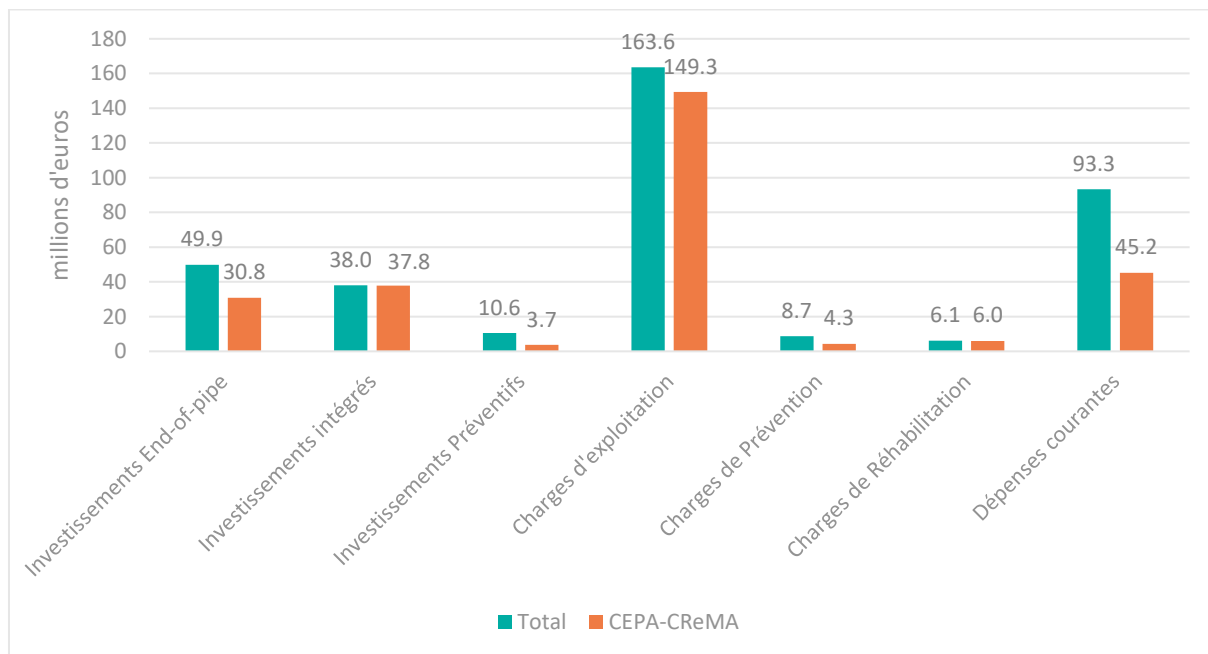
Figure 31 : Description des dépenses courantes liées au management environnemental .....	64
Figure 32 : Evolution des dépenses environnementales totales.....	66
Figure 33 : Evolution de la dépense totale selon la nature des dépenses.....	69
Figure 34 : Evolution de la dépense totale par secteur .....	70
Figure 35 : Description de l'évolution des dépenses courantes .....	71
Figure 36 : Evolution des charges - Echantillon total .....	72
Figure 37 : Evolution des charges - Echantillon CEPA-CReMA.....	72
Figure 38 : Evolution des investissements.....	73
Figure 39 : Evolution des gains par secteur NACE Rév2.....	74
Figure 40 : Evolution des dépenses courantes et charges environnementales des différentes sous-échantillons utilisés pour discuter l'évolution de l'échantillon constant complet .....	78
Figure 41 : Evolution des dépenses courantes et charges par unité de chiffre d'affaires (ratio moyen par entreprise).....	79
Figure 42 : Evolution des dépenses courantes et charges par ETP (ratio moyen par entreprise).....	80
Figure 43: Evolution des dépenses courantes et charges par unité de consommation d'énergie (ratio moyen par entreprise).....	80
Figure 44 : Description des dépenses courantes et charges environnementales CEPA de l'échantillon constant (pour lesquels les données sur le chiffre d'affaires sont disponibles).....	82
Figure 45 : Evolution de la part des dépenses environnementales dans le chiffre d'affaires .....	82
Figure 46 : Evolution des investissements environnementaux de l'échantillon restreint (n=119/165) .....	83
Figure 47 : Evolution de la part des investissements environnementaux dans les investissements totaux (moyenne du ratio par entreprise).....	84
Figure 48 : Evolution de la part des investissements environnementaux dans les investissements totaux (ratio du total des deux montants pour l'échantillon considéré (n=119)).....	85
Figure 49 : Description des investissements environnementaux CEPA des entreprises de la NACE C de l'échantillon constant (et pour lesquels les données sur les investissements totaux sont disponibles) (n=91).....	86
Figure 50 : Evolution de la part des investissements environnementaux dans les investissements totaux.....	87

## 1. Résumé

Ce rapport est consacré à l'analyse des données récoltées dans le cadre la campagne de l'Enquête Intégrée Environnement, volet Dépenses. Celui-ci reprend :

- L'analyse des dépenses environnementales de l'année 2018 (cf. Section 5.1. Etat des lieux de la campagne 2019) ;
- L'évolution des dépenses environnementales sur base d'un échantillon constant de 2014 à 2018 (cf. Section 5.2 Analyse de l'évolution des dépenses environnementales) ;
- La mise en perspective de l'évolution des dépenses via l'utilisation de ratios et la comparaison aux dépenses environnementales européennes sur base des données publiées par Eurostat (cf. Section 6. Mise en perspective de l'évolution des dépenses).

Pour la campagne 2019, le taux de réponse est de 59%. La figure ci-dessous présente les montants des différentes catégories de dépenses de l'enquête 2019 - données 2018.



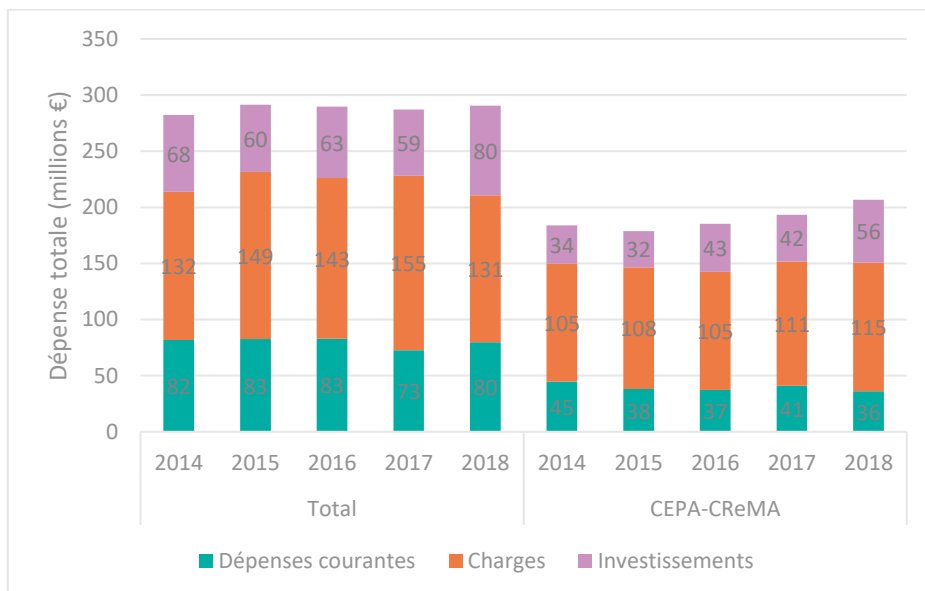
En 2018, le montant total des dépenses environnementales effectuées par les entreprises répondantes s'élève à 370 millions d'euros, dont 75% sont imputables à un compte environnemental sur la base du système de classification européen CEPA (Classification of Environmental Protection Activities - domaines environnementaux relatifs à la protection de l'environnement) ou CReMA (Classification of Resource Management Activities - domaines environnementaux relatifs à la gestion efficace des ressources)<sup>1</sup>. Par établissement, cela représente une dépense totale moyenne de 1,5 million d'euros, et en moyenne 5,6%

<sup>1</sup> En effet, certaines dépenses actuellement rapportées dans l'enquête ne peuvent être considérées comme purement environnementales (frais de prévention des incendies, taxes,...) au sens des comptes environnementaux européens, comme expliqué dans la section PARTIE A4.1.5. Graphiquement, les montants des dépenses sont donc représentés pour l'ensemble des valeurs rapportées (« Total » sur le graphique) et pour la partie environnementale au sens européen (« CEPA-CReMA » sur le graphique).



du chiffre d'affaires. En ce qui concerne les investissements déclarés dans l'enquête, ceux-ci représentent en moyenne 12% des investissements totaux des entreprises.

L'analyse de l'évolution des dépenses environnementales sur la période 2014-2018 est effectuée sur un échantillon constant comprenant 165 établissements ayant déclaré au moins une dépense pour chaque année. Sur base de cet échantillon, on observe une stagnation de la dépense totale si on considère l'échantillon total, mais une augmentation de 23 millions d'euros si on s'intéresse aux dépenses purement environnementales (échantillon CEPA-CReMA).



Cette évolution, en particulier pour 2018, est due à une hausse des investissements environnementaux (et en particulier les investissements intégrés, modifiant ou optimisant les procédés de production). En comparant ces données aux données belges et européennes (publiées par Eurostat), on s'aperçoit que les entreprises de l'enquête intégrée affichent des ratios de dépenses environnementales (par rapport au chiffre d'affaires/aux investissements totaux) en général plus élevés. Ceci est néanmoins partiellement dû au fait que les entreprises de cet échantillon ne sont pas représentatives de toute l'économie wallonne, puisqu'elles sont sélectionnées sur base de leur haut niveau de pollution.





## 2. Introduction

L'industrie a été un des premiers secteurs touchés par un ensemble de politiques européennes et régionales visant à mieux protéger l'environnement naturel. Une série d'objectifs et de mesures est ainsi imposée par la législation régionale, afin de répondre, entre autres, aux exigences de la législation européenne. C'est le cas notamment de la transposition en droit wallon de la directive IED<sup>2</sup> en matière d'émissions dans l'air et l'eau et du décret sur le Permis Environnement ainsi que ses arrêtés d'exécution. Ils visent, ensemble, un niveau de protection élevé et de performances environnementales efficaces pour les activités industrielles à fort potentiel de pollution.

A ces mesures incitatives ou coercitives s'ajoutent des programmes volontaires motivés par des conventions sectorielles ou la pression des parties prenantes. Par exemple, depuis les années 90, la Région wallonne propose aux secteurs industriels de conclure avec elle des accords volontaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre (définis selon le Protocole de Kyoto) ou d'amélioration de l'efficacité énergétique : les accords de branche. Plusieurs secteurs industriels particuliers (chimie, papier, sidérurgie, verre, ciment, ...) se sont depuis engagés dans ce processus.

Dans ce contexte, les entreprises effectuent de plus en plus de dépenses liées à la protection de l'environnement dans leurs dépenses totales, soit parce qu'elles sont engagées volontairement dans une politique de développement « vert » soit parce qu'elles sont incitées par des mesures réglementaires. La mise en place de ces politiques au sein des entreprises est également source de revenu, généré à la fois par la vente de déchets et d'énergie et par les économies réalisées.

**Le présent rapport décrit les résultats obtenus pour l'année 2018 pour le volet « dépenses environnementales » de l'Enquête intégrée environnement ainsi que l'évolution globale de la dépense environnementale en se basant sur la période 2014-2018.** L'objectif est de faire un état des lieux précis de l'année 2018, et d'évaluer l'évolution des dépenses et investissements au sein du secteur industriel entre 2014 et 2018 en comparant notamment les résultats à des références européennes. L'estimation de ces dépenses est une manière d'apprécier l'impact des politiques environnementales sur le mode de fonctionnement des entreprises.

Le chapitre qui suit l'introduction décrit le contexte général, le cadre européen, l'historique et l'objet du projet. Ensuite, le troisième chapitre du rapport présente une description des concepts et des données utilisées. Le quatrième chapitre présente une analyse des données 2018 de la campagne 2019 et l'évolution des dépenses environnementales sur base d'un échantillon constant sur 5 ans allant de 2014 à 2018. Le cinquième chapitre compare des ratios européens aux ratios quantifiés à partir des données de l'Enquête intégrée environnement sur les dépenses et les investissements environnementaux. Le sixième chapitre présente les **conclusions** générales du rapport, et le septième et dernier chapitre expose un **résumé** du présent rapport.

Nous tenons d'ores et déjà à remercier les entreprises pour leur importante contribution en répondant au questionnaire et en fournissant des données et informations complémentaires.

---

<sup>2</sup> Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) remplaçant entre autres la directive IPPC (2008/1/CE)

## 3. Contexte et objet du projet

### 3.1 Contexte général

La dégradation de la qualité de l'environnement par les déchets, par les effluents liquides ou gazeux et par le bruit, consécutifs aux activités de production ou de consommation, a incité les gouvernements fédéral et régionaux à mettre en place une politique de protection de l'environnement plus soutenue. Les dernières décennies ont d'ailleurs apporté leur lot de nouvelles réglementations wallonnes en matière de protection de l'environnement et ce, dans de nombreux domaines environnementaux. Beaucoup de ces dispositions wallonnes sont encouragées par les mesures de plus en plus nombreuses proposées au niveau européen dans le but d'améliorer la gestion de l'environnement.

Cet ensemble de réglementations européennes et wallonnes exerce une influence sur l'évolution des dépenses de l'industrie étant donné qu'elle représente une source facilement identifiable de pollution, notamment de l'air, de l'eau et du sol, et génératrice de déchets. Ces dépenses environnementales reflètent l'application du principe du « pollueur-payeur ». Selon ce principe, un « pollueur » doit faire face à des frais liés à la réduction, la prévention, la réparation ou la compensation d'une pollution de l'environnement.

Une entreprise va généralement modifier son comportement de production, source de pollution, en ne prenant en compte que les coûts et bénéfices qui ont une réalité financière. Si l'entreprise intègre l'environnement dans ses critères de choix de production en constatant l'augmentation de ses charges, elle est également susceptible de se tourner vers des technologies vertes pour améliorer son image et in fine pour consolider sa position concurrentielle. Néanmoins, l'efficacité environnementale des équipements installés n'est pas toujours proportionnelle aux montants investis.

Des dépenses encourues dans la protection de l'environnement peuvent également être la conséquence de la mise en œuvre d'accords volontaires entre les autorités publiques et les secteurs industriels (accords de branche). Ces accords prennent une importance croissante en Wallonie. En pratique, ce sont des engagements multilatéraux, qui peuvent avoir divers objectifs. Cela peut être un résultat précis à atteindre dans des délais fixés ou encore un ensemble d'actions à réaliser et de moyens à mettre en œuvre. Ils prennent la forme d'accords de branche ou de conventions environnementales visant notamment à contribuer à l'atteinte des objectifs du protocole de Kyoto<sup>3</sup> et de l'obligation de reprise de certains déchets. A titre d'exemple, l'accord de branche Energie 2003-2012 signé par plusieurs sociétés de l'industrie chimique et du secteur de la fabrication de produits en plastique ont donné des résultats plus qu'encourageants. En effet, avec amélioration de 22% de l'efficacité énergétique et une diminution de 24% des émissions spécifiques de gaz à effet de serre sur la période 1999-2012, ces entreprises ont largement dépassé l'objectif d'amélioration de 20 %.

Si les conditions d'une solution sur base volontaire ne sont pas rencontrées, notamment parce que le nombre d'intervenants concernés est élevé, l'Etat doit intervenir pour remédier aux lacunes du marché. Dans ce cas-là, les mécanismes d'internalisation peuvent prendre notamment la forme d'incitants législatifs. Par exemple, l'Etat peut obliger une entreprise à ne pas dépasser un certain seuil d'émissions

---

<sup>3</sup> 2002/358/CE : décision du Conseil du 25/04/2002 relative à l'approbation du protocole de Kyoto sur les changements climatiques



de polluants ou à ne pas utiliser certains composants jugés trop dangereux. Ces incitants peuvent également être économiques à travers un système de taxes, de primes ou de subsides. Ceux-ci permettent de réintroduire dans le mécanisme de prix le coût de la pollution causée par les activités. L'entreprise est alors incitée à « dépolluer » pour atteindre l'objectif poursuivi par le gouvernement. L'efficacité des incitants à la protection de l'environnement peut être évaluée en termes de données physiques telles que des émissions atmosphériques, des rejets aqueux ou encore la génération de déchets ou, comme expliqué ci-dessus, en termes de dépenses environnementales.

### 3.2 Cadre européen

Afin d'inciter la publication d'informations environnementales, la Commission européenne a adopté en mai 2001 la recommandation 2001/453/CE concernant la prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés<sup>4</sup>. Par une harmonisation des inscriptions comptables, des évaluations et des publications d'informations environnementales, la Commission désire soutenir les politiques liées au marché unique et faire en sorte que les utilisateurs des états financiers puissent recevoir des informations comparables et pertinentes sur les questions d'environnement. Cette harmonisation ne pourra que renforcer l'efficacité des actions communautaires dans le domaine de protection de l'environnement.

L'objectif de la recommandation est d'introduire une plus grande homogénéité, une meilleure cohérence et une association plus étroite entre les rapports environnementaux séparés, d'une part, et les comptes et rapports annuels, d'autre part. Elle veut assurer que les données environnementales soient incorporées aux comptes et rapports annuels selon les modalités qui complètent l'information fournie dans les rapports environnementaux séparés, plus détaillés et au champ plus large. Aucun détail relatif au contenu minimal n'est mentionné dans le texte de la recommandation. Seules des méthodes d'intégration au sein de rubriques comptables des dépenses ou des gains dus à la protection de l'environnement sont reprises. Ce texte aide et encourage les sociétés à améliorer l'information environnementale mise à la disposition des autorités publiques, des investisseurs, des analystes financiers et du public en général. Il s'applique aux directives comptables concernant certaines formes de sociétés, les banques et les compagnies d'assurance. En outre, il tient compte des dispositions imposant aux sociétés cotées en bourse d'appliquer les normes comptables internationales (en abrégé IAS pour International Accounting Standards) depuis 2005.

En 2003, la directive<sup>5</sup> 2003/51/CE dite de modernisation a été adoptée. Cette directive modifie quelques directives comptables. Elle concerne les comptes consolidés du groupe de certaines catégories de sociétés, comme les banques, les entreprises d'assurances et autres établissements financiers. Par ce texte, le Parlement européen désire voir compléter les comptes financiers des sociétés par d'autres informations. Cette approche incite, le cas échéant, à analyser des aspects sociaux et environnementaux nécessaires à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la société. L'objectif de cette directive est donc de renforcer la diversité des informations afin que les rapports de

---

<sup>4</sup> Recommandation de la Commission européenne 2001/453/CE : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32001H0453:FR:HTML>

<sup>5</sup> Directive 2003/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 18.6.2003 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE, 86/635/CEE et 91/674/CEE du Conseil sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance



gestion annuels présentent une image la plus fidèle possible de la situation d'une entreprise. Depuis lors, cette directive a été transposée en droit belge par l'adoption de la loi du 13 janvier 2006 modifiant le Code des sociétés.

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable en Union européenne, les institutions européennes, à savoir la Commission, le Conseil et le Parlement, poursuivent un programme stratégique d'amélioration du système de récolte des données environnementales existantes ainsi que de développement de nouvelles données.

**D'une manière générale, les comptes économiques de l'environnement, par le rassemblement d'informations tant économiques qu'environnementales dans un cadre commun, se basent sur les mêmes concepts utilisés par les comptes nationaux tout en intégrant des données physiques et monétaires supplémentaires.** Des données supplémentaires en termes physiques et/ou monétaires sont ainsi ajoutées à la comptabilité nationale traditionnelle. Cela permet notamment d'englober la contribution de l'environnement à l'économie et les répercussions de l'économie sur l'environnement.

**C'est dans ce contexte que se situent les comptes économiques de l'environnement, en particulier le règlement européen 691/2011 modifié par le règlement 538/2014<sup>6</sup>. Ces règlements portant sur la comptabilité environnementale européenne prévoient un cadre juridique pour une collecte harmonisée de données comparables provenant des États membres de l'Union européenne et impose aux États membres d'inscrire les comptes environnementaux dans le cadre des comptes nationaux** (tels que décrits en Europe par le système européen des comptes nationaux et régionaux - SEC). Le règlement 691/2011 a mis en place la première série de modules ; à savoir, les taxes environnementales, les émissions atmosphériques et les comptes de flux de matières. Les premières livraisons de données pour ces modules ont eu lieu en septembre 2013. La production régulière et le traitement de ces comptes se poursuivent sur une base annuelle.

Le Règlement EU 538/2014 modifiant le Règlement 691/2011 a ajouté 3 modules :

- le compte des dépenses de protection de l'environnement (EPEA) ;
- le compte du secteur des biens et services environnementaux (EGSS) ;
- le compte des flux physiques d'énergie.

En ce qui concerne ces nouveaux comptes, les informations existantes sont parfois lacunaires. Il s'agit en l'occurrence de données économiques qui concernent les dépenses environnementales et la production de biens et services environnementaux.

### 3.2.1 Les caractéristiques des comptes des dépenses de protection de l'environnement (EPEA),

Les caractéristiques (c'est-à-dire les variables) des comptes des dépenses de protection de l'environnement (EPEA), définies conformément au SEC et à rapporter obligatoirement par les pays membres sont les suivantes :

- la production de services de protection de l'environnement. Une distinction est établie entre la production marchande, la production non marchande et la production d'activités auxiliaires ;

---

<sup>6</sup> <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0538&from=FR>



- la consommation intermédiaire de services de protection de l'environnement par des producteurs spécialisés ;
- les importations et les exportations de services de protection de l'environnement ;
- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les autres impôts moins les subventions sur les produits, qui s'appliquent aux services de protection de l'environnement ;
- la formation brute de capital fixe et les acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers non produits pour la production de services de protection de l'environnement ;
- la consommation finale de services de protection de l'environnement ;
- les transferts pour la protection de l'environnement (reçus/versés).

Pour ces caractéristiques, les données sont à déclarer selon la ventilation suivante :

- Par types de producteurs/consommateurs de services de protection de l'environnement :
  - les administrations publiques (y compris les institutions sans but lucratif au service des ménages) et les entreprises en tant que secteurs institutionnels produisant des services de protection de l'environnement ;
  - les ménages, les administrations publiques et les entreprises en tant que consommateurs de services de protection de l'environnement ;
  - le reste du monde en tant que bénéficiaire ou source de transferts pour la protection de l'environnement.
- Par catégories de classification des activités de protection de l'environnement (CEPA - voir encadré ci-dessous).

***La classification des activités de protection de l'environnement (CEPA - Classification of Environmental Protection Activities)***

*La classification des activités et dépenses de protection de l'environnement, ou CEPA, est la nomenclature statistique européenne type utilisée pour classer les activités, produits, dépenses et autres opérations dont l'objectif premier est la protection de l'environnement. On retrouve dans cette classification 9 domaines de protection de l'environnement (ceux-ci sont décrits plus en détail à l'Annexe 1) :*

- *CEPA1 : Protection de l'air ambiant et du climat*
- *CEPA2 : Gestion des eaux usées*
- *CEPA3 : Gestion des déchets*
- *CEPA4 : Protection et assainissement des sols, des eaux souterraines et de surface*
- *CEPA5 : Réduction du bruit et des vibrations*
- *CEPA6 : Protection de la biodiversité et des paysages*
- *CEPA7 : Protection contre les radiations*
- *CEPA8 : Recherche et développement relatif à la protection de l'environnement*
- *CEPA9 : Autres activités de protection de l'environnement*

- Par codes NACE Rév. 2 suivants : B, C, D, division 36. Les données pour la section C sont présentées par divisions. Les divisions 10 à 12, 13 à 15.



Le module des dépenses de protection de l'environnement du Règlement 538/2014 se base sur le cadre EPEA (c'est-à-dire un compte satellite des comptes nationaux) mais il se focalise seulement sur certains éléments, à savoir ceux pour lesquels des données peuvent être plus ou moins facilement extraites et/ou estimées à partir de sources existantes.

Les statistiques sont à transmettre dans un délai de 24 mois à compter de la fin de l'année de référence. La première année de référence est 2015. Lors de la première transmission de données, les États membres doivent inclure des données annuelles allant de 2014 jusqu'à la première année de référence. Au cours de chaque transmission ultérieure de données à la Commission, les États membres transmettront des données annuelles pour les années n-2, n-1 et n, n étant l'année de référence.

### 3.2.2 Les caractéristiques des comptes du secteur des biens et services environnementaux (EGSS)

Les caractéristiques (c'est-à-dire les variables) des comptes du secteur des biens et services environnementaux (EGSS), définies conformément au SEC et à rapporter obligatoirement par les pays membres, sont les suivantes :

- la production marchande;
- les exportations ;
- la valeur ajoutée des activités marchandes ;
- l'emploi des activités marchandes.

Pour ces caractéristiques, les données sont à déclarer selon la ventilation suivante :

- Par code NACE Rév. 2 tel qu'établi dans le SEC.
- Par catégories de classification des activités de protection de l'environnement (CEPA) et de classification des activités de gestion des ressources (CReMA).

#### ***La classification des activités de gestion des ressources (CReMA - Classification of Resource Management Activities)***

*La classification des activités de gestion des ressources, ou CReMA, est la nomenclature statistique européenne type utilisée pour classer les activités, produits, dépenses et autres opérations dont l'objectif premier est la gestion efficace des ressources naturelles (diminution de la consommation d'énergie, des matières premières, etc.). On retrouve dans cette classification 10 domaines de gestion des ressources (ceux-ci sont décrits plus en détail à l'Annexe 1) :*

- *CReMA10 : Minimisation de l'utilisation de l'eau*
- *CReMA11A : Gestion des zones forestières*
- *CReMA11B : Minimisation de l'utilisation des ressources forestières*
- *CReMA12 : Gestion de la flore et de la faune sauvages*
- *CReMA13A : Production d'énergie renouvelable*
- *CReMA13B : Economie et gestion de la chaleur et énergie*
- *CReMA13C : Minimisation de l'utilisation non énergétique des ressources fossiles*
- *CReMA14 : Minimisation de l'utilisation des minéraux*
- *CReMA15 : Recherche et développement relatif à la gestion efficace des ressources*
- *CReMA16 : Autres activités de gestion efficace des ressources*



En Belgique, l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) est chargé de répondre aux exigences européennes en matière de comptes économiques de l'environnement en application du règlement UE 538/2014. C'est le Bureau Fédéral du Plan (BFP) qui est en charge de la compilation des comptes pour transmission à l'ICN.

En Wallonie, le volet Dépenses de l'Enquête intégrée (REGINE) de la campagne 2017 (données 2016) a été adapté pour pouvoir répondre aux nouvelles obligations européennes pour les dépenses environnementales et l'EGSS.

### 3.3 Historique du projet

Les premières données sur les dépenses des entreprises en matière d'environnement collectées en Région wallonne remontent à 1995. Elles reposent sur une première enquête pilote menée par l'administration wallonne en 1997 (données 95-96). Un deuxième exercice a été réalisé en 1999 pour les années de référence 97-98.

Les industriels ont ensuite émis le souhait d'avoir une enquête sur base annuelle. L'administration wallonne a également jugé cette fréquence plus efficace, puisqu'elle permet d'obtenir des données plus récentes et précises. Les enquêtes menées à partir de l'année 2000 ont donc porté sur l'année de référence précédant l'année d'enquête.

Le questionnaire a été conçu à l'origine en concertation avec les fédérations industrielles wallonnes à la lumière d'une enquête analogue réalisée par le SESSI<sup>7</sup> et des travaux connexes réalisés par l'OCDE et Eurostat. Chaque année, les instructions et les définitions sont affinées dans le questionnaire dans le but d'améliorer sa lisibilité.

En outre, en 2000, l'administration wallonne a introduit, en complément du questionnaire, un appel à participation aux entreprises pour réaliser une analyse plus poussée de leurs données comptables. Cette analyse visait à offrir une aide pour le remplissage du questionnaire, à situer clairement les difficultés de collecte de l'information au niveau des entreprises et enfin à trouver des solutions permettant d'isoler à terme les données environnementales nécessaires à l'enquête.

Cette démarche a été menée en collaboration avec KPMG<sup>8</sup>. Trois entreprises de secteurs d'activité différents y ont participé. Cependant, ces trois entreprises étaient volontaires, leur sélection ne s'est donc pas basée sur leur représentativité de l'échantillon. Les principales conclusions de ces réunions sont présentées dans le rapport réalisé en 2001<sup>9</sup>.

En 2001, pour la première fois, des réunions de travail ont été entamées avec deux fédérations industrielles wallonnes : la section régionale wallonne d'Essenscia (organisation multisectorielle couple qui représente les nombreux secteurs d'activités de la chimie et des sciences de la vie) et la FEVIA (la fédération de l'industrie alimentaire en Belgique). Celles-ci collectent des données sur les dépenses environnementales auprès de leurs membres.

---

<sup>7</sup> Service des études et des statistiques industrielles de la France

<sup>8</sup> Cabinet d'audit d'expertise comptable et de conseil

<sup>9</sup> Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne - Volet dépenses environnementales - Données 1999. MRW-DGRNE



Ces réunions ont permis d'échanger des informations sur les méthodologies utilisées pour la collecte et le traitement des données sur les dépenses environnementales des entreprises ainsi que de comparer les questionnaires des fédérations avec celui de la DGARNE en vue d'une mise en cohérence. Les résultats de ces réunions sont présentés dans le rapport réalisé en 2002<sup>10</sup>.

Suite à l'introduction de la recommandation européenne 2001/453/CE sur l'intégration de données environnementales dans les rapports comptables, l'administration wallonne a investigué, en 2002, auprès d'experts comptables et environnementaux des entreprises pilotes intéressées, leurs perceptions de l'implication de cette recommandation par leur société. L'objectif était d'évaluer la faisabilité de sa mise en œuvre (difficultés, contraintes et opportunités et quelles orientations futures possibles à prendre en compte pour son application). Ces expériences ont été réalisées en étroite collaboration avec deux experts de KPMG et cinq entreprises.

Les principaux résultats de ces expériences « pilotes », ont fait l'objet d'une note informative adressée par la DGARNE à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en vue de leur transmettre le point de vue des entreprises « pilotes » dans le cadre de la mise en œuvre probable de cette recommandation.

Ces rencontres ont également donné l'occasion de demander l'avis des responsables financiers et environnementaux par rapport à certains aspects de l'enquête tels que le questionnaire lui-même ou la méthode d'évaluation de la part environnementale des investissements intégrés. Ces réunions avaient en effet aussi l'objectif de mettre en place un système d'évaluation de la part environnementale des investissements intégrés qui soit pertinent, pragmatique et reproductible. Les suggestions des industriels sont également résumées dans le rapport réalisé en 2002<sup>11</sup>.

A partir de 2004, pour la collecte des données concernant l'année 2003, le questionnaire prend la forme d'une enquête intégrée reprenant différents volets se rapportant aux divers domaines dans lesquels les entreprises ont une obligation de rapportage au niveau wallon, fédéral, européen et international. Par ce questionnaire unique, les entreprises sont donc questionnées une seule fois par an sur leur situation face à l'énergie, l'air, l'eau, les déchets et les dépenses. Ce questionnaire a été personnalisé et chaque entreprise a reçu uniquement les volets qui la concernent, en fonction de ses activités, de ses installations et des obligations de rapportage qui en découlent.

Depuis 2005, les établissements sélectionnés dans l'échantillon remplissent leur questionnaire directement en ligne. En effet, un questionnaire personnalisé et pré-rempli avec les données validées de l'année précédente est accessible sur internet pour chaque établissement sélectionné. Chaque établissement dispose d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe pour pouvoir accéder au formulaire en ligne. Un formulaire de démonstration peut être consulté à l'adresse internet suivante <http://bilan.environnement.wallonie.be>.

Suite à l'adoption du Règlement européen 691/2011 modifié par le Règlement 538/2014 concernant les comptes économiques de l'environnement de l'Union européenne, un rapport spécifique est consacré aux dépenses de protection de l'environnement et à la production de biens et services environnementaux.

---

<sup>10</sup> *Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne - Volet dépenses environnementales - Données 2000.Juin 2002. MRW-DGRNE*

<sup>11</sup> *Bilan environnemental des entreprises en Région wallonne - Volet dépenses environnementales - Données 2000.Juin 2002. MRW-DGRNE*





### 3.4 Objet du projet

Afin de répondre aux besoins prioritaires d'informations exprimés par les décideurs tant wallons qu'europeens, la DGARNE a mis en place une procédure d'élaboration de bilan environnemental de manière systématisée. Une enquête dite « intégrée » a été conçue pour fournir un ensemble de renseignements permettant de déterminer la situation environnementale des entreprises en Wallonie. Les données récoltées lors de cette enquête permettent de répondre aux demandes d'informations européennes et internationales. Les dépenses environnementales constituent un des volets de l'Enquête intégrée. Ce volet a pour objet de collecter des données sur les dépenses réalisées en faveur de l'environnement. Concrètement, les entreprises enquêtées sont, une fois par an, interrogées sur leurs dépenses environnementales, à savoir les investissements environnementaux ainsi que sur leurs charges et dépenses environnementales courantes (taxes, études, etc...). Il leur est également demandé des informations quant aux gains et réductions de coûts engendrés suite aux investissements consentis.

La participation des entreprises au volet dépenses de l'Enquête intégrée était volontaire jusqu'en 2007. L'Arrêté du Gouvernement Wallon (AGW) du 4 juillet 2013<sup>12</sup>, modifiant l'AGW du 13 décembre 2007 relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales a rendu obligatoire, pour les établissements exerçant des activités visées par son annexe 1<sup>re</sup>, la fourniture de données mentionnées au sein de cette même annexe. Ces données concernent notamment les données des dépenses environnementales qui sont demandées dans le formulaire de l'Enquête intégrée Environnement.

L'Enquête intégrée s'adresse à un nombre limité d'entreprises venant de l'industrie extractive, du secteur manufacturier, du secteur de la production d'énergie, du secteur de la gestion des déchets ou des eaux usées, mais également, et c'est une nouveauté depuis la campagne 2012, du secteur tertiaire en particulier du sous-secteur de la blanchisserie et de la teinturerie. Même si l'échantillon s'étoffe d'année en année, toutes les branches de l'économie wallonne ne sont pas couvertes. Des branches comme la construction, l'agriculture ou le tertiaire hormis les blanchisseries et teintureries ne font pas partie de l'échantillon d'enquête.

Il est important de signaler que les entreprises participant à l'étude n'ont pas été sélectionnées de manière aléatoire. L'échantillon n'est donc pas représentatif de l'économie wallonne en général. En effet, ces entreprises sont potentiellement les plus polluantes, puisque l'EIE a pour essence-même de collecter des données sur les entreprises les plus polluantes. L'unité de rapportage est, a priori, l'établissement et non la société dans son ensemble.

**Les résultats permettent d'apprécier les efforts financiers des entreprises en matière d'environnement en relation avec les politiques environnementales ou encore de développer des indicateurs pour analyser l'évolution des dépenses au cours du temps, et de les comparer à des références européennes.** Les rapports reprenant les analyses des résultats globaux sont mis à la disposition du public via le site du portail environnement du SPW-ARNE<sup>13</sup>.

---

<sup>12</sup> Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 instaurant une obligation de notification périodique de données environnementales, l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2002 portant conditions sectorielles relatives aux installations et/ou activités consommant des solvants et l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

<sup>13</sup> [http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/plateforme\\_dgrne/visiteur/FrameSet.cfm?Page=http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/plateforme\\_dgrne/visiteur/anims\\_v2.cfm?pere=489](http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/plateforme_dgrne/visiteur/FrameSet.cfm?Page=http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/plateforme_dgrne/visiteur/anims_v2.cfm?pere=489)

## 4. Description des données de la campagne 2019

### 4.1 Identification et description des différents types de dépenses environnementales

Les dépenses de protection de l'environnement mesurent l'effort financier que consacrent les entreprises à la prévention, la réduction ou la suppression des nuisances environnementales. Dans le cadre de l'Enquête intégrée, elles concernent des domaines environnementaux spécifiques comme les eaux usées, les déchets, l'air, le bruit, les sols, l'énergie et aussi des actions transversales comme la prévention des risques, la réhabilitation des sites, l'intégration dans le paysage et le management environnemental.

Au fur et à mesure des années d'enquête, la diversité des types de dépenses sur lesquelles sont interrogées les entreprises s'est accrue. Ce niveau de détail a été rendu possible grâce à l'évolution des réponses obtenues au cours des années mais également grâce à l'évolution du cadre réglementaire. Dans le cadre des résultats du présent exercice, les dépenses renseignées par les industriels consistent principalement en des investissements, des charges, des dépenses courantes et des gains

#### 4.1.1 Les investissements

Trois types d'investissements sont distingués :

- Des **investissements « end-of-pipe »** : dépenses associées au financement des équipements visant uniquement à réduire ou à contrôler les substances nuisibles émises durant l'activité normale de production, sans incidence sur le procédé de production proprement dit. Il s'agit donc des **investissements liés à des équipements de traitement et de contrôle de la pollution en bout de chaîne** (par exemple : stations d'épuration, filtres à air, parcs à conteneurs). Les investissements destinés à la réhabilitation des sites font également partie de cette catégorie. On entend par investissement de réhabilitation, les investissements associés à l'assainissement de l'environnement endommagé au terme de l'exploitation, à la désaffectation de sites et à la protection indirecte de la faune et de l'habitat contre les effets de l'activité économique, aux mesures prises pour intégrer le site au paysage ;
- Des **investissements intégrés** : **investissements associés à la mise en œuvre de nouveaux procédés de production, ou considérablement modifiés**, visant à réduire à la source les nuisances environnementales. Ces investissements reprennent donc le coût de la prévention de la pollution par des changements intégrés aux procédés. Par exemple, il s'agit d'investissements destinés à permettre la réutilisation, la récupération, la mise en circuit interne, le recyclage de matériaux ou de substances, la prévention ou la minimisation de la production de déchets et de polluants, la conservation de ressources naturelles ou de l'énergie, etc. Pour ce type d'investissements, la difficulté réside dans l'estimation de la part de ces investissements qui est strictement dédiée à la protection de l'environnement. Il s'agit d'un problème propre aux investissements intégrés.
- Des **investissements destinés à la prévention des risques** : il s'agit des dépenses liées à la **prévention des incendies et des pollutions accidentelles** (par ex. par des fuites ou des déversements) à l'exclusion des mesures d'hygiène et de sécurité au sens de la réglementation du travail.



#### 4.1.2 Les charges

Trois types de charges sont distinguées :

- Des **charges d'exploitation liées à des investissements end-of-pipe**. Cette catégorie reprend entre autres : les frais de maintenance, de consommables en matière et énergie, dépenses associées au fonctionnement des équipements de contrôle de la pollution et d'épuration des eaux usées et de l'air, frais liés aux activités de gestion des déchets. Par contre, les charges d'exploitations liées aux investissements intégrés ne sont pas prises en compte.
- Des **charges liées à la réhabilitation des sites** : frais d'entretien des espaces verts et d'intégration dans le paysage ;
- Des **charges liées à la prévention des risques de pollution et de protection contre les incendies**

#### 4.1.3 Les dépenses courantes

Des dépenses courantes qui sont constituées :

- **d'études environnementales** : études d'incidence sur l'environnement, frais d'audit, rapport Seveso, étude de faisabilité pour l'environnement, études de sol/bruit, rapports de base, études d'orientation, études de caractérisation et études de risque ;
- **de frais relatifs au management environnemental** : administration des projets environnementaux, formation et information, certification ISO 14001 ou EMAS et dépenses nécessaires à la réalisation d'objectifs/actions définis dans le programme du Système de Management Environnemental ;
- **de frais salariaux** liés à la gestion administrative et opérationnelle de l'environnement : coûts salariaux des personnes en charge de la mise en place du système de management environnemental, des opérations de contrôle de la pollution, des équipements end-of-pipe, etc. ;
- **de taxes et cotisations environnementales** : la taxe sur les établissements classés, la taxe sur les établissements dangereux, la taxe Seveso, les cotisations sur l'énergie, la taxe sur le déversement d'eaux usées, la taxe sur le prélèvement des eaux souterraines, la taxe sur les déchets ménagers, les éco-taxes, les taxes à l'importation et exportation de déchets en Wallonie, la taxe sur la mise en décharge des déchets, les taxes sur l'incinération et la co-incinération des déchets et la taxe sur l'extraction ;
- **d'obligations de reprise et cotisations** : FOST +, Val-I-Pac, Bebat, Recupel, FebelAuto, Recytyre, Valorlux, A noter que Valorlux est un organisme de reprise Luxembourgeois. Ce type de dépense est comptabilisé au sein des comptes environnementaux européens, et est considéré comme une importation de service.

#### 4.1.4 Gains environnementaux

Une partie des questions se rapportent également à l'évaluation des **gains** obtenus soit par économie de coûts (économie de consommation d'énergie, d'eau, de matières premières, de frais d'entretien des équipements end-of-pipe, des taxes et redevances, des quantités de déchets générés), soit par des rentrées financières issues de la vente de déchets de production et l'octroi de certificats verts ou autres primes.

#### 4.1.5 Correspondance avec les comptes environnementaux européens

Le Tableau 1 détaille la correspondance entre les variables disponibles au sein de Regine, celles utilisées dans le cadre de ce rapport pour décrire les dépenses environnementales Regine selon le périmètre wallon et celles utilisées dans le cadre de ce rapport pour décrire les dépenses environnementales Regine selon le cadre des comptes environnementaux européens CEPA-CReMA<sup>14</sup>.

Type de dépenses Regine		Périmètre wallon du rapport	Présence dans les comptes environnementaux européens
<b>Investissements</b>	End-of-pipe	Oui	Oui
	Intégrés	Oui	Oui
	Prévention	Oui	En partie (uniquement prévention des pollutions)
<b>Charges</b>	Charges d'exploitation	Oui	Oui
	Charges prévention	Oui	En partie (uniquement prévention des pollutions)
	Charges réhabilitation	Oui	Oui
<b>Dépense courante</b>	Frais salariaux	Oui	Oui
	Taxe et cotisations	Oui	Non
	Frais d'étude	Oui	En partie (pas les frais d'étude SEVESO)
	Obligations de reprise	Oui	Oui
	Assurances et autres provisions	En partie (uniquement les primes d'assurance sur les risques environnementaux)	Non
	Management environnemental	En partie (pas frais OHSAS)	En partie (pas frais OHSAS)

Tableau 1 : Correspondance avec les comptes environnementaux européens

Hormis quelques exceptions (voir ci-dessus), tous les investissements et charges environnementaux renseignés dans Regine sont considérés dans le cadre du périmètre wallon de ce rapport. Cependant, une partie de ces dépenses n'est pas considérée dans les comptes environnementaux européens, car on ne peut pas parler de dépenses ayant un effet direct sur l'environnement. Il s'agit de :

- Toutes les dépenses et investissements liés prévention des incendies ou à la sécurité des personnes ;

<sup>14</sup> Classification of Environmental Protection Activities (CEPA) et Classification of Resource Management Activities (CReMA)



- En ce qui concerne les dépenses courantes, les frais d'études SEVESO et l'ensemble des taxes et cotisations ;
- Des assurances et provisions pour risques et charges ;
- Des frais liés à la certification OHSAS 1800.

**Afin de faciliter l'identification des montants réellement imputables aux comptes environnementaux européens (CEPA ou CReMA<sup>15</sup>), les résultats de l'analyse des dépenses environnementales de l'échantillon Regine seront toujours présentés en distinguant les dépenses totales renseignées au sein de Regine (Echantillon « Total ») et les dépenses imputables aux comptes environnementaux européens (Echantillon « CEPA-CReMA »). Si l'on s'intéresse aux dépenses et investissements directement relatifs à l'environnement, on peut considérer l'échantillon CEPA-CReMA comme étant le plus pertinent, car il exclut notamment les dépenses de prévention d'incendies ou relatives à la sécurité du personnel.**

---

<sup>15</sup> Voir points 3.2.1 et 3.2.2



## 4.2 Déroutement de la campagne

Chaque exercice d'enquête comprend la préparation de la campagne (personnalisation et pré-remplissage du questionnaire et mise à jour de l'échantillon d'établissements), le lancement de la campagne, des rappels par téléphone, courrier et courriel, une validation minutieuse des données reçues (notamment par l'administration de l'environnement), l'analyse des résultats et enfin l'élaboration du rapport sur les dépenses environnementales.

Pour la campagne 2019 portant sur les données 2018, la mise en ligne des questionnaires sous format informatique s'est déroulée en janvier 2019. La date butoir pour la soumission des formulaires du volet Dépenses était fin juin comme pour les campagnes précédentes.

Comme les années précédentes, des rappels par courriel et par téléphone ont été effectués après la date d'échéance pour demander aux répondants retardataires de compléter leur questionnaire. Un suivi a été assuré en cas de non-réponse.

Les paragraphes suivants présentent la procédure de validation des données utilisées, la fiabilité et la précision des données obtenues, et finalement les motivations qui incitent les entreprises interrogées à investir dans l'environnement.

### 4.2.1 Le suivi, l'analyse et la validation des réponses

Les questionnaires soumis dans le cadre de la campagne 2019 ont été vérifiés et validés avant le traitement des données. Le dépouillement des questionnaires et le contrôle des données ont été effectués selon une procédure rigoureuse.

La validation est réalisée en deux étapes :

- En premier lieu, des contrôles de cohérence via des requêtes informatiques sont appliqués afin de vérifier que, d'une part, les différents types de données renseignés pour chaque dépense sont cohérents et compatibles entre eux et, d'autre part, les montants indiqués rentrent bien dans un intervalle de valeurs plausibles. Ces contrôles permettent également d'identifier des incohérences en comparant des réponses fournies dans les différents volets de l'enquête « Bilan environnemental des entreprises ». (ex. : un établissement qui indique l'existence d'un système de management de l'environnement dans le volet « Information générale » sans renseigner les frais de management environnemental qui y sont liés dans le volet « Dépenses »). La cohérence avec les données rapportées l'année précédente est également vérifiée.
- En second lieu, une validation systématique de chaque dépense est réalisée par un expert validateur afin de corriger les valeurs incohérentes relevées lors de la première étape. L'expert pointe également les données manquantes et les valeurs discordantes par rapport à celles remplies l'année précédente par le même établissement. Des suivis supplémentaires ont été effectués pour recueillir les données manquantes, parachever les réponses incomplètes et résoudre les incompatibilités.

En outre, la plupart des personnes de contact des établissements interrogés ont déjà reçu les questionnaires précédents et connaissent donc bien les concepts et les définitions utilisés. On émet donc l'hypothèse qu'elles sont en mesure de fournir les renseignements avec plus d'exactitude. D'ailleurs, dans certains cas, les déclarants ont modifié leur gestion des dépenses environnementales afin de fournir, le plus précisément possible, les renseignements requis par l'enquête.



Cependant, pour les nouveaux répondants, on observe certaines erreurs d'interprétation des questions, l'omission ou le refus de répondre à certaines rubriques (notamment les gains et les réductions de coûts liés à la prise en compte de l'environnement) et ce, pour diverses raisons dont la confidentialité des données ou l'absence de suivi interne de certains types de dépenses spécifiques.

En outre, certaines personnes responsables du remplissage du questionnaire n'ont pas de notions précises en matière de comptabilité environnementale et éprouvent des difficultés à fournir les données précises. Il est en effet pour eux parfois difficile de différencier les dépenses environnementales des autres dépenses. Et même pour les plus aguerris, la distinction entre investissements intégrés et investissements end-of-pipe n'est pas toujours aisée. De même, pour l'estimation de la réduction des coûts, on constate que peu de déclarants renseignent des données dans cette partie du questionnaire, non par manque de volonté, mais surtout par manque d'information au sein des entreprises sur cette problématique. La catégorisation des dépenses environnementales n'est en effet pas une rubrique spécifique facilement identifiable au sein du système comptable. Globalement, la difficulté la plus fréquente dont les répondants ont fait état était l'incapacité de leur système de comptabilité à isoler la composante de protection de l'environnement de leurs nombreuses dépenses.

#### 4.2.2 Le taux de réponse

Depuis l'introduction de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 4 juillet 2013 relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales dont les dépenses environnementales, les établissements exerçant des activités visées par l'annexe 1<sup>re</sup> de cet arrêté ont l'obligation de répondre au volet dépenses de l'Enquête intégrée Environnement. Le Tableau 2 présente les taux de réponses obtenus pour les secteurs enquêtés. Pour chacun de ces secteurs, les résultats sont présentés en pourcentage du nombre d'établissements enquêtés et toujours en activité en 2018. Le volet dépenses de l'Enquête intégrée 2019 concerne 410 établissements en activité<sup>16</sup>. Au total, 242 établissements ont répondu au volet dépenses soit un taux de réponse de 59%.

L'analyse des taux de réponse par secteur d'activité montre des variations importantes, allant de 29% pour l'industrie extractive (B) jusqu'à 78% pour le secteur du textile (CB) ou l'industrie pharmaceutique (CF). Il est vrai que le secteur CM (autres industries manufacturières) affiche un taux de réponse de 100%, mais pour ce dernier le nombre d'établissements enquêtés n'est que de 3.

Pour le secteur de la production et distribution d'électricité (D), le taux de réponse obtenu est de 67% mais les données renseignées ne sont pas toujours de qualité. En effet, pour ce secteur, les dépenses ne sont pas toujours détaillées par type et par domaine environnemental.

---

<sup>16</sup> Les établissements qui n'étaient plus en activité en 2019 (faillite, fermeture, délocalisation,...) ne sont pas repris dans l'échantillon.



Sections NACE rev2	Dénominations des sections NACE rev2	Campagne 2019		
		Echantillon	Nombre de réponses	Taux de réponse
A	Agriculture, Sylviculture et Pêche	0	0	-
B	Industries extractives	21	6	29%
CA	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	42	23	55%
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	9	7	78%
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	31	21	68%
CE	Industrie chimique	40	28	70%
CF	Industrie pharmaceutique	9	7	78%
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	39	22	56%
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	48	24	50%
CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques	6	5	83%
CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	7	2	29%
CL+G	Fabrication de matériels de transport ; Commerce; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	12	7	58%
CM	Autres industries manufacturières; réparation et installation de machines et d'équipements	3	3	100%
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	18	12	67%
E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	107	66	62%
H+S	Activités de services (secteur tertiaire)	18	9	50%
<b>Total des sections</b>		<b>410</b>	<b>242</b>	<b>59%</b>

Tableau 2 : Taux de réponse par secteur d'activité de la campagne 2019

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019





En général, les raisons les plus couramment invoquées par les établissements pour ne pas répondre à l'enquête sont :

- l'important travail que nécessite la réponse au questionnaire : recherche des montants dans la comptabilité et tenue de réunions impliquant des responsables environnementaux et financiers pour isoler les dépenses et définir les parts environnementales ;
- la non-disposition d'informations jugées suffisamment fiables et complètes car le système comptable n'est pas adapté ;
- le manque d'investissements environnementaux substantiels à mentionner ;
- la réticence à diffuser des données confidentielles (gains et économies) ;
- le changement de direction de l'entreprise ou une fermeture du siège d'exploitation pendant l'année de référence de l'enquête ;
- le changement de responsable en charge du volet dépenses au sein de l'établissement.

#### 4.2.3 La fiabilité et la précision des données

Une révision destinée à vérifier l'exactitude des données et à s'assurer de l'absence de valeurs aberrantes est effectuée. Cette dernière vérification consiste à comparer les montants des dépenses avec ceux des années précédentes. Les résultats de cette confrontation nous amènent à juger la fiabilité des données comme étant relativement bonne.

Comme à chaque campagne, les montants des investissements environnementaux sont en général assez précis. Cela s'explique par le fait que les investissements sont souvent estimés sur base de plans d'investissements dans lesquels les budgets alloués sont évalués précisément.

Concernant les dépenses courantes et les charges d'exploitation, les montants sont précis lorsque l'entreprise dispose de factures, soit parce qu'elle sous-traite (souvent le cas pour les frais de gestion des déchets, les frais d'étude ou les frais liés à un système de management environnemental), soit parce qu'il s'agit d'une taxe ou de prime d'assurance. Pour les autres charges notamment celles liées à des activités réalisées en interne (ex: frais de gestion des déchets ou l'entretien des espaces verts) ou pour les frais salariaux des employés affectés à l'environnement, les montants sont souvent estimés, car moins aisément identifiables de manière spécifique au sein de la comptabilité.

En ce qui concerne les gains liés à l'environnement, les chiffres relatifs aux recettes réalisées suite à la vente de déchets ou d'énergie sont relativement précis, car de nouveau ces montants sont souvent établis sur base de facturation. Par contre, les économies de coûts sont souvent estimées et présentent des données moins fiables.

De manière générale, la qualité des données relevées dans le cadre de cette enquête peut donc être évaluée comme étant satisfaisante. L'observation sur plusieurs années et une validation supplémentaire des données nous autorisent à considérer les ordres de grandeur obtenus comme réalistes.

#### 4.2.4 La motivation

Les principaux facteurs qui ont amené les entreprises à réaliser des dépenses de prévention ou traitement de pollution ont été analysés. (Tableau 3). Il a été demandé aux répondants de classer ces facteurs par ordre d'importance à l'aide de cotes de 1 à 12, en attribuant la valeur 1 au facteur le plus important.

Facteurs	% de déclarants		
	Côte=1	Côte=2	Côte=3
Être en accord avec les réglementations environnementales	76%	22%	2%
Améliorer la sécurité et la santé au travail	30%	49%	10%
Réaliser des économies	10%	7%	18%
Appliquer une démarche volontariste proactive	9%	9%	17%
Améliorer les relations avec les riverains	6%	6%	17%
Répondre à la pression du groupe ou de l'entreprise-mère	5%	2%	6%
Profiter du changement de procédé de production	4%	4%	5%
Améliorer l'image de marque de l'entreprise	3%	8%	11%
Autres	3%	0%	0%
Rassurer les investisseurs	2%	3%	5%
Répondre à la pression des consommateurs	2%	2%	15%
Répondre à la pression du personnel	1%	4%	2%

Tableau 3 : Facteurs qui conduisent les entreprises à dépenser pour la protection de l'environnement lors de la campagne 2019  
 Source – Enquête intégrée environnement SPW-ARNE – ICEDD - 2019

Le Tableau 3 montre, pour chaque facteur, la proportion de déclarants l'ayant signalé comme étant le facteur de 1<sup>ère</sup> importance (côte=1), de 2<sup>e</sup> importance (côte=2) et de 3<sup>e</sup> importance (côte=3). La somme des pourcentages par côte peut atteindre plus de 100% si des répondants mettent plusieurs facteurs sur le même niveau d'importance.

On retrouve, aux trois premières places en termes de priorités, les facteurs suivants 1) être en accord avec la réglementation, 2) la sécurité et la santé au travail et 3) la réalisation d'économies.

Une réglementation plus contraignante est toujours le facteur prédominant qui pousse les entreprises industrielles à investir dans des techniques plus propres ou des équipements destinés à la lutte contre les pollutions et, en général, à dépenser pour la protection de l'environnement.

Qu'il s'agisse d'enjeux réglementaires, d'enjeux sur la santé ou d'enjeux économiques, la diversité des situations fait que les entreprises prennent de plus en plus conscience aujourd'hui de l'importance de la dimension environnementale.

## 5. Résultats

Les résultats quantitatifs doivent être interprétés avec prudence, car ils sont issus de l'exploitation des données d'un nombre limité d'entreprises. Ils ne représentent donc pas le total des dépenses en faveur de l'environnement engagées par les industries wallonnes. Dès lors, les données présentées dans ce chapitre se limitent à donner une idée des tendances et des efforts déployés par les déclarants de l'EIE pour protéger les différents domaines de l'environnement.

Afin de préserver le caractère confidentiel des données recueillies, les résultats sont présentés globalement, soit par type de dépenses, soit par secteur d'activité<sup>17</sup>, soit par domaine environnemental, soit par une combinaison de ces informations (par exemple : par type de dépenses et par secteur d'activité).

### 5.1 Etat des lieux de la campagne 2019

Dans cette partie, nous présentons le montant total des dépenses 2018 et en identifions la répartition par type de dépenses, par domaine environnemental et par secteur. L'objectif est de décrire l'échantillon sur base des dépenses environnementales des entreprises.

#### 5.1.1 Description de la dépense totale

Les **dépenses totales (charges et investissements)** pour l'environnement des entreprises ayant répondu à l'Enquête intégrée s'élèvent à 370 millions d'euros en 2018 (Figure 1). Cela représente 1,5 million d'euros en moyenne par entreprise. Ces dépenses sont principalement des charges d'exploitation (48%). La dépense courante et les investissements représentent respectivement 25% et 27% de la dépense totale. Cette dépense totale contient néanmoins des dépenses qui ne rentrent pas dans le cadre des comptes CEPA ou CReMA (Figure 1). En effet, certaines dépenses se réfèrent à des dépenses pour la sécurité humaine, la prévention d'incendies, à des taxes et assurances, ou bien sont indéterminées (aucun commentaire lors de l'encodage par le déclarant). Ainsi, si on conserve uniquement les dépenses pour lesquelles une affectation à un compte CEPA ou CReMA existe, les dépenses représentent 277 millions d'euros, soit 75% des dépenses totales (et donc 1,2 million d'euros en moyenne par entreprise). Cette différence est majoritairement due aux dépenses courantes (-48 millions d'euros) et aux investissements end-of-pipe (-19 millions d'euros).

---

<sup>17</sup> Selon la nomenclature NACE Rév.2

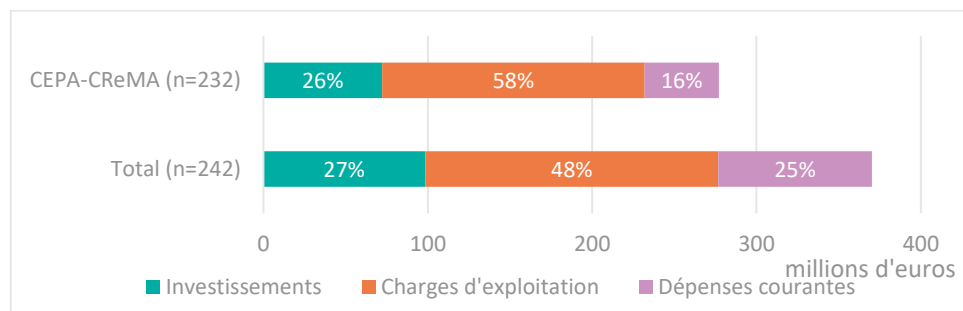


Figure 1 : Montants et pourcentages par catégorie de dépense pour la protection de l'environnement en millions d'euros

Source – Enquête intégrée environnement SPW-ARNE – ICEDD – 2019

Par ailleurs, le nombre d'entreprises au sein de l'échantillon passe de 242 à 232 si on considère uniquement les dépenses imputables à un compte CEPA-CReMA. En effet, parmi les 242 répondants, dix entreprises n'ont que des dépenses qui concernent la sécurité ou n'ont pas été caractérisées par un domaine environnemental. Ces entreprises proviennent des secteurs de la production et distribution d'électricité (secteur D, n=7), de la production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution (secteur E, n=2), et du secteur des services (secteur S, n=1).

### i. Domaines environnementaux

En ce qui concerne les **domaines environnementaux**, les dépenses concernent principalement la gestion des déchets (CEPA3, 28%) et la gestion des eaux usées (CEPA2, 19%) (Figure 2). Les taxes et cotisations environnementales ainsi que les catégories « Indéterminé » et « Sécurité », non-reprises dans les codes CEPA-CReMA, représentent quant à elles respectivement 13%, 9% et 3% des dépenses totales.

On distingue trois profils de dépenses en fonction du domaine environnemental (Figure 3) :

- Le premier profil concerne les domaines pour lesquels les investissements constituent la principale source des dépenses. On y retrouve les domaines de la R&D (CEPA 8 et CReMA 15), de l'énergie (CREMA 13A et 13B), d'autres activités de gestion des ressources (CReMA16, CReMA10), ou de réduction du bruit et des vibrations (CEPA 5). Les dépenses de sécurité et indéterminées appartiennent également à cette catégorie. L'ensemble de ces domaines représente 24% des dépenses totales, et 65% des investissements totaux.
- Le second profil concerne les activités pour lesquelles la principale source des dépenses est la dépense courante. On y retrouve les activités de protection de l'environnement couvertes par le compte CEPA 9 et la partie « Taxes environnementales & Assurances (et autres provisions) » des dépenses non-reprises dans un domaine environnemental. Ces deux types d'activités représentent ensemble 16% de la dépense totale, et 64% des dépenses courantes.

- Le dernier profil est caractérisé par les domaines qui dépensent majoritairement dans les charges d'exploitation : l'air (CEPA 1), l'eau (CEPA 2), les déchets (CEPA 3), la biodiversité (CEPA 6) et la minimisation de l'utilisation non-énergétique des ressources fossiles (CReMA 13C). Ces domaines représentent près de 60% de la dépense totale, et 88% des charges d'exploitation totales.

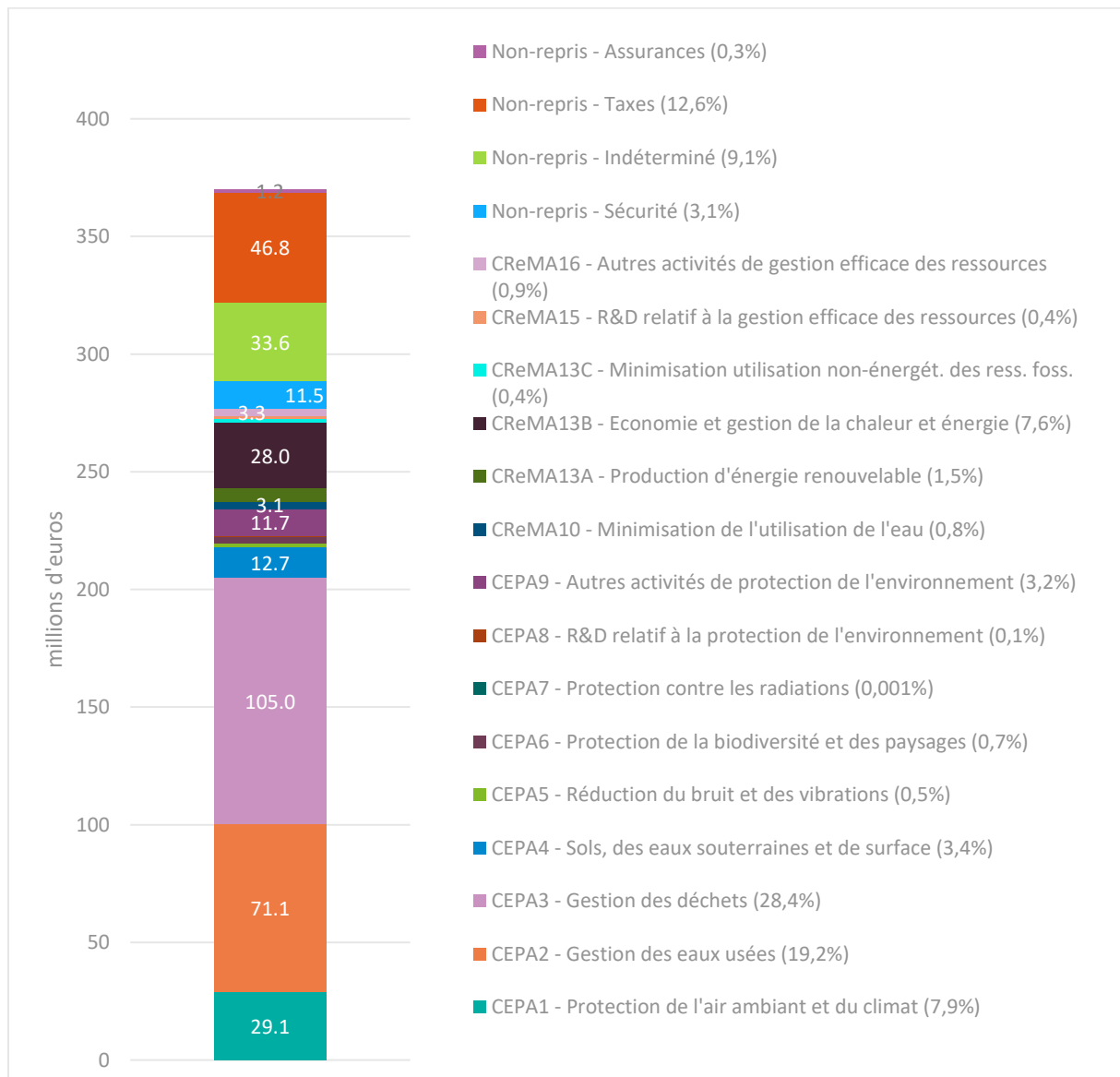


Figure 2 : Caractérisation des domaines environnementaux concernés par les dépenses environnementales totales

Source – Enquête intégrée environnement SPW-ARNE – ICEDD – 2019

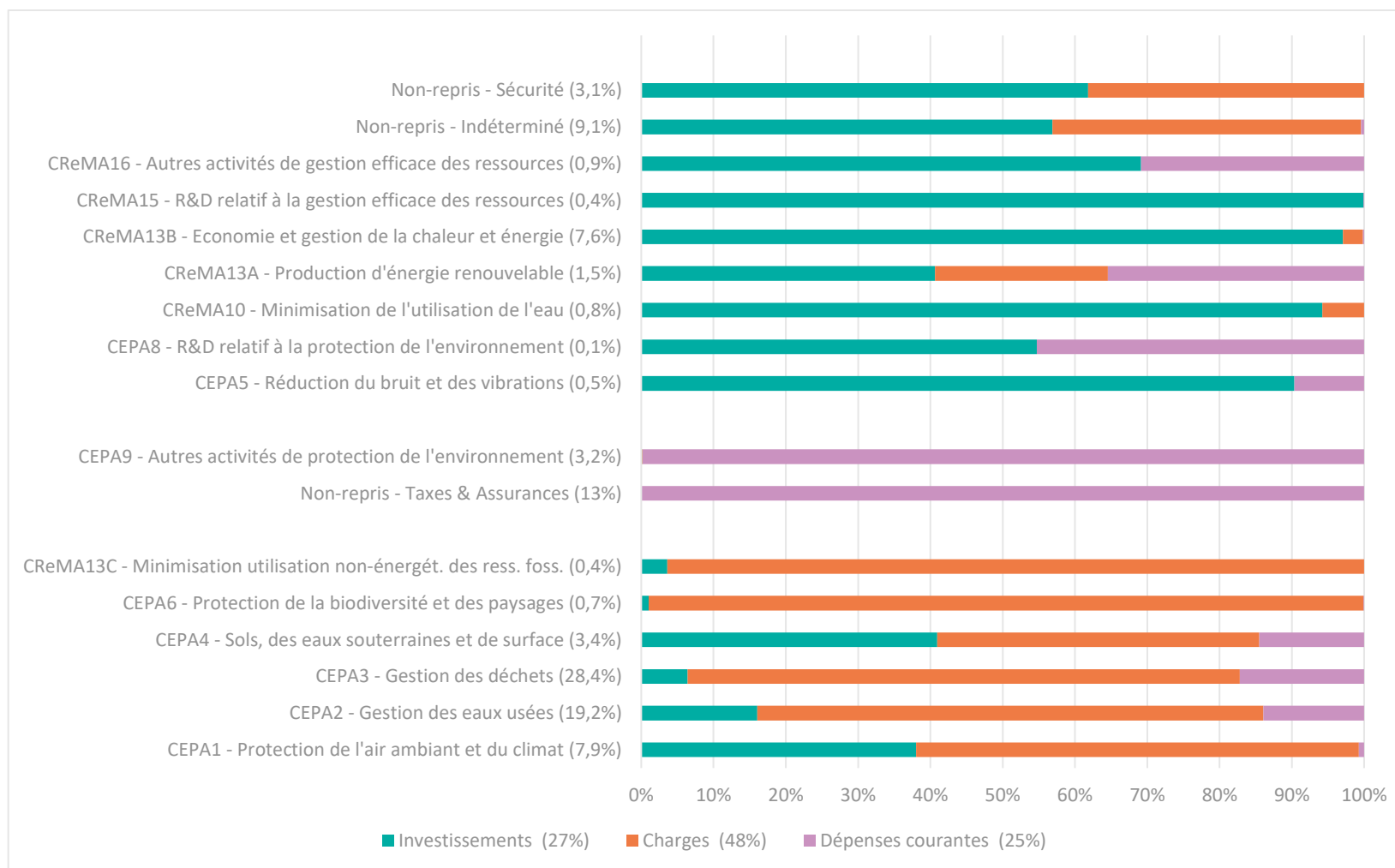
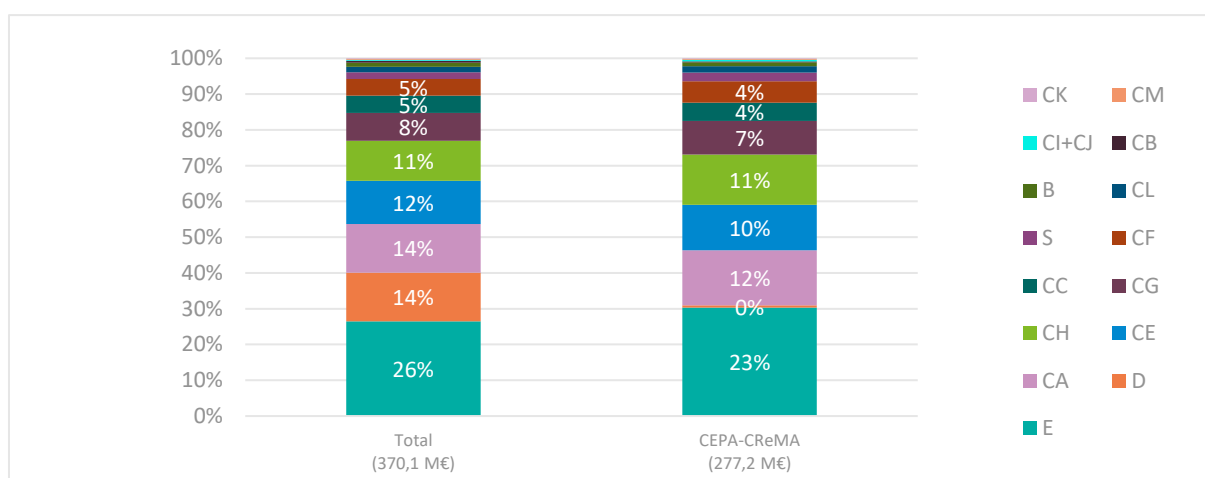


Figure 3 : Caractérisation de profils de dépenses selon le domaine environnemental

Source – Enquête intégrée environnement SPW-ARNE – ICEDD – 2019

## ii. Secteurs industriels

Enfin, en termes de distribution parmi les différents **secteurs industriels**, l'analyse des dépenses par secteur d'activité (Figure 4) montre que trois secteurs représentent plus de la moitié des dépenses totales. Le secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets (NACE E) est celui qui dépense le plus pour la protection de l'environnement en 2018 avec 98 millions d'euros soit 26% des dépenses environnementales totales. Ce secteur reprend 66 entreprises répondantes et leurs dépenses concernent principalement les centres de traitement et les stations d'épuration. Le secteur de la production et distribution d'électricité (NACE D) vient en deuxième position, avec 51 millions d'euros de dépenses pour la protection de l'environnement (14% du total de l'échantillon) pour 12 déclarants. La quasi-totalité de ces dépenses sont hors CEPA-CReMA (catégorie sécurité/indéterminé). L'industrie agro-alimentaire (NACE CA), avec 50 millions d'euros de dépenses environnementales en 2018, représente 14% des dépenses environnementales totales.



B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL+G	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	S	Activités de services
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 4 : Contribution de chaque secteur NACE Rév2 à la dépense totale

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019

Ce résultat est à mettre en perspective avec la représentation de chaque secteur au sein de l'échantillon. Par exemple, le secteur S n'est représenté que par 9 entreprises sur 242 dans l'échantillon Regine alors que ce secteur représente - en termes de nombre d'entreprises - le principal secteur d'activité en Wallonie parmi ceux couverts par l'échantillon Regine. Si on analyse et compare la répartition du nombre



d'entreprises au sein des autres secteurs pour l'échantillon Regine et pour la Wallonie, on constate également que les secteurs E et CE sont sur-représentés tandis que les secteurs CA, CH et CM sont sous-représentés (Tableau 4). Il faudrait que l'échantillon soit représentatif en termes de nombre et de volume d'activité pour pouvoir conclure qu'un secteur réalise davantage de dépenses environnementales totales qu'un autre.

NACE	Echantillon Dépenses TOTAL (n = 242)	Echantillon Dépenses CEPA-CReMA (n = 232)	Wallonie (n=5975 au 31.12.2018)
B	3%	3%	1%
CA	10%	10%	27%
CB	3%	3%	3%
CC	9%	9%	8%
CE	12%	13%	3%
CF	3%	3%	1%
CG	9%	10%	9%
CH	10%	11%	19%
CI+CJ	2%	2%	3%
CK	1%	1%	5%
CL+G	3%	3%	2%
CM	1%	1%	11%
D	5%	2%	1%
E	28%	29%	9%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

B	Industrie extractive	CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CL+G	Fabrication de matériels de transport
CE	Industrie chimique	CM	Autres industries manufacturières
CF	Industrie pharmaceutique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution

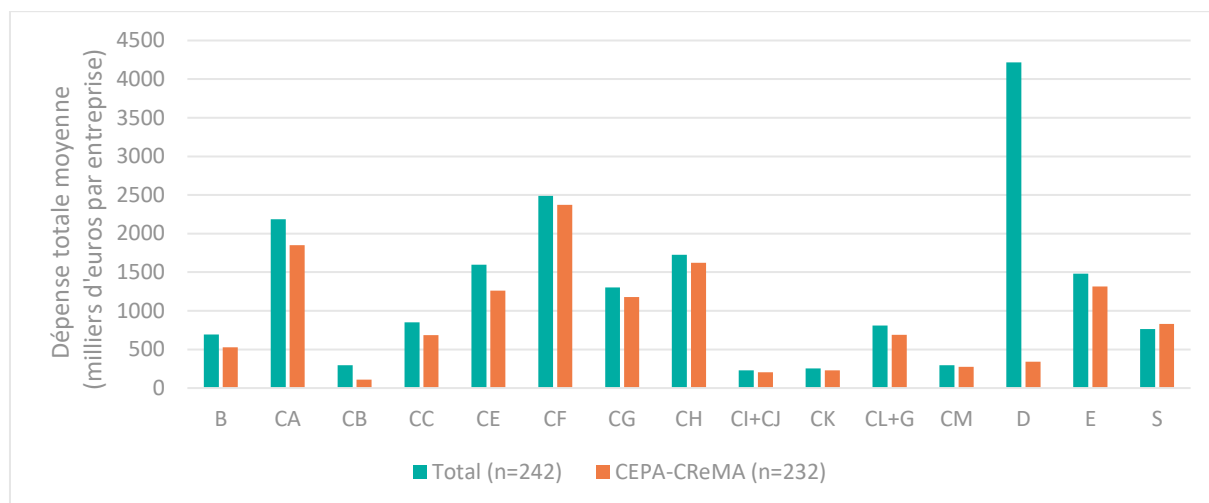
Tableau 4 : Comparaison de la proportion d'entreprises, (hors secteur des services) en termes de nombre dans chaque NACE, au sein de l'échantillon Regine (volet dépenses) et en Wallonie

Source – Regine : Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019, Wallonie : Statbel

Par contre, sur base de l'échantillon actuel, il est possible d'analyser la dépense moyenne des entreprises de chaque secteur et de les comparer afin d'identifier celui qui, en moyenne, réalise davantage de dépenses par établissement. Ainsi, sur la Figure 5, on constate que le secteur E n'est pas le secteur



qui dépense en moyenne le plus par entreprise alors qu'il s'agit du secteur qui présente le plus gros volume de dépenses sur l'échantillon total. Le secteur NACE D est celui qui a une dépense environnementale moyenne de loin la plus élevée lorsqu'on considère toutes les dépenses (presque 4,5 millions d'euros en moyenne par entreprise en 2018). Cependant, lorsqu'on s'intéresse uniquement aux dépenses imputables à un compte CEPA-CReMA, le secteur pour lequel les entreprises dépensent en moyenne davantage pour l'environnement est le secteur NACE CF avec environ 2,4 millions d'euros. Il convient toutefois de noter que cet indicateur peut être biaisé si certains secteurs sont majoritairement composés d'entreprises de grande taille.



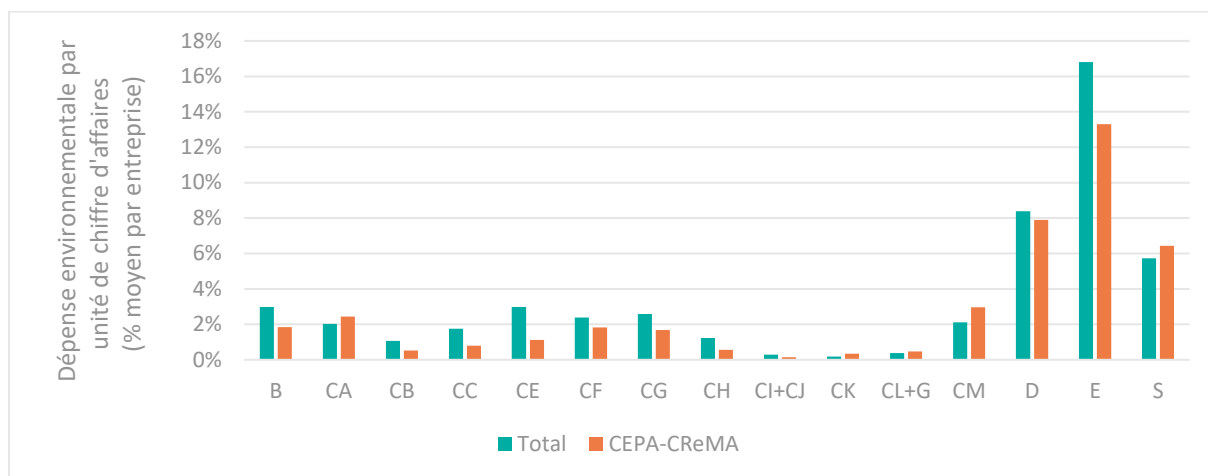
B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL+G	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	S	Activités de services
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 5 : Dépense totale moyenne par entreprise selon les secteurs NACE Rév2

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019

Néanmoins, lorsqu'on rapporte les dépenses totales à un indicateur de la taille des entreprises, le chiffre d'affaires ou le nombre d'ETP, les secteurs dont les entreprises ont les dépenses moyennes les plus élevées sont les secteurs E et D (quel que soit l'échantillon considéré, Figure 6 et Figure 7) (il s'agit ici d'une moyenne non pondérée par la taille des entreprises). A noter que cette analyse se base sur un échantillon restreint étant donné que les données sur le chiffre d'affaires et le nombre d'ETP ne sont pas disponibles pour toutes les entreprises de l'échantillon (Tableau 5). A titre d'information, les

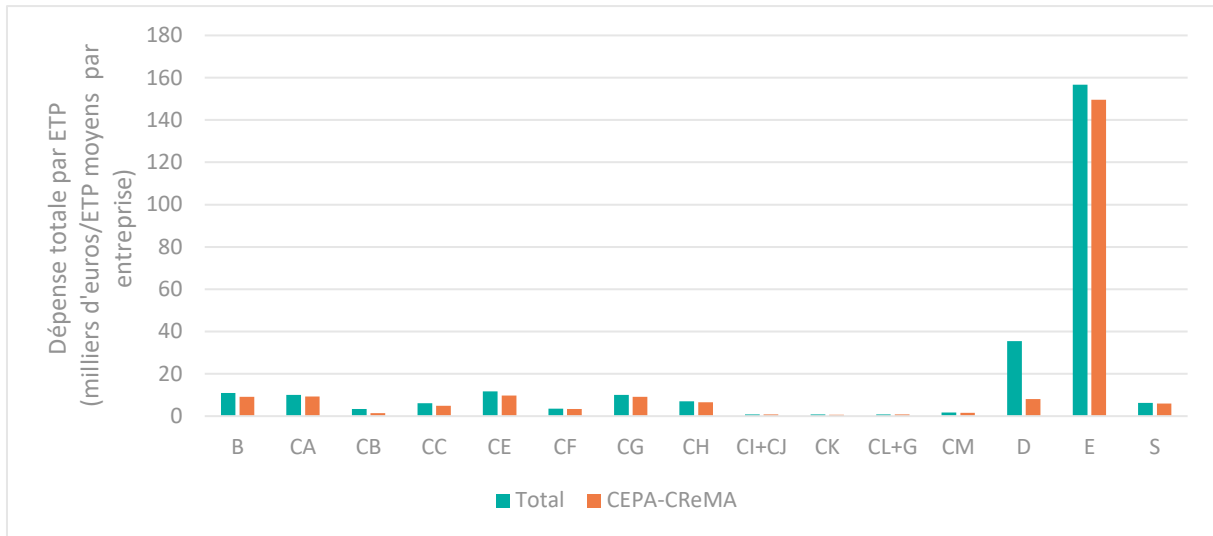
entreprises déclarantes consacrent en moyenne 5,6% de leur chiffre d'affaires à des dépenses ou investissements environnementaux.



B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL+G	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	S	Activités de services
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 6 : Dépense totale par unité de chiffre d'affaire moyenne par entreprise selon les secteurs NACE Rév2

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019



B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL+G	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	S	Activités de services
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 7 : Dépense totale par ETP moyenne par entreprise selon les secteurs NACE Rév2

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019



NACE	Dépense totale		Dépense totale par unité de chiffre d'affaires		Dépense totale par ETP	
	TOTAL	CEPA-CReMA	TOTAL	CEPA-CReMA	TOTAL	CEPA-CReMA
B	6	6	6	6	5	5
CA	23	23	23	23	22	22
CB	7	7	7	7	6	6
CC	21	21	21	21	20	20
CE	28	28	28	28	28	28
CF	7	7	4	4	7	7
CG	22	22	18	18	22	22
CH	24	24	23	23	23	23
CI+CJ	5	5	5	5	5	5
CK	2	2	2	2	2	2
CL	7	7	7	7	6	6
CM	3	3	3	3	2	2
D	12	5	6	5	10	5
E	66	64	46	44	64	62
S	9	8	7	7	8	8
<b>Total</b>	<b>242</b>	<b>232</b>	<b>206</b>	<b>203</b>	<b>230</b>	<b>223</b>

B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	S	Activités de services
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Tableau 5 : Nombre d'entreprises considérées par secteur NACE Rév2 en fonction des ratios analysés

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019

### 5.1.2 Description des investissements

En 2018, les investissements environnementaux déclarés par les entreprises enquêtées s'élèvent à 98 millions d'euros. La Figure 8 présente par type d'investissement environnemental les montants totaux renseignés par les déclarants, en distinguant ceux réalisés dans le cadre d'un compte CEPA-CReMA et les investissements totaux.

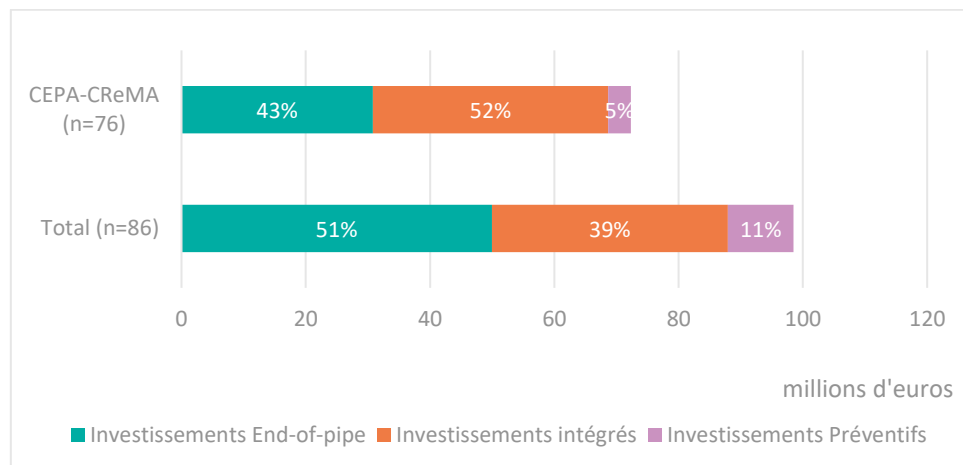


Figure 8 : Description des investissements environnementaux totaux et ceux concernées par les comptes CEPA et CReMA

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019

Parmi le total des investissements environnementaux, les investissements end-of-pipe, avec près de 50 millions d'euros (51% du montant total des investissements environnementaux), sont majoritaires. Les investissements intégrés arrivent en deuxième position avec près de 38 millions d'euros (39%). Loin derrière, en troisième position, on trouve les investissements relatifs à la prévention des risques avec 10 millions d'euros, soit 11% des investissements environnementaux. On pourrait donc en conclure que, en 2018, les entreprises ont plus investi dans les technologies end-of-pipe que dans les équipements modifiant le processus de production (investissements intégrés).

Néanmoins, lorsqu'on considère uniquement les investissements environnementaux CEPA ou CReMA, on constate que les investissements les plus importants sont les investissements intégrés, modifiant le processus de production. En effet, de nombreux investissements end-of-pipe concernent des investissements pour la sécurité humaine ou la prévention des incendies, faisant descendre le montant total d'un peu plus de 19 millions d'euros. En ce qui concerne les investissements préventifs, les investissements non-repris dans un compte CEPA-CReMA s'élèvent à 6,9 millions d'euros. Il s'agit majoritairement d'investissements destinés à la prévention des incendies. Les investissements intégrés représentent alors 52% des investissements environnementaux CEPA/CReMA totaux.

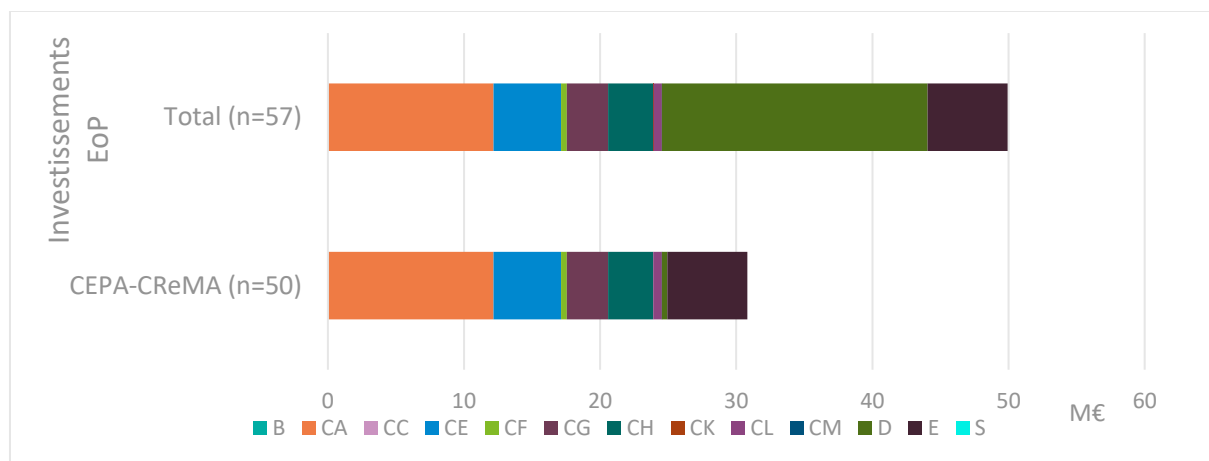
Il est intéressant de noter que, en moyenne, les investissements environnementaux représentent respectivement 11,9% (tous types) et 9,7% (CEPA-CReMA) des investissements totaux des entreprises. Dans les sous-sections suivantes, les différentes catégories d'investissements sont décrites par secteur, par domaine environnemental et par finalité/nature.

## i. Les investissements end-of-pipe

En 2018, 57 entreprises sur les 242 qui ont répondu à l'enquête 2019 ont réalisé des investissements end-of-pipe. Cela correspond à 24% des établissements répondants. Ce pourcentage descend à 20% lorsqu'on considère uniquement les investissements CEPA-CReMA (n=50).

### *Répartition sectorielle*

La Figure 9 présente la répartition des investissements end-of-pipe entre les secteurs NACE, en distinguant la part CEPA-CReMA du total Regine. Cette figure permet d'identifier que la différence d'investissements d'un peu plus de 15 millions d'euros est majoritairement due au secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (NACE D), pour lequel les investissements passent de 19,5 millions d'euros à 0,4 millions d'euros (Figure 9). Dans l'échantillon CEPA-CReMA, on peut constater que c'est le secteur de l'agro-alimentaire (NACE CA) qui représente le gros des investissements end-of-pipe avec plus de 12 millions d'euros.



B	Industrie extractive	CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CL+G	Fabrication de matériels de transport
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution

Figure 9 : Description des investissements end-of-pipe par secteur

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019

### *Domaines environnementaux*

Les **investissements end-of-pipe non imputables** à un compte de protection de l'environnement ou des ressources naturelles représentent la plus grande part des investissements end-of-pipe de l'échantillon Regine 2019, soit 38% ou 19,1 millions d'euros (Figure 10). Ces investissements sont réalisés par le secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (NACE D, Figure 11).

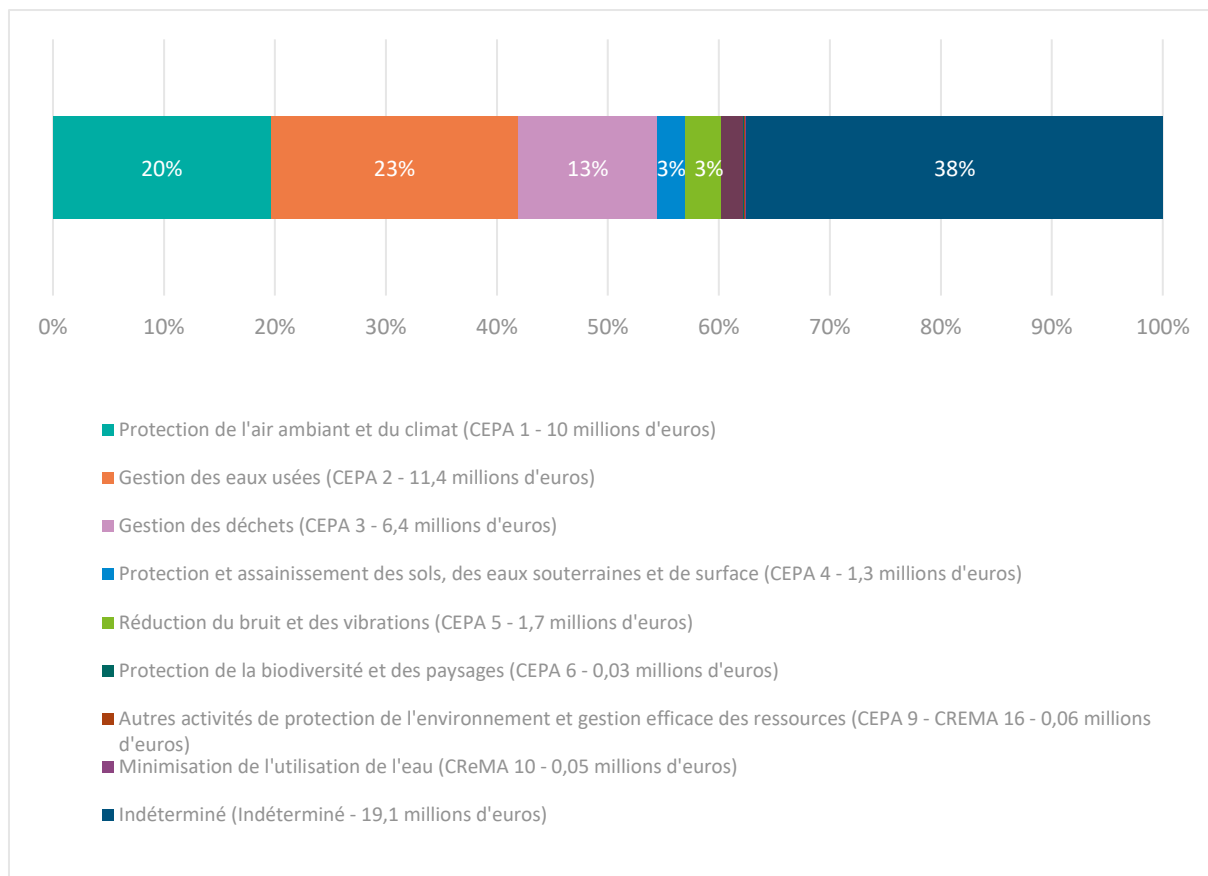


Figure 10 : Répartition des investissements end-of-pipe pour l'année 2018 par domaine environnemental

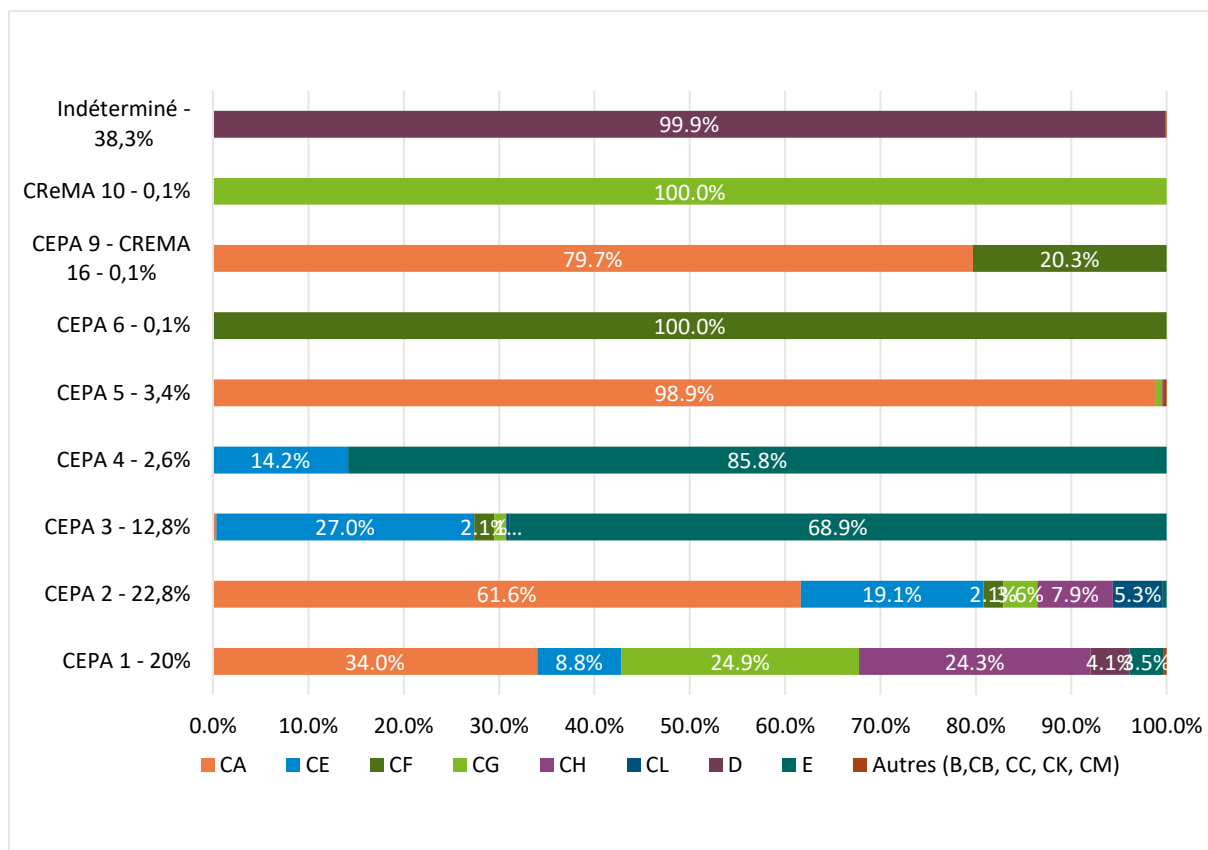
Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019

Si on exclut donc le domaine « Indéterminé », la **gestion des eaux usées** est le premier domaine environnemental concerné par les investissements end-of-pipe, représentant 23% du total (soit 11,4 millions d'euros). C'est essentiellement le secteur de l'agroalimentaire (CA, 62%) qui consacre la grosse majorité de ses investissements end-of-pipe dans des équipements dans ce domaine. Les investissements réalisés par ces secteurs dans le domaine de l'eau sont principalement consacrés à l'épuration ou au traitement des eaux usées (extension de station d'épuration, amélioration du système de traitement des eaux, réseau d'égouttage, ...).

Le deuxième domaine environnemental le plus concerné par les investissements end-of-pipe est le domaine de la **protection de l'air ambiant et du climat**, représentant 20% du total soit 10 millions d'euros. Ce sont les secteurs de l'industrie alimentaire (CA, 34%), de l'industrie pharmaceutique (CF, 25%) et de la fabrication de produits en plastique et caoutchouc (CG, 24%) qui réalisent la majorité de leurs investissements dans ce domaine. Quant aux équipements concernés par ces investissements, il s'agit essentiellement de matériels de dépoussiérage ou de traitement des fumées (installation de dépoussiérage, abattement de fumées, filtres à air, etc.) réalisés conformément aux prescriptions du permis d'exploiter.

Après l'eau et l'air, le domaine de la **gestion des déchets** est également concerné par des investissements end-of-pipe à concurrence de 6,4 millions d'euros (soit 13% du total). Le secteur qui

investit la grosse partie de ces investissements dans ce domaine est, assez logiquement, celui de la gestion des déchets (E, 69%).



B	Industrie extractive	CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CL	Fabrication de matériels de transport
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution

Figure 11 : Répartition sectorielle NACE Rév2 par domaine environnemental des investissements end-of-pipe pour l'année 2018

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019





### Finalités des investissements

Au sein de l'échantillon Regine, 57 entreprises ont réalisé au moins un investissement end-of-pipe. Au total, 128 investissements ont été réalisés. La finalité de ces investissements a été renseignées pour 78% de ces investissements.

La principale finalité des investissements end-of-pipe est la **mise en conformité de la législation environnementale** généralement en vue de respecter les prescriptions d'une autorisation de rejet des eaux usées industriels ou d'un permis d'exploiter. Cette finalité concerne 53% des investissements réalisés (en termes de nombre).

Une part importante des investissements end-of-pipe a été réalisé pour une finalité non-déterminée (30%), autre que pour un objectif de mise en conformité, d'anticipation de norme, d'assainissement du site ou de réaliser des économies.

Les objectifs d'anticipation de norme, d'assainissement du site ou de réaliser des économies représentent quant à eux respectivement 6%, 5% et 6% du nombre d'investissements.

Ce résultat est cohérent avec la définition même des investissements end-of-pipe, dont l'objectif est de contribuer à réduire les nuisances sur l'environnement, nuisances inhérentes à toute activité industrielle, sans modifier le processus de fabrication (et donc sans optimiser la rentabilité économique). Pour inciter les entreprises à réaliser ce type d'investissement afin d'endiguer la dégradation de l'environnement, les pouvoirs publics ont mis en place depuis plusieurs années un arsenal législatif contraignant. Cela suppose l'établissement de normes et l'attribution d'autorisations. C'est pourquoi la principale motivation des entreprises à réaliser des investissements end-of-pipe est le respect des normes en vigueur.



## ii. Les investissements intégrés

---

En 2018, 52 établissements sur les 242 entreprises répondantes ont réalisé 116 investissements pour un montant total de 38 millions d'euros dans la protection de l'environnement à l'occasion de la mise en place d'un nouvel outil/équipement lié au procédé de fabrication. Les investissements imputables à un compte CEPA-CReMA représentent presque le même volume (uniquement 200.000 euros non imputables).

Parmi les investissements intégrés réalisés par les répondants, on peut distinguer trois niveaux d'intervention possibles :

- L'optimisation du procédé existant, sans pour autant le remettre en cause fondamentalement. Dans ce type d'intervention, les modifications sont simples et facilement réversibles. Cela peut consister en l'amélioration du rendement matière et énergétique via, par exemple, une réduction des pertes de chaleur grâce à une meilleure isolation, à l'installation de contrôles automatiques, au changement de combustible, à la mise en circuit fermé des eaux ou encore au remplacement des emballages par des emballages réutilisables ou en vrac. Dans les installations existantes, l'optimisation, en toute logique, est toujours préférée lorsque le procédé de fabrication n'est pas obsolète. L'optimisation est moins coûteuse que les autres interventions et relativement fort avantageuse. En 2018, près de 30 millions d'euros ont été investis afin d'optimiser des équipements intégrés soit 78% du montant total des investissements intégrés.
- La « re-conception » du procédé. Cela fait référence à une modification conceptuelle des procédés existants. Le cœur du procédé est inchangé. Seule une composante du procédé est modifiée ou remplacée. Une analyse du procédé permet d'identifier des interventions qui, sans modifier sa nature, peuvent le rendre moins polluant. La re-conception implique ainsi de simples changements techniques dans les procédés industriels ou les outils de production. Ces changements sont souvent réalisés dans l'optique d'une limitation du gaspillage des matières, d'une minimisation des émissions physiques et/ou d'une utilisation plus rationnelle et efficace des ressources. Cela peut être l'installation d'équipements permettant la récupération thermique (exemple : unité de cogénération ou biométhanisation), le remplacement des matières premières ou la réintroduction dans le procédé même de résidus de production qui, autrement, seraient évacués. En 2018, 4 millions d'euros ont été investis dans la re-conception de procédé d'équipements intégrés (ex. : unité de cogénération, remplacement chaudière fioul par une au gaz naturel, ...) soit 11% du montant total des investissements intégrés.
- Le changement de procédé, qui requiert une recherche technologique spécifique à un secteur industriel. Le changement de procédé se réalise à l'occasion de la création d'une nouvelle unité de production ou d'une extension de capacité. Les investissements sont, dans ce cas, plus conséquents et traduisent la mise en application d'une stratégie industrielle intégrant la préoccupation environnementale. Dans l'industrie du ciment, par exemple, cela prendrait la forme du passage de la voie humide à la voie sèche pour un four, ce qui permet de réduire la quantité de chaleur nécessaire à l'évaporation de l'eau. Ce système a donc un impact favorable dans les domaines environnementaux de l'énergie et de l'eau. Au sein de l'échantillon Regine, 4,1 millions d'euros ont

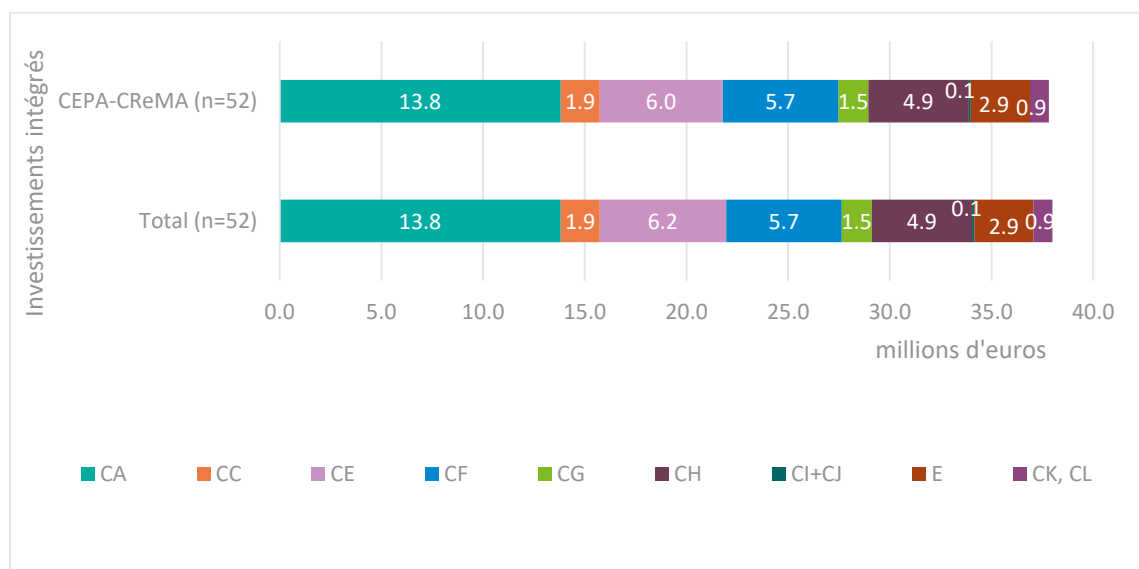
été investis en 2018 dans des changements de procédé des équipements intégrés soit 11% du montant total des investissements intégrés.

### *Répartition sectorielle*

L'analyse de la Figure 12 montre que l'industrie alimentaire (CA) est le secteur qui a investi le plus en équipements intégrés, avec environ 14 millions d'euros. La quasi-totalité de ce montant (99 %) s'explique par l'optimisation de processus de production (apport de chaleur ou d'électricité renouvelable, machines écoénergétiques, etc) (Figure 13).

Le secteur de l'industrie chimique (CE) et le secteur de l'industrie pharmaceutique (CF) suivent l'industrie alimentaire de près, avec environ 6 millions d'euros investis chacun. A nouveau, les investissements concernent majoritairement des optimisations de procédés.

Les autres secteurs ont dépensé chacun moins de 5 millions d'euros. Les entreprises des secteurs de l'industrie extractive (B), de production d'électricité (D) n'ont déclaré aucun investissement intégré pour l'année 2018.



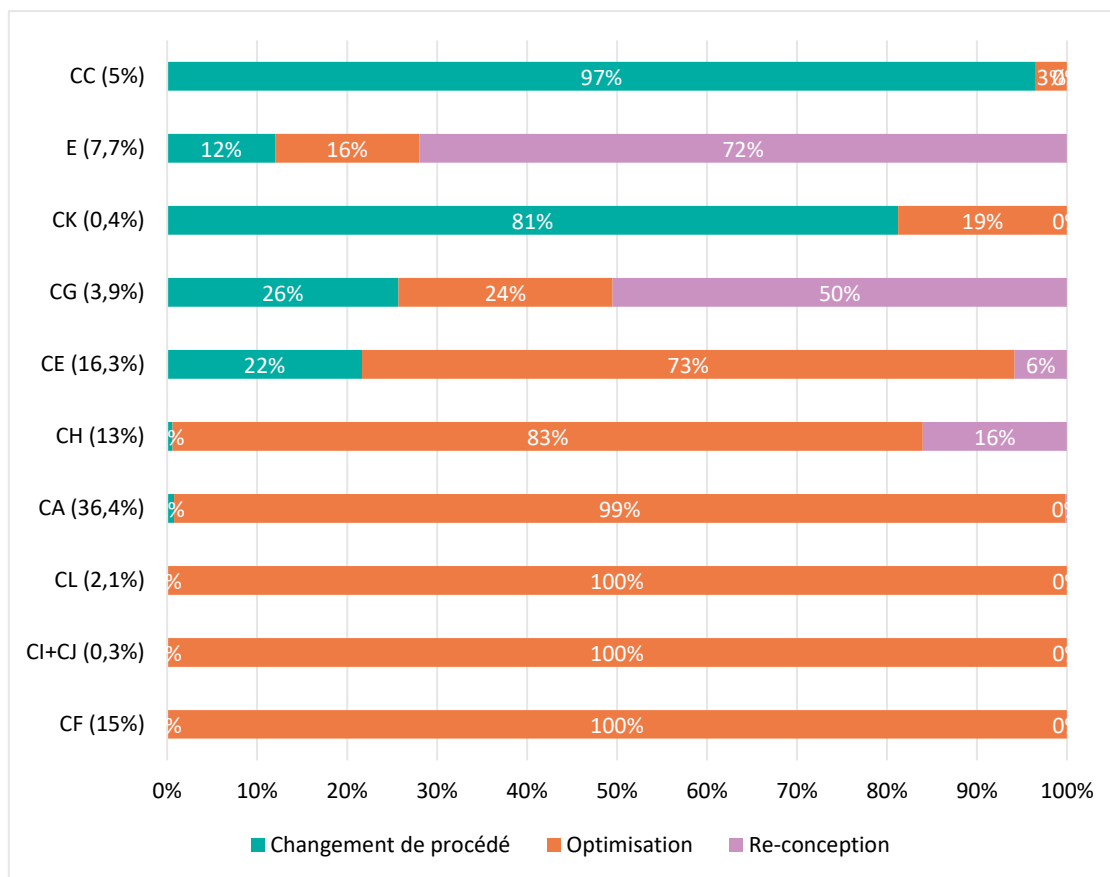
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CE	Industrie chimique	CL	Fabrication de matériels de transport
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques		
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 12 : Répartition sectorielle NACE Rév2 des investissements intégrés en 2018

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019

La Figure 13 permet de caractériser chacun de ces secteurs en fonction du type d'investissements intégrés réalisés. Dans la plupart des secteurs, les investissements intégrés ont été réalisés pour optimiser les procédés. Deux profils se distinguent : l'un pour les secteurs CK et CC qui réalisent la majorité de

leurs investissements pour changer de procédé et l'autre pour les secteurs CG et E dont les investissements visent à reconcevoir le procédé.



CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CE	Industrie chimique	CL	Fabrication de matériels de transport
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques		
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 13 : Caractérisation des types d'investissements intégrés par secteur NACE Rév2

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019

### Domaines environnementaux

Contrairement aux autres types d'investissements, quasiment tous les investissements intégrés Regine sont imputables à un domaine environnemental (uniquement 200.000 euros ne sont pas imputables, soit 0,04% des investissements intégrés totaux). Cependant, tout comme il est difficile d'évaluer la part environnementale d'un investissement intégré, la détermination d'un seul domaine environnemental pour ce genre d'investissement n'est pas aisée non plus. Généralement, les investissements intégrés procurent une réduction simultanée des nuisances dans différents domaines de l'environnement. Ainsi, bon nombre

d'investissements intégrés ont un impact positif sur l'environnement, simultanément dans le domaine de l'énergie, de l'air, de l'eau, des déchets et enfin sur la préservation des ressources naturelles.

Si l'on regarde le domaine principal où l'impact positif se réalise le plus (Figure 14), l'énergie est de loin le premier domaine à être concerné par des investissements intégrés (CReMA 13B, 71,5%). Les investissements rencontrés sont très diversifiés : beaucoup se concentrent sur des fours ou chaudières moins énergivores (ex. utilisation d'un combustible plus efficace et moins polluant comme le gaz naturel), la production combinée d'électricité et de chaleur, la valorisation de gaz, la récupération thermique, l'isolation thermique, un nouveau système d'éclairage basé sur des lampes LED, etc. La motivation à réaliser ces investissements est d'abord d'ordre économique. L'impact sur l'environnement est néanmoins également très appréciable. Les trois principaux secteurs concernés sont les NACE CA (40%), CF (20%) et CE (20%) (Figure 15).

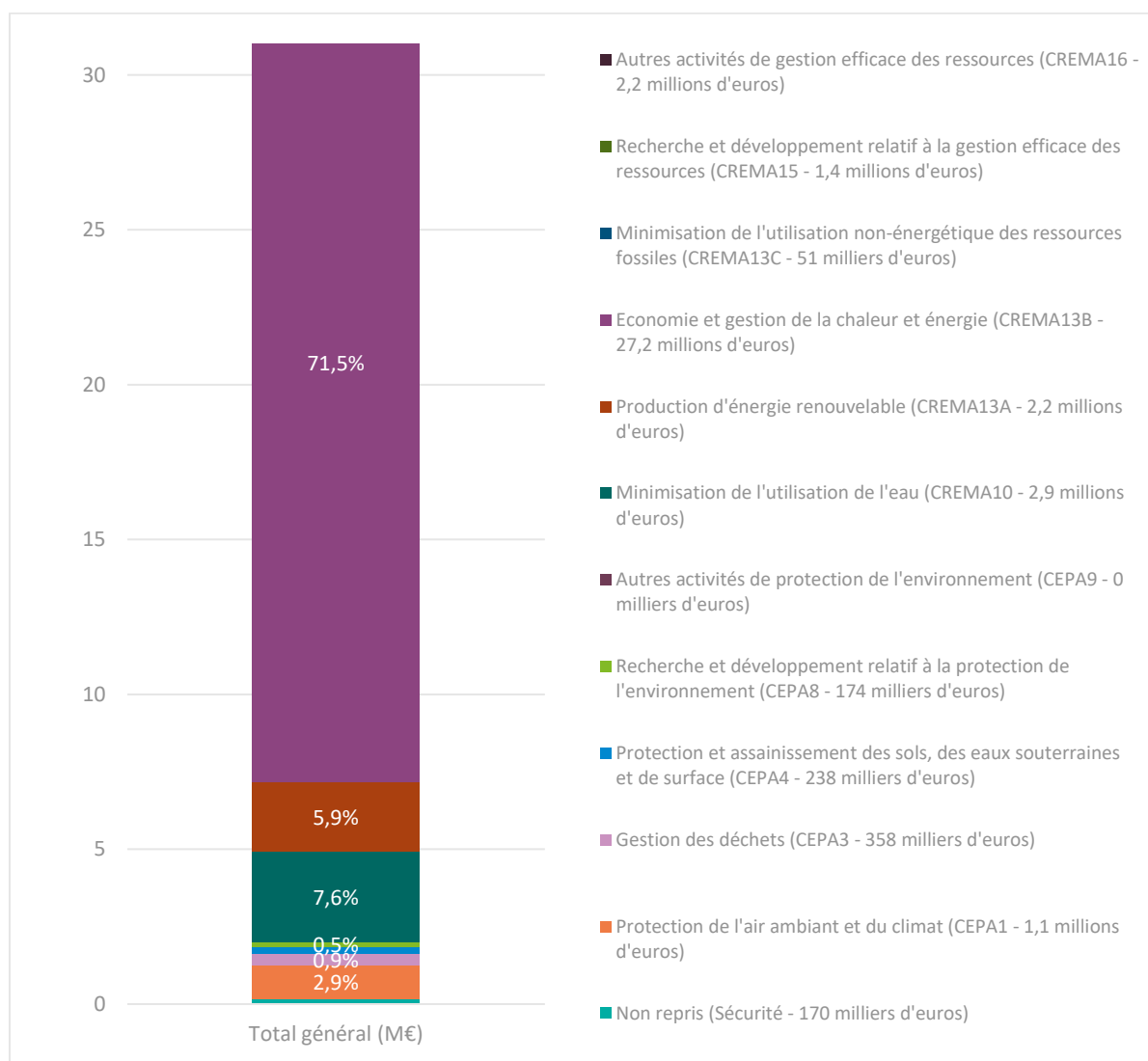
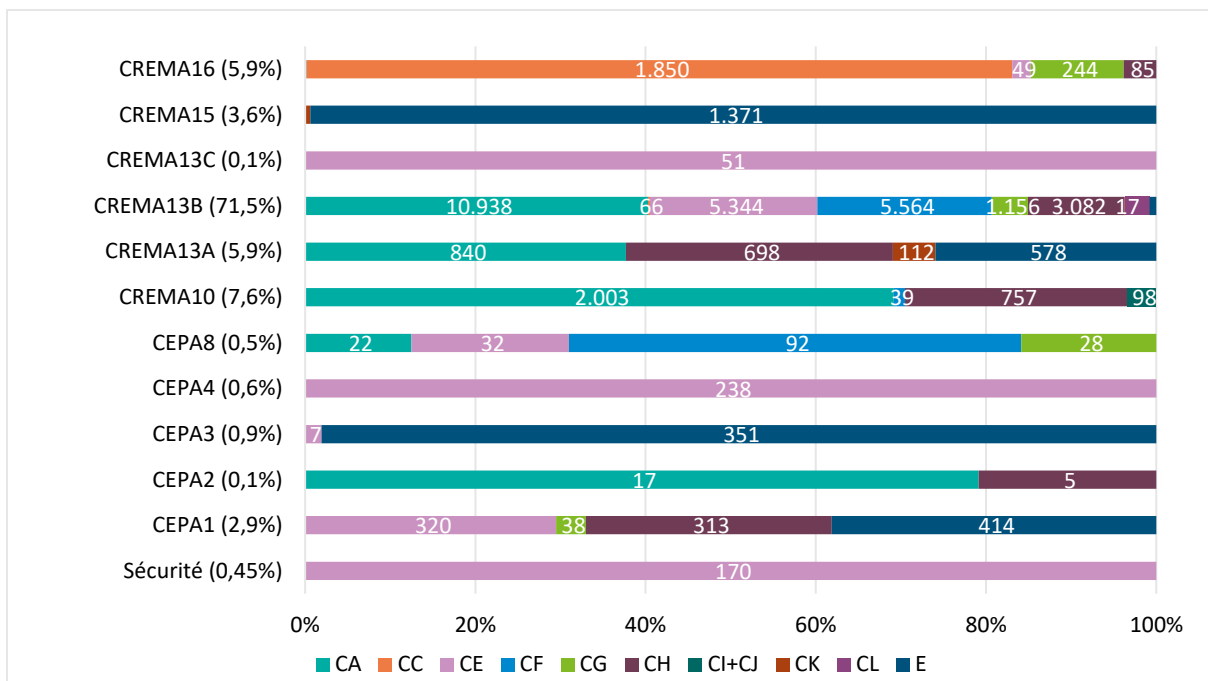


Figure 14 : Caractérisation des investissements intégrés selon les domaines environnementaux

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019



CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CE	Industrie chimique	CL	Fabrication de matériels de transport
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques		
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 15 : Description des secteurs concernés par les investissements intégrés par domaine environnemental (montants en KEUR)

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019



### *Finalités des investissements*

En 2018, 47% du nombre des investissements intégrés sont motivés pour des raisons d'économies réalisées par la mise en œuvre de ces investissements, 15% pour des motifs de mise en conformité avec la réglementation actuelle et 38% pour des motifs autres (dont 7% sont imputables à une anticipation de norme future ou à un assainissement de site). Ces résultats se basent sur l'analyse des 100 investissements pour lesquels on dispose d'une information sur les 116, soit 86% de l'échantillon.

Dans le cas des investissements intégrés, la protection de l'environnement ne constitue pas la motivation principale dans la décision de renouvellement de l'outil de production. En général, l'entreprise investit dans un procédé « plus propre », soit pour réaliser des économies d'énergie ou d'intrants, soit quand l'ancien outil est techniquement ou économiquement obsolète. Dans ce dernier cas, la plupart des entreprises anticipent en tenant compte des aspects environnementaux dans ces choix d'investissement. Il en va de leur compétitivité si ce n'est de leur pérennité face aux nouvelles exigences du marché.

### **iii. Les investissements pour la prévention des risques**

#### *Nature des investissements et montants globaux*

Les investissements pour la prévention des risques ne rentrent pas dans le processus de production comme c'est le cas pour les investissements intégrés. En outre, à l'inverse des investissements end-of-pipe, les investissements pour la prévention des risques ont comme objectif, au travers d'une vocation de sécurité, d'empêcher ou du moins de limiter l'impact des émissions accidentelles ou graduelles de polluants, et non de réduire en « bout de course » les nuisances provoquées par l'activité normale de l'entreprise.

Par exemple, la construction d'un bac de rétention d'eau permet de lutter contre des pollutions accidentelles en cas d'incendie. Sans cela, l'eau utilisée pour l'extinction du feu, chargée de substances, se déverserait dans la nature. De même, l'emplacement d'une seconde paroi autour de réservoirs de combustible ou l'imperméabilisation du sol dans des zones de stockage, évite la pollution par l'infiltration de polluants en cas de fuites. Les nuisances environnementales dans le cas d'un éventuel accident sont ainsi minimisées. Ce type d'investissement concerne donc surtout la protection des sols et des eaux souterraines et permet d'éviter des pollutions diffuses.

Sont exclues des investissements préventifs, les dépenses relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs au sens de la réglementation du travail.

Au sein des investissements préventifs, on distingue deux catégories : d'une part les investissements liés à la prévention des pollutions accidentelles (ex. : bacs de rétention d'eau), et d'autre part, les investissements liés à la prévention des incendies (ex. : sprinklers).

En 2018, 39 établissements sur les 242 qui ont répondu à l'enquête (soit 16%) ont réalisé 94 investissements pour la prévention des risques. Cela représente un montant total de près de 10,6 millions d'euros, réparti comme suit :

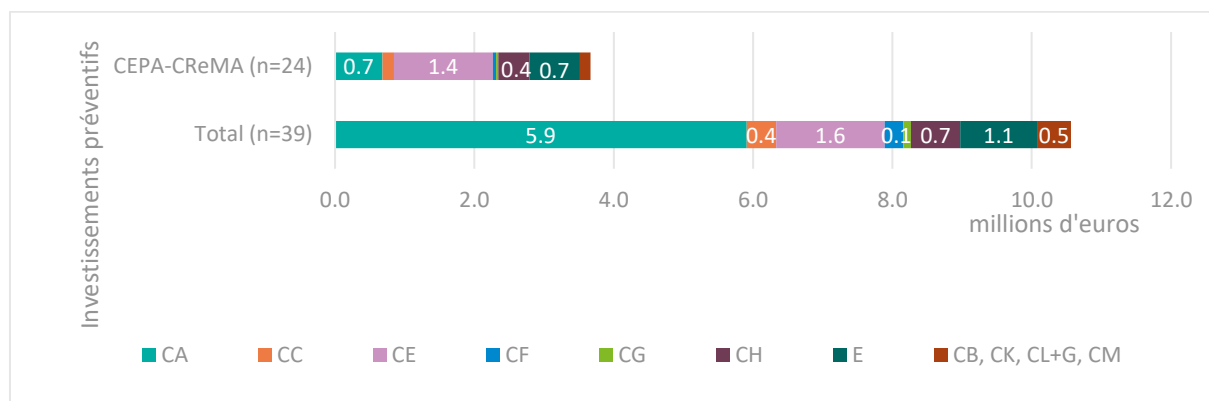
- 3,7 millions d'euros d'investissements liés à la prévention des pollutions accidentelles soit 35% des investissements préventifs ; il s'agit essentiellement d'encuvement de réservoir, d'étanchéité du sol, de dalles de béton, de bacs de rétention, etc.;

- 6,9 millions d'euros d'investissements dans des équipements de détection d'incendie, des systèmes d'extinction d'incendie et des équipements résistant au feu (toiture, armoire, porte coupe-feu, plancher ignifugé...) soit 65% des investissements préventifs. Aucun de ces investissements ne rentre au sein d'un compte CEPA ou CReMA.

### Répartition sectorielle

Les industries qui investissent le plus dans la prévention des risques sont, en général, celles dont les produits et consommables représentent par nature un risque élevé de pollution sur l'environnement. La figure ci-dessous montre la répartition sectorielle des montants des investissements liés à la prévention des risques effectués en 2018. Pour rappel, le montant total correspond à la totalité des investissements tandis que le montant CEPA-CReMA correspond uniquement à la partie concernant les investissements « Pollution ».

Le secteur de l'industrie agroalimentaire (CA) est celui qui investit le plus dans les investissements préventifs (56%). Néanmoins, si on ne considère que les investissements de prévention de pollution, c'est le secteur de l'industrie chimique qui arrive en tête, avec 1,4 millions d'euros d'investissement (39%).



CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CE	Industrie chimique	CL+G	Fabrication de matériels de transport
CF	Industrie pharmaceutique	CM	Autres industries manufacturières
		E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution

Figure 16 : Répartition sectorielle NACE Rév2 des investissements liés à la prévention des risques en 2018  
 Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019

### Domaines environnementaux

Par définition, tous les investissements liés à la prévention des pollutions accidentelles sont réalisés dans le cadre du compte de la protection et de l'assainissement des sols, des eaux souterraines et de surface (CEPA 4). Les investissements incendie ne sont pas imputables à un compte CEPA ou CReMA.





### *Finalités des investissements*

Pour pousser les entreprises à investir dans des équipements préventifs et ainsi éviter des catastrophes environnementales ou tout au moins réduire au maximum leurs effets, les pouvoirs publics ont mis en place tout un arsenal législatif contraignant tel que les normes Seveso<sup>18</sup> et seuils E-PRTR<sup>19</sup>.

C'est pour cette raison que la principale motivation des entreprises à acquérir des équipements préventifs est le respect des normes en vigueur (52%). D'ailleurs, sur les 83 investissements pour lesquels nous en connaissons la finalité (88% des investissements), on constate qu'uniquement un investissement est réalisé dans l'objectif d'effectuer des économies.

---

<sup>18</sup> Décret du 10 juin 2016 portant approbation de l'Accord de coopération du 16 février 2016 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (transposition en droit belge de la directive Seveso III 2012/18/UE).

<sup>19</sup> Règlement (CE) n° [166/2006](#) du Parlement européen et du Conseil, du 18 janvier 2006, concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants, et modifiant les directives [91/689/CEE](#) et 96/61/CE du Conseil.

### 5.1.3 Les charges (hors dépenses courantes)

En 2018, le montant total des charges des entreprises déclarantes s'élève à 178,3 millions d'euros (soit 48% des dépenses totales). Ce montant descend à 159,7 millions d'euros lorsqu'on considère uniquement les charges imputables à un compte CEPA-CReMA (Figure 17). Dans les deux cas, la majorité des charges est due aux charges d'exploitation (92% à 94%).

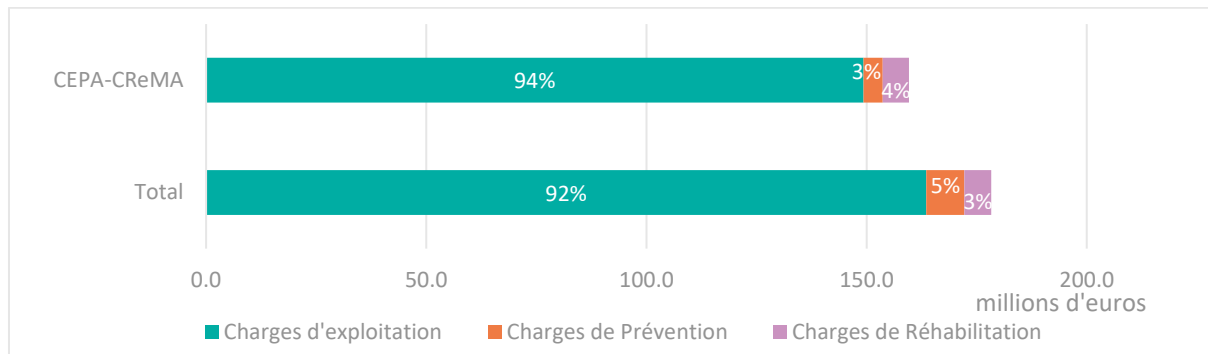


Figure 17 : Description des charges par type en distinguant les montants totaux Regine et les montants CEPA-CReMA

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019

En termes de sous-traitance, 8% des charges d'exploitation, 32% des charges de prévention et 7% des charges de réhabilitation sont sous-traitées (Figure 18). La proportion de sous-traitance varie en fonction du secteur concerné (Figure 19).

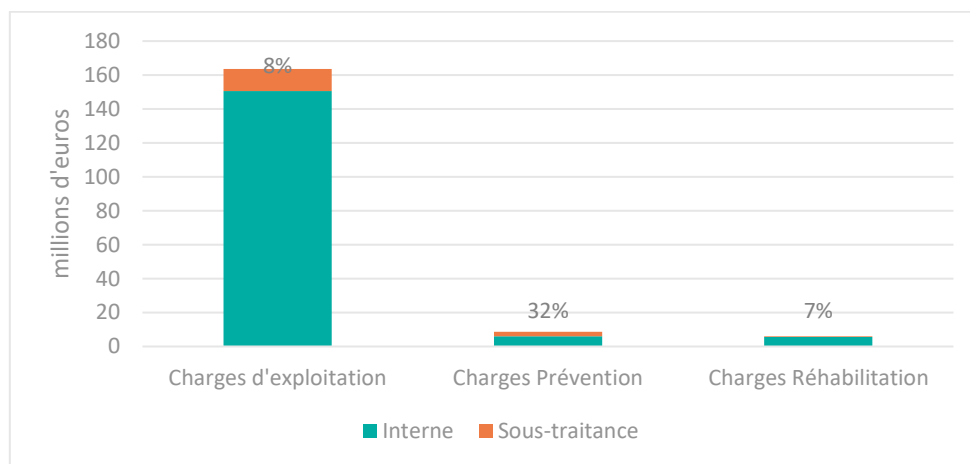
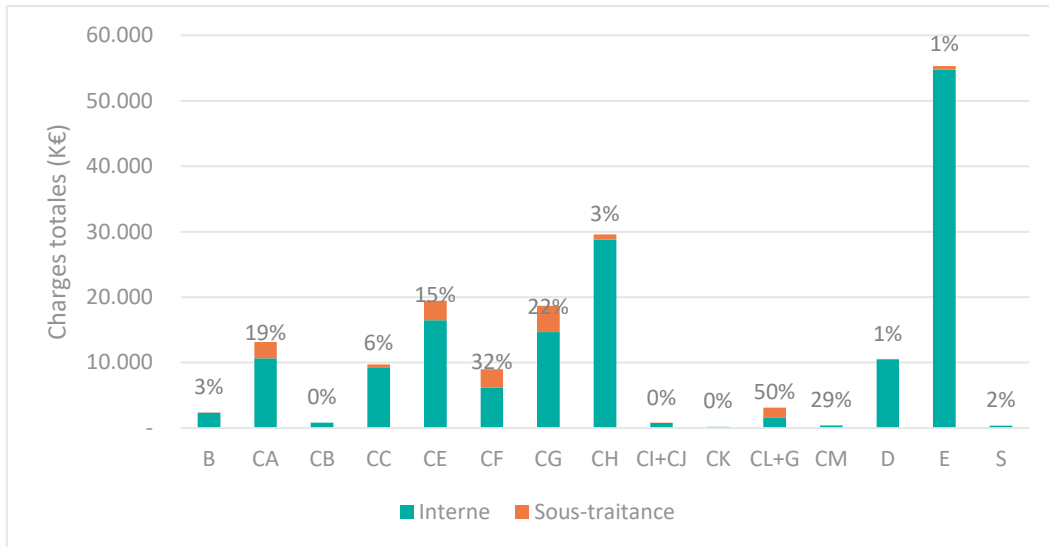


Figure 18 : Part de la sous-traitance pour chaque type de charges (% sous-traitance)

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019



B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL+G	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	S	Activités de services
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 19 : Part de la sous-traitance pour les charges totales dans chaque secteur (% sous-traitance)

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019

## i. Les charges d'exploitation liées aux investissements end-of-pipe

### *Nature des charges*

La figure ci-dessous illustre les pourcentages des charges répartis entre les différents usages possibles, à savoir l'épuration, le traitement et l'élimination, les mesures et contrôles ainsi que le recyclage et la valorisation. En 2018, 65% des charges d'exploitation sont regroupées dans le type « Epuración/Traitement/Élimination » (71% lorsqu'on considère les charges CEPA-CReMA). Les charges pour ce type d'usage sont donc très largement majoritaires quel que soit le secteur d'activité. Les frais de recyclage et de valorisation totalisent quant à eux 20% des charges d'exploitation (22% pour les charges CEPA-CReMA). Quant aux mesures et contrôles, ils ne représentent que 4% des charges d'exploitation. Les autres types de charges d'exploitation, représentant 11% du total, ne sont généralement pas imputables à un compte CEPA ou CReMA (uniquement 2%).

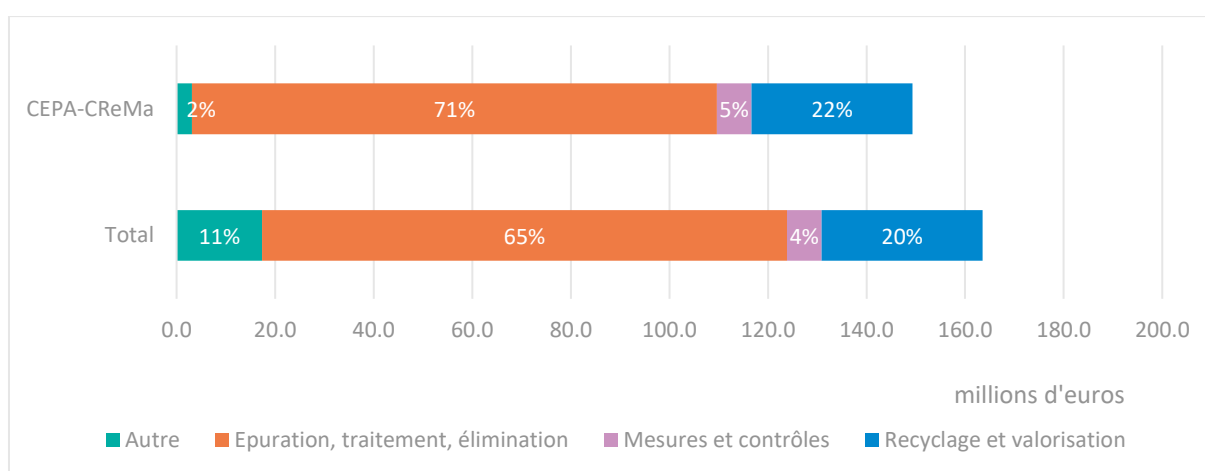


Figure 20 : Répartition des charges d'exploitation selon leur nature pour l'année 2018

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019

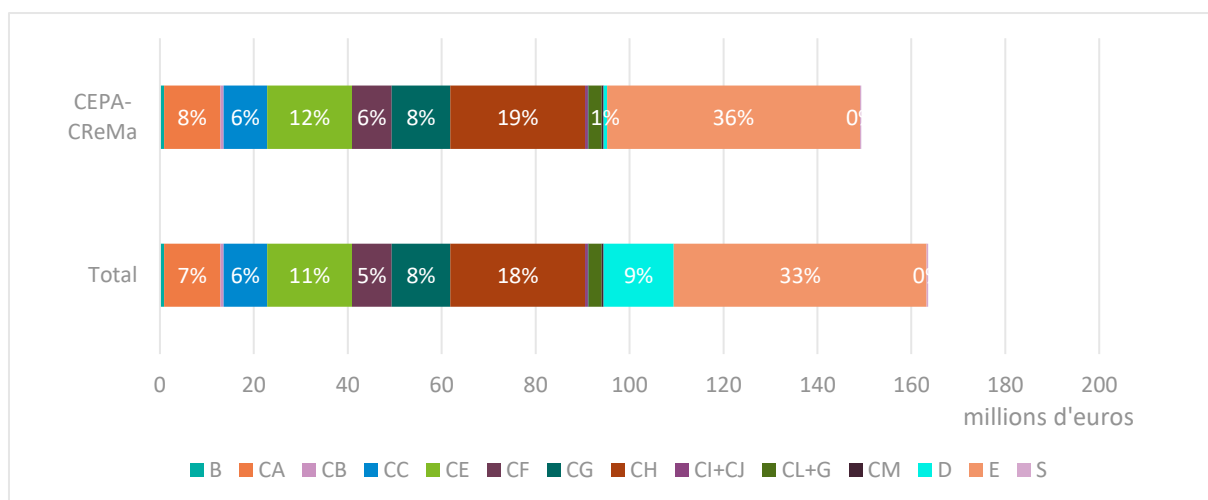
### *Répartition sectorielle*

Les charges d'exploitation les plus courantes et les plus conséquentes sont les frais liés au fonctionnement des installations telles que les stations d'épuration et à l'utilisation de filtres à eau ou à air. Les frais de gestion des déchets sur site ou traités à l'extérieur par un centre de traitement font également partie de ce type de charges et représentent souvent des montants importants. Les mesures et analyses de l'air, de l'eau, du sol ou du bruit sont également considérées comme des charges d'exploitation, à condition qu'elles soient réalisées dans le cadre de l'activité normale de l'entreprise.

Le secteur qui contribue le plus au montant total des charges d'exploitation en 2018 est le secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets (E) avec 53,8 millions d'euros (33% du total des charges d'exploitation).

En deuxième position, on trouve le secteur de la métallurgie (CH), avec 28,6 millions d'euros (18% du total des charges d'exploitation), dont la plupart des charges sont consacrées à du recyclage et de la valorisation.

A la troisième place, le secteur de l'industrie chimique (CE) représente 11% des charges d'exploitation totales (soit 18 millions d'euros, principalement consacrés à l'épuration, au traitement et à l'élimination).



B	Industrie extractive	CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL+G	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	S	Activités de services

Figure 21 : Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges d'exploitation

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019

### *Domaine environnemental*

La figure ci-dessous présente les charges d'exploitation pour l'année 2018 ventilées par domaine environnemental. Traditionnellement, les domaines environnementaux les plus concernés par les charges d'exploitation sont par ordre d'importance les déchets (49% des charges d'exploitation en 2018 soit 80 millions d'euros), la gestion des eaux usées (30%) et l'air (10%). Les autres domaines tels que le sol, le bruit ou les ressources naturelles sont très peu impactés. Quant à l'énergie, ce domaine n'est que très peu concerné par ce type de dépenses (1,3 millions d'euros). Les dépenses non imputables à un domaine environnemental représentent 9% des charges d'exploitations.

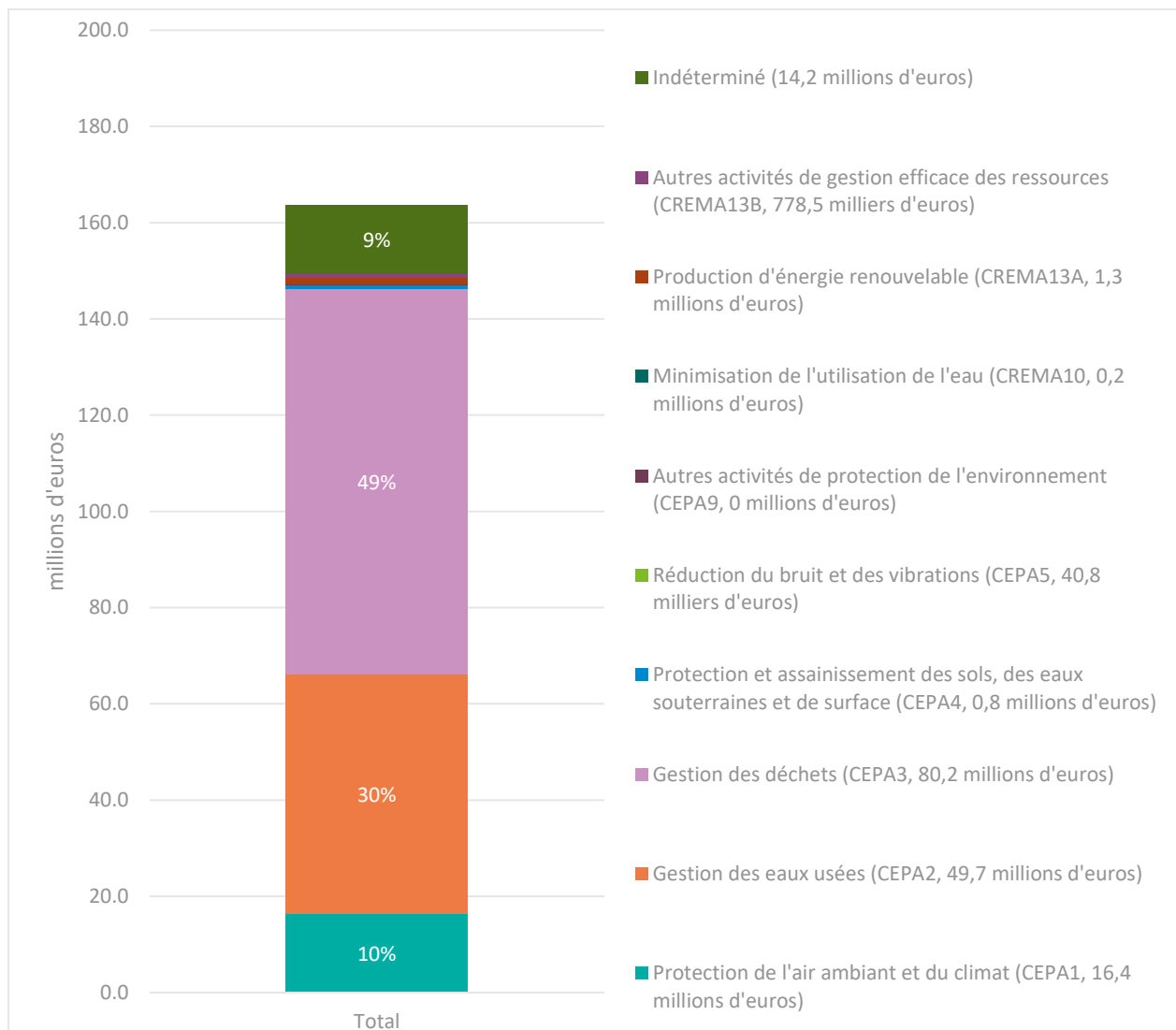


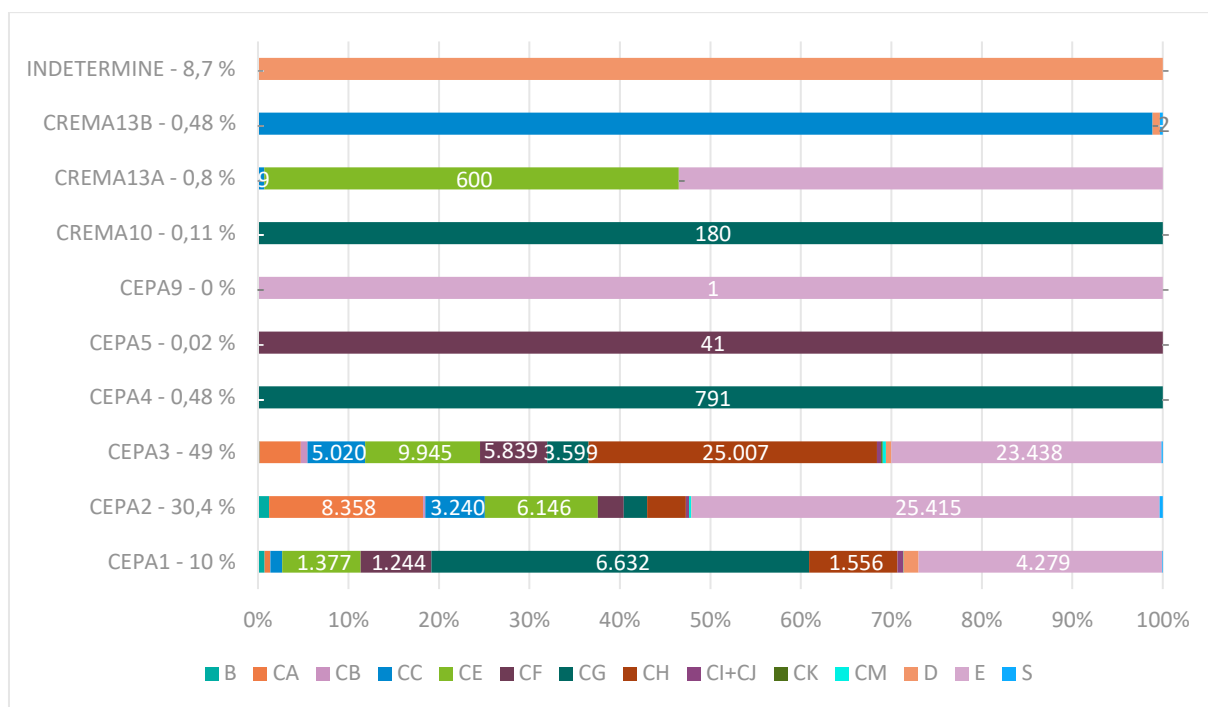
Figure 22 : Charges d'exploitation par domaine environnemental en 2018

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2018

L'analyse de la Figure 23 montre que, en 2018, les charges d'exploitation dans le domaine de la gestion des déchets (CEPA 3) se partagent entre de nombreux secteurs industriels. Les secteurs les plus représentés sont les secteurs E, CH et CE.

Quant au domaine de la gestion de l'eau (CEPA 2), c'est le secteur E qui a les charges d'exploitation les plus importantes. Dans le domaine de l'air (CEPA 1) c'est le secteur CG qui est la principale source des dépenses. Il est important de souligner que les charges d'exploitation dans les domaines de l'air et de l'eau sont, très souvent, sous-évaluées. En effet, il n'est pas simple pour les industriels d'être exhaustifs puisque ces charges regroupent un grand nombre de type de dépenses différentes et que la comptabilité est rarement organisée pour pouvoir isoler les chiffres par équipement. C'est le cas des consommations énergétiques des équipements « end-of-pipe », car dans certaines entreprises la consommation énergétique est globalisée pour le site. En conséquence, les types de dépenses le plus souvent mentionnés par équipement sont les consommables et la maintenance lorsqu'elle est soustraite.

Dans « Indéterminé » (9% du montant total des charges d'exploitations), on retrouve les charges d'exploitations liées à l'environnement déclarées par des établissements du secteur de la production et distribution d'électricité, de gaz et de vapeur (D). A priori ces dépenses concernent des dépenses liées à la mise en conformité de sites pour la sécurité. Il n'est pas possible d'obtenir plus d'information étant donné que ces données proviennent de centrales électriques dont la comptabilité ne leur permet pas de détailler les dépenses.



B	Industrie extractive	CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	S	Activités de services

Figure 23 : Répartition proportionnelle des domaines par secteur NACE Rév2 des charges d'exploitation pour l'année 2018 (montant en kEUR)

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019

## ii. Charges d'exploitation liées à la prévention des risques

Suite aux investissements réalisés antérieurement dans l'achat d'équipements ou d'installations destinés à la prévention des risques, les établissements doivent faire face ensuite à des charges de maintenance et d'entretien de ces équipements ou installations.

En 2018, les charges d'exploitation liées à la prévention des risques s'élèvent à 8,7 millions d'euros se répartissent comme suit :



- 4,3 millions d'euros de charges destinées à prévenir les pollutions accidentelles, soit 50% des charges liées à la prévention des risques ; il s'agit essentiellement de frais d'entretien de bacs de rétention et d'inspection des encuvements. (Figure 24).
- 4,4 millions d'euros de charges liées aux équipements de lutte contre les incendies, soit 50% des charges liées à la prévention des risques. Parmi cette catégorie, on retrouve principalement les frais d'entretien des systèmes de détection ou d'extinction d'incendie. La totalité de ces charges correspondent à des charges non-imputables à un compte CEPA-CReMA (Figure 24).

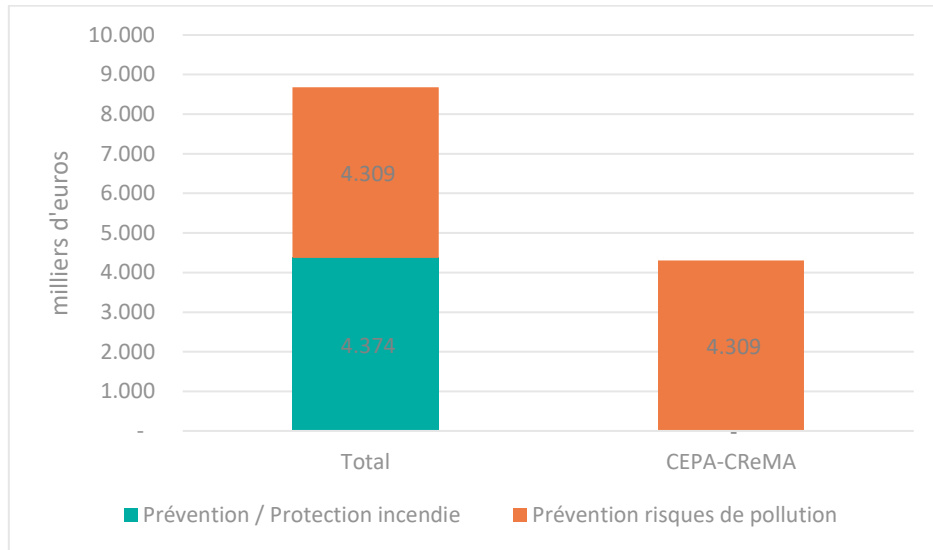


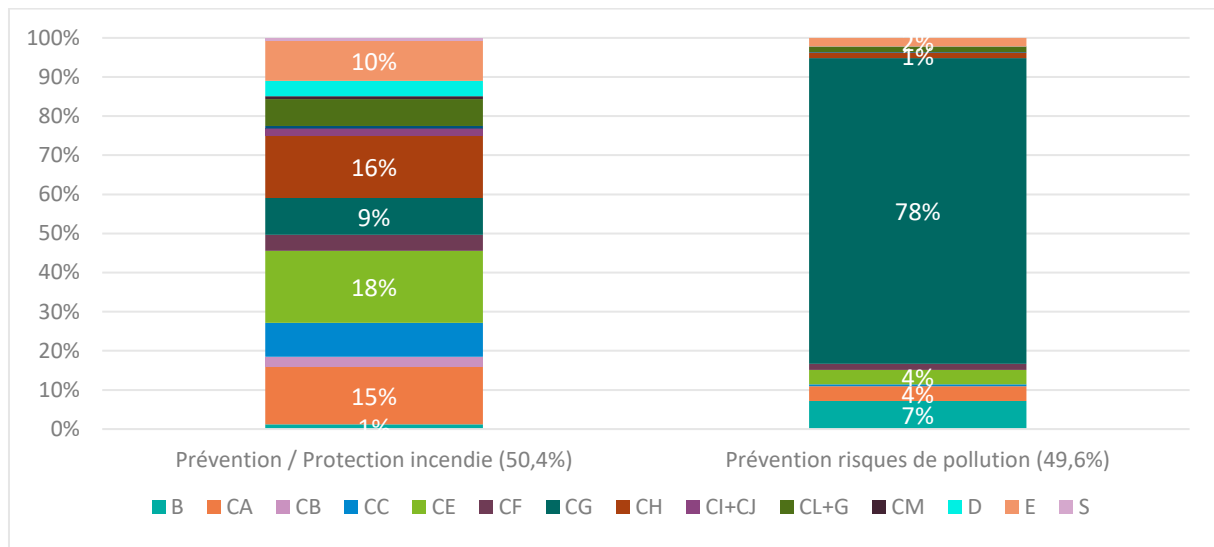
Figure 24 : Description des charges liées aux investissements de prévention

Source - Enquête intégrée environnement - volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD - 2019





La Figure 25 présente la répartition des charges de prévention par secteur. On constate que tous les secteurs sont concernés par les charges de prévention.



B Industrie extractive

CA Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs

CB Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure

CC Travail du bois, industrie du papier et imprimerie

CE Industrie chimique

CF Industrie pharmaceutique

CG Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques

CH Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements

CI+CJ Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques

CK Fabrication de machines et équipements n.c.a.

CL+G Fabrication de matériels de transport

CM Autres industries manufacturières

D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné

E Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution

S Activités de services

Figure 25 : Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges liées à la prévention des risques en 2018

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019

### iii. Les charges de réhabilitation

On entend par « charges de réhabilitation » les frais d'entretien des espaces verts ainsi que des frais « autres » destinés à réhabiliter le site de production tels que des frais d'assainissement du sol, d'enfouissement de lignes électriques, d'enlèvement de vieux dépôts de déchets, de nettoyage des routes ou pistes, etc.

En 2018, le montant total des charges de réhabilitation s'élève à 6 millions d'euros répartis comme suit (Figure 26) :

- 2,6 millions d'euros en entretien des espaces verts. La totalité de ces charges est imputables à au compte CEPA 6 « Protection de la biodiversité et des paysages »
- 3,4 millions d'euros en « autres » dont la presque totalité est imputable à un compte CEPA-CReMA. Les compte principalement concerné est celui de protection et d'assainissement des sols, des eaux souterraines et de surface (CEPA4).

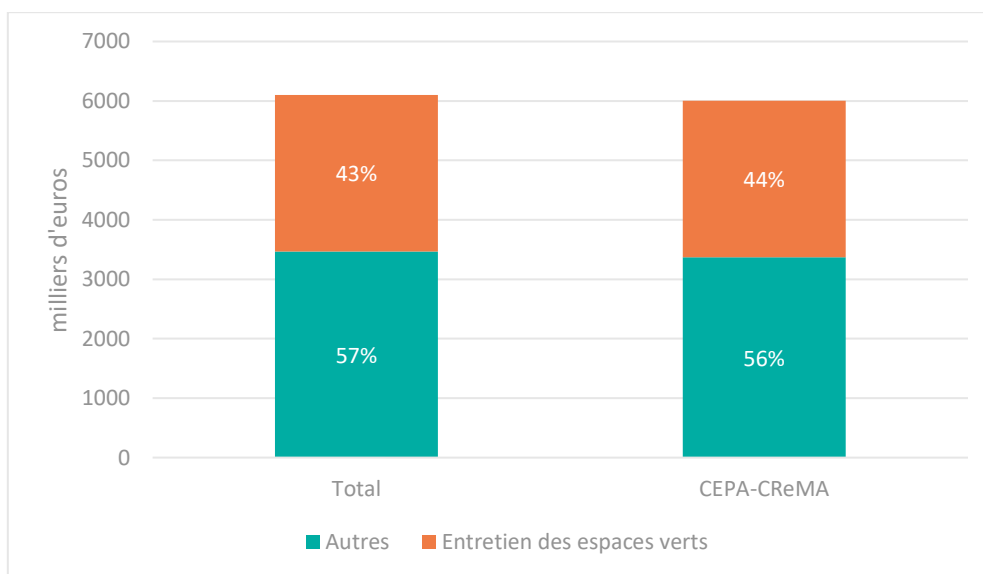
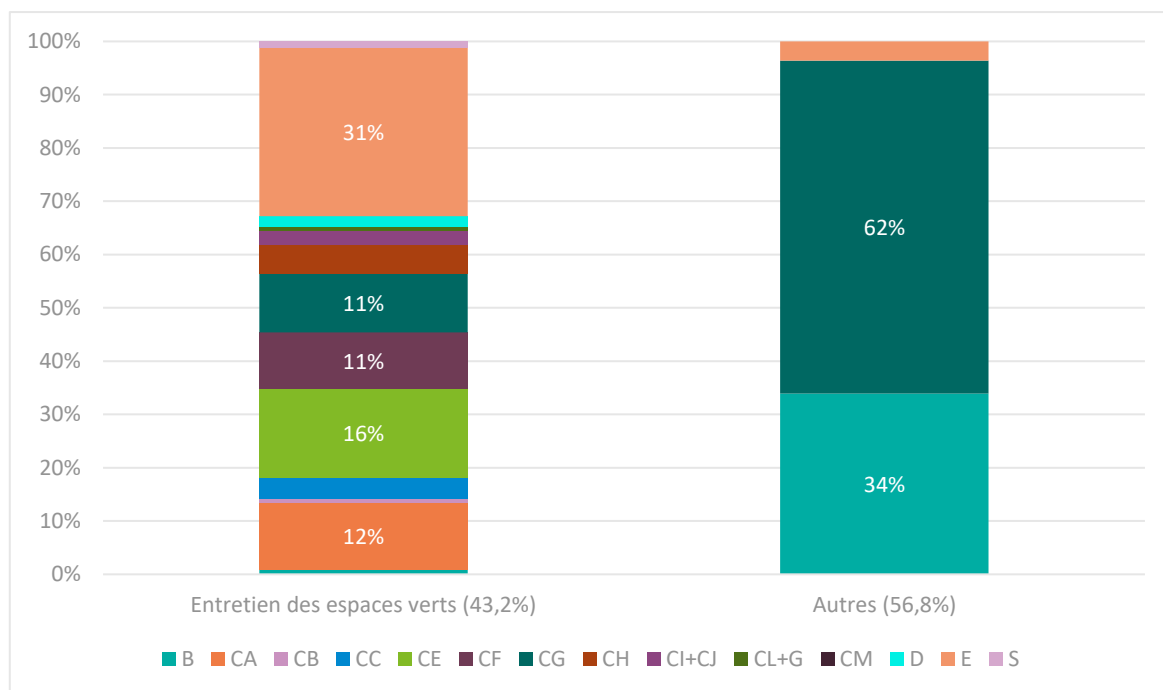


Figure 26 : Description des charges de réhabilitation

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019

La Figure 27 présente les charges liées à la réhabilitation par type et par secteur d'activité en 2018. La répartition est uniquement représentée pour l'échantillon total, puisqu'elle est très similaire à la répartition CEPA-CReMA. En ce qui concerne les espaces verts, beaucoup de secteurs sont concernés. Les trois principaux sont le secteur de la gestion des eaux E (31%), le secteur de l'industrie chimique CE (16%) et le secteur de l'industrie alimentaire CA (12%). En ce qui concerne les autres types de charges de réhabilitation, le principal secteur concerné est le secteur de la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique (CG, 62%).



B Industrie extractive

CA Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs

CB Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure

CC Travail du bois, industrie du papier et imprimerie

CE Industrie chimique

CF Industrie pharmaceutique

CG Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques

CH Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements

CI+CJ Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques

CK Fabrication de machines et équipements n.c.a.

CL+G Fabrication de matériels de transport

CM Autres industries manufacturières

D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné

E Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution

S Activités de services

Figure 27 : Répartition sectorielle NACE Rév2 des charges liées à la réhabilitation du site en 2018

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019

### 5.1.4 Les dépenses courantes liées à l'environnement

#### i. Nature des dépenses

La Figure 28 détaille les principaux postes de dépenses courantes mentionnés par les entreprises déclarantes. Le montant de ces dépenses s'élève en 2018 à 93,3 millions d'euros soit 25% du montant total des dépenses environnementales totales. Ce montant total descend à un peu plus de 45 millions d'euros si on ne s'intéresse qu'aux dépenses courantes imputables à un domaine CEPA-CReMA. La différence de montant entre les deux échantillons s'explique majoritairement par le fait que les assurances, cautions, provisions, taxes et cotisations ne sont pas imputables aux comptes CEPA-CReMA.

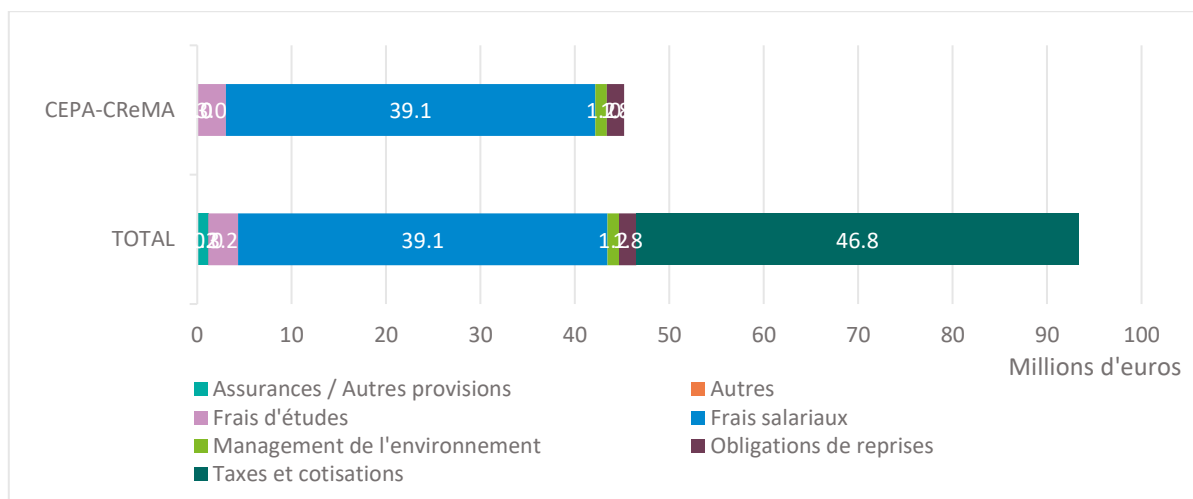
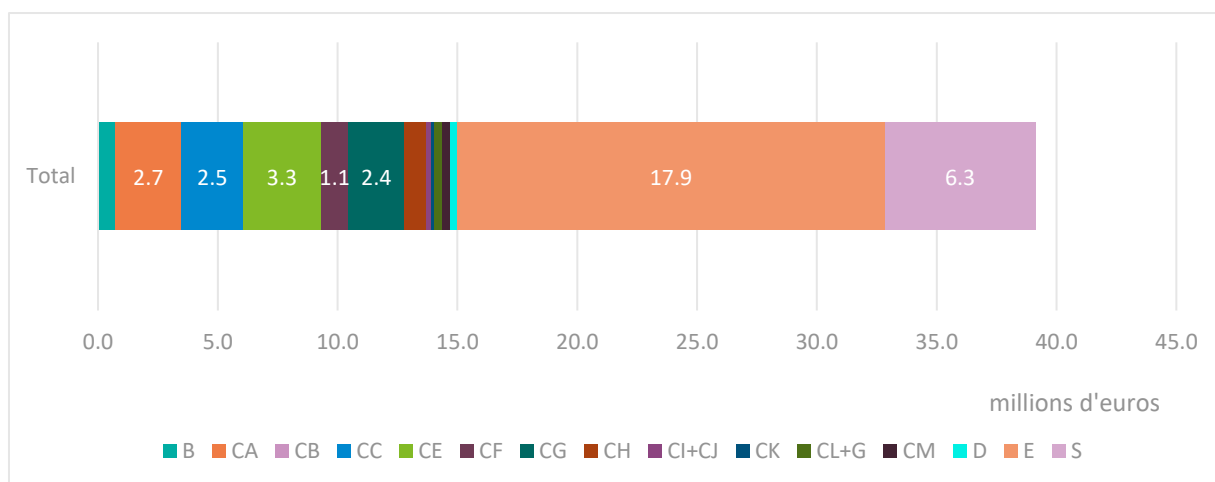


Figure 28 : Principales dépenses courantes en 2018

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019

#### ii. Frais salariaux liés à l'environnement

Les frais salariaux liés à l'environnement des entreprises répondantes s'élèvent à 39 millions d'euros (montant égal pour CEPA-CReMA) soit 42% du montant total des dépenses courantes. Quel que soit le type de frais considéré (total ou uniquement CEPA-CReMA), c'est essentiellement le secteur de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des déchets (secteur E) qui emploie ce type de fonction et par conséquent dépense le plus en frais salariaux (46% des frais salariaux environnementaux en 2018 dans les deux cas) (Figure 29).



B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL+G	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	S	Activités de services
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 29 : Répartition sectorielle NACE Rév2 des frais salariaux en 2018 (valeurs < 1M€ non mentionnées comme étiquettes de valeur)

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019

On distingue deux types d'emplois à caractère environnemental :

- Les personnes en charge de la gestion administrative de l'environnement : mise en place du système de management environnemental, suivi des obligations administratives et légales en matière d'environnement (ex. : le responsable environnement et sa cellule ou le responsable sécurité & hygiène assumant également les responsabilités en matière environnementale) ;
- Les personnes en charge de la gestion opérationnelle : opérations de contrôle de la pollution, de la maintenance des équipements end of pipe (station d'épuration, etc.), de la gestion des déchets (pour les CET, il s'agit de tout le personnel).

### iii. Taxes et cotisations

Depuis plusieurs années, les taxes et cotisations constituent un des postes les plus importants parmi les dépenses courantes. En 2018, elles totalisent 46,8 millions d'euros et constituent le premier poste en termes d'importance des dépenses courantes. Les deux secteurs les plus concernés sont les secteurs D et E, représentant respectivement 33% et 26% des frais de taxes et de cotisations totaux.

Concernant les catégories de taxe, la valeur « Autres » est la plus importante, avec près de 16 millions d'euros. Cette catégorie a été principalement renseigné par le code NACE D, qui ne fournit pas de distinction entre les taxes. A l'exception de cette catégorie, la taxe sur la mise en décharge de déchets et la cotisation sur l'énergie avec plus de 7 millions d'euros chacune sont les 1<sup>ères</sup> taxes en termes de montants (16% et 15% du montant total des taxes et cotisations). Ensuite, on retrouve la taxe sur le déversement des eaux usées (12%) (Figure 30).

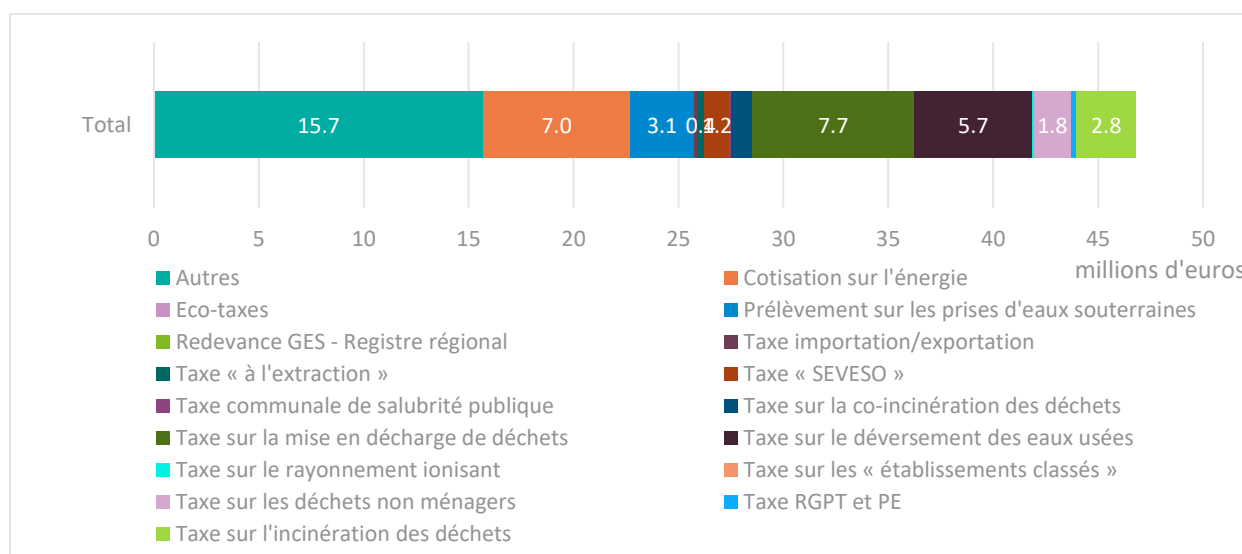


Figure 30 : Caractérisation du montant 2018 des taxes et cotisations environnementales

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019

### iv. Frais d'études environnementales

Les frais d'études environnementales, en ce compris les études d'incidence, représentent 3,2 millions d'euros (ou 3 millions d'euros CEPA-CReMA) soit 3% des dépenses courantes environnementales en 2018. La différence entre les deux regroupements s'explique par la prise en compte des rapports SEVESO (sécurité) dans l'échantillon total, et pas dans l'échantillon CEPA-CReMA.

Historiquement, les études réalisées avaient pour but, soit d'apporter des solutions concrètes aux pollutions et nuisances engendrées par les processus de fabrication sur l'environnement (études de sol/sous-sol, études de bruit, recherche des sources de nuisances), soit d'évaluer l'impact environnemental d'un investissement futur (études d'incidence, frais d'audit, études de faisabilité pour un investissement).



Suite à la mise en œuvre du Décret Sol<sup>20</sup>, un Code Wallon des Bonnes Pratiques (CWBP) est mis à disposition des exploitants de terrain afin de les aider à évaluer la qualité du sol. Le CWBP se décline en plusieurs guides de référence dont certains portent sur des études renseignées dans le volet Dépenses de l'Enquête intégrée au titre de frais d'études : étude d'orientation<sup>21</sup>, étude de caractérisation<sup>22</sup> et étude de risques<sup>23</sup>. En complément, le Décret IED<sup>24</sup> impose un rapport de base<sup>25</sup> contenant au minimum les objectifs et éléments relatifs à l'étude d'orientation et, le cas échéant, à l'étude de caractérisation. Le rapport de base est également repris comme frais d'études dans le Volet Dépenses.

En 2018, les trois types d'études les plus importants (selon le total et le regroupement CEPA-CReMA) sont

- Les études de sols/sous-sol avec environ 17% du montant total
- Les frais d'audits représentant environ 14% du montant total
- Les études d'incidence sur l'environnement avec près de 13% du montant total

## v. Management de l'environnement

---

Le management environnemental désigne les méthodes de gestion et d'organisation de l'entreprise, visant à prendre en compte de façon systématique l'impact des activités de l'entreprise sur l'environnement, à évaluer cet impact et à le réduire. Ainsi, sous les frais de management environnemental sont repris les frais engendrés par la certification ISO 14001 ou EMAS (cfr Encadré) ainsi que l'ensemble des frais liés au management environnemental tels que les frais de fonctionnement de la cellule environnement, les frais de formation du personnel en matière d'environnement, les frais d'information et de documentation, les frais liés à la certification PEFC, les frais liés à la réalisation d'objectifs/défis et autres. Pour rappel, les frais liés à la certification OHSAS 1800 ne sont pas comptabilisés.

Au sein de l'échantillon Regine, les dépenses liées au management environnemental représentent un peu plus d'1,2 millions d'euros en 2018. Plus de 40% de ce montant sont liés à la certification ISO 14001 ou EMAS. Les autres sources de dépenses importantes sont les frais de communication externe (34%), les frais de communication interne (7%) et les dépenses relatives à la mise en place du SME (Système de Management Environnemental) par un consultant externe (8%). La totalité de ces dépenses sont imputables au compte CEPA 9 - Autres activités de protection de l'environnement.

---

<sup>20</sup> Décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols (MB 18.02.2009)

<sup>21</sup> <https://dps.environnement.wallonie.be/home/sols/sols-pollues/code-wallon-de-bonnes-pratiques--cwbp-/etude-dorientation.html>

<sup>22</sup> <https://dps.environnement.wallonie.be/home/sols/sols-pollues/code-wallon-de-bonnes-pratiques--cwbp-/etude-de-caracterisation.html>

<sup>23</sup> <https://dps.environnement.wallonie.be/home/sols/sols-pollues/code-wallon-de-bonnes-pratiques--cwbp-/etude-de-risque.html>

<sup>24</sup> Décret du 24/10/2013 modifiant divers décrets notamment en ce qui concerne les émissions industrielles (MB 06.11.2013)

<sup>25</sup> <https://dps.environnement.wallonie.be/home/liens--documents/le-coin-des-specialistes-experts-laboratoires/rapport-de-base.html>

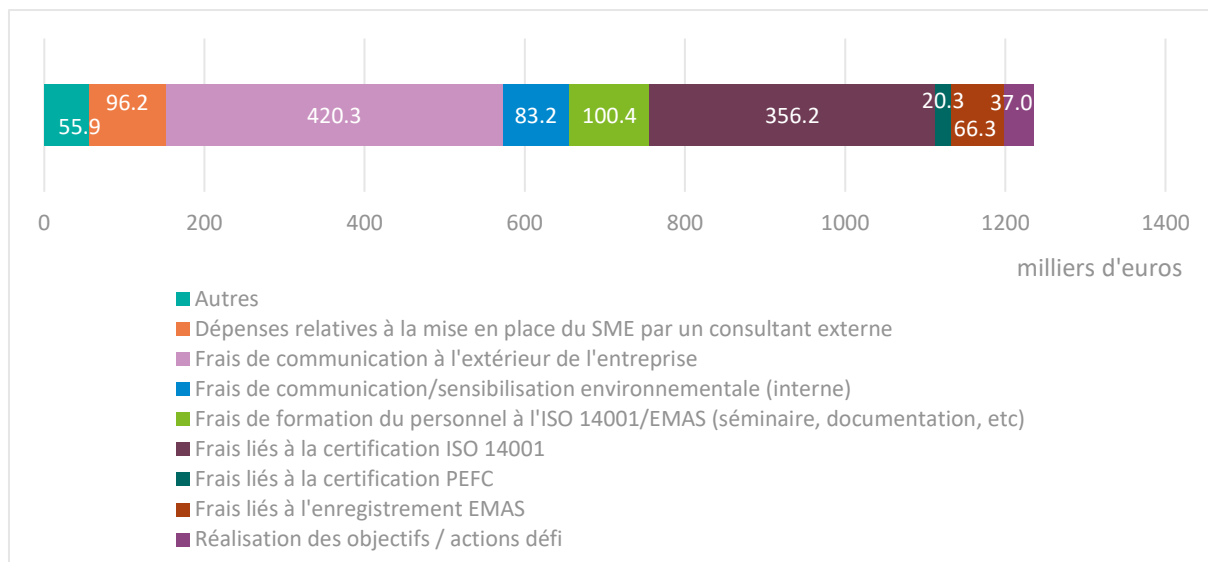


Figure 31 : Description des dépenses courantes liées au management environnemental

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2019

#### Encadré : Certification ISO 14001 et EMAS

Deux référentiels décrivant les exigences applicables aux systèmes de management environnemental existent. D'une part, il y a la norme ISO 14001<sup>26</sup> et d'autre part, il y a le règlement communautaire EMAS (Environmental Management and Audit System) également dénommé Ecoaudit, adopté en 1993 et entré en vigueur en avril 1995. Le règlement EMAS a été révisé afin d'améliorer la compatibilité entre EMAS et ISO 14001 « permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit », et a été adopté par le Conseil le 12 février 2001 et par le Parlement le 14 février 2001. L'EMAS<sup>27</sup> suppose notamment l'élaboration et la diffusion au public d'une déclaration environnementale présentant les impacts sur l'environnement et les actions planifiées pour les prévenir.

Une démarche de management environnemental peut être poussée à différents stades, jusqu'à la reconnaissance éventuelle d'un système de management environnemental agréé. En effet, les systèmes de management environnemental mis en place peuvent faire l'objet d'une reconnaissance par un tiers, au travers d'une certification selon la norme ISO 14001 ou d'un enregistrement suivant l'Ecoaudit. Ce tiers, appelé certificateur dans le cas des normes ISO 14001 et vérificateur dans le cas de l'EMAS, doit être agréé par BELCERT. C'est l'intérêt de ces instruments qui, en aucun cas, ne se substituent aux obligations réglementaires puisqu'ils ne se situent pas sur le même plan, mais contribuent fortement à la prévention des pollutions et des risques.

<sup>26</sup> Publiée en 1996, ISO 14001 est la première norme sur le management de l'environnement. Elle a fait l'objet en 2015 d'une révision pour prendre en compte l'évolution des marchés et des attentes de la société ([http://www.iso.org/iso/fr/catalogue\\_detail?csnumber=60857](http://www.iso.org/iso/fr/catalogue_detail?csnumber=60857))

<sup>27</sup> Entrée en vigueur le 11/01/2010 du nouveau règlement 1221/09 CE (EMAS 3) : une des principales innovations consiste dans l'introduction des nouveaux indicateurs environnementaux communs à tous les types d'entreprises en créant une base statistique commune et plus facilement lisible par tous les tiers concernés.





*Il faut cependant souligner que certains établissements, comme les intercommunales de traitement de déchets, les incinérateurs et les stations d'épuration d'eaux usées, sont tenus de mettre en place un système de management environnemental EMAS de manière contractuelle par leur contrat de gestion avec la Région wallonne.*

### 5.1.5 Les gains environnementaux

Deux types de gains sont à distinguer, les gains liés à des recettes, et des gains liés à des réductions de coûts. Etant donné qu'il n'y a pas d'obligation de communiquer ces informations au sein de l'enquête intégrée environnement, très peu de données sont disponibles au sein de Regine. En effet, les répondants sont réticents à renseigner ce genre d'information, ou n'en disposent simplement pas. Les données présentées sont donc loin d'être exhaustives.

En 2018, les gains environnementaux liés à des recettes s'élèvent à 80,2 millions d'euros et sont réalisés par un ensemble de 76 entreprises. Plus de la moitié de ces gains sont déclarés par 8 entreprises de l'industrie chimique (CE, 28%) et 13 entreprises de la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets (26%). L'industrie du papier et de l'imprimerie rapporte également 20% du montant total de ces gains. En termes de type de gains, les deux principales sources mentionnées sont les certificats verts (66%) et la vente d'énergie produite par les activités de l'entreprise (16%).

Uniquement deux entreprises déclarent des gains environnementaux liés à des réductions des coûts. Cela provient du fait qu'il est plus direct en comptabilité d'identifier des gains provenant de ventes, plutôt que des économies de coûts, qui peuvent ne pas être entièrement dues à des investissements. Les montants déclarés sont d'ailleurs beaucoup plus faibles, et s'élèvent à près de 73.000 euros. La totalité de ce gain provient d'une réduction de la consommation d'énergie, et provient uniquement du secteur du travail du bois et du papier (CC).

## 5.2 Analyse de l'évolution des dépenses environnementales

### 5.2.1 Introduction

La Figure 32 présente l'évolution des dépenses environnementales totales sur la période 2005-2018. On constate que la taille de l'échantillon est la plus faible depuis 2010. Le montant total des dépenses, corrigé pour l'inflation (euros constants 2013<sup>28</sup>), est pour sa part très similaire à celui observé lors des deux années précédentes, mais bien inférieur à celui des montants de 2007 à 2012.

Afin d'expliquer, du moins en partie, les raisons des évolutions présentées dans la figure ci-dessous, les remarques suivantes sont à prendre en compte :

- La totalité des centres de traitements, les stations d'épuration de plus 100 000 EH et de nombreuses carrières sont interrogées depuis 2007. Leurs dépenses souvent considérables sont donc comptabilisées depuis lors.
- **Les cautions et provisions pour risques et charges sont exclues des dépenses environnementales depuis 2012** (elles représentaient environ 60 à 80 millions d'euros par an).

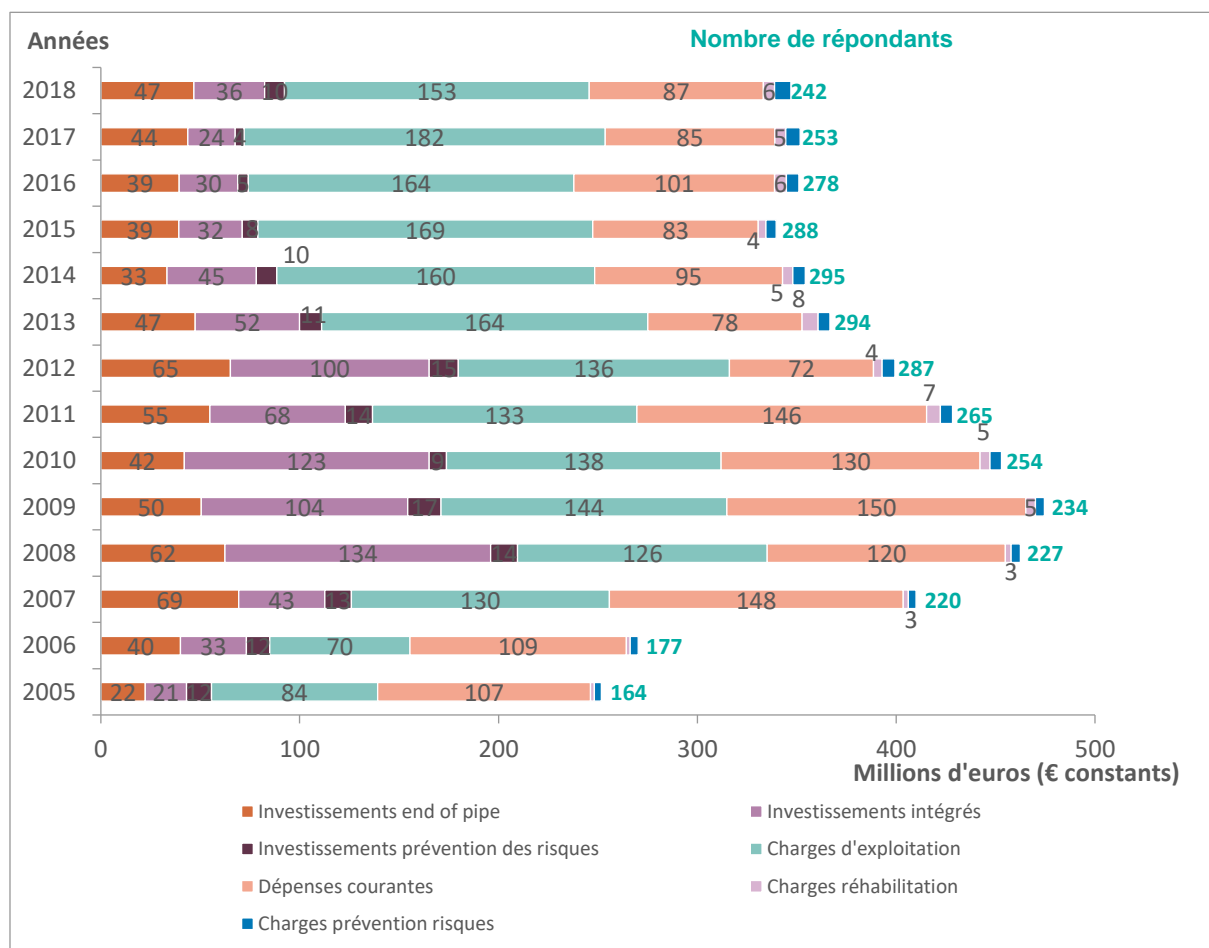


Figure 32 : Evolution des dépenses environnementales totales

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2006-2019

<sup>28</sup> Indice des prix à la consommation en base 2010 (Statbel)

En fonction de ces considérations, il est difficile d'interpréter le graphique Figure 32. Afin d'identifier si les dépenses environnementales ont effectivement augmenté ces dernières années, les sections suivantes présentent une analyse détaillée de cette évolution sur base d'un échantillon constant (i.e. entreprises ayant déclaré au moins une dépense chaque année). En effet, pour analyser l'évolution des dépenses environnementales, il est primordial de travailler sur base d'un échantillon constant afin que les tendances observées ne proviennent pas de l'entrée ou de la sortie d'une entreprise dans l'échantillon. Pour le rapport portant sur la campagne 2019, il a été décidé d'étudier l'évolution des données sur une durée de 5 ans. Bien entendu, la constitution de cet échantillon constant réduit amplement le nombre d'entreprises par an : sur base de la période 2014-2018, l'échantillon se réduit de 242 à 165 entreprises. Le Tableau 6 compare l'échantillon constant 2014-2018 à celui de la campagne 2019 (données de l'année 2018) selon le nombre d'entreprises présentes au sein de chaque secteur/sous-secteur NACE.

Secteur	Echantillon 2018	Echantillon constant 2014-2018
<b>B</b>	6	5
<b>CA</b>	23	13
<b>CB</b>	7	5
<b>CC</b>	21	17
<b>CE</b>	28	25
<b>CF</b>	7	2
<b>CG</b>	22	15
<b>CH</b>	24	13
<b>CI +CJ</b>	5	1
<b>CK</b>	2	1
<b>CL</b>	7	6
<b>CM</b>	3	2
<b>D</b>	12	10
<b>E</b>	66	42
<b>S</b>	9	8
<b>Total</b>	<b>242</b>	<b>165</b>

B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	S	Activités de services
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Tableau 6 : Comparaison de l'échantillon 2018 et de l'échantillon constant 2014-2018

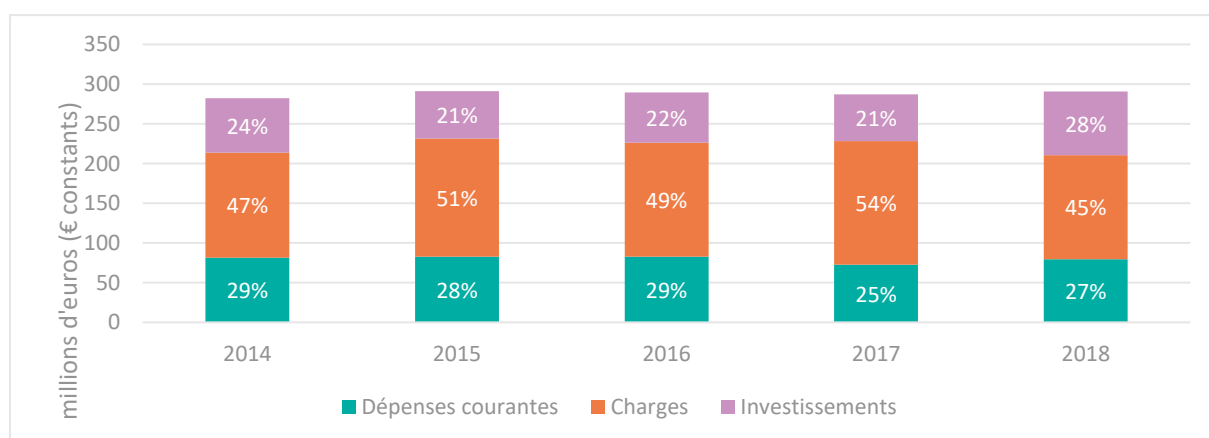
Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2011-2019

Dans les sous-sections suivantes, l'évolution des dépenses de l'échantillon constant est présentée en considérant deux points de vue : le périmètre wallon des dépenses environnementales (ci-après nommé « Total ») et le périmètre européen de rapportage au sein des comptes CEPA-CReMA (ci-après nommé « CEPA-CReMA »). Etant donné que le lien entre les dépenses et les comptes CEPA-CReMA n'est réalisé que depuis la campagne 2016 (portant sur les données de 2015), il n'est pas possible de présenter les résultats par compte environnemental. Nous pouvons néanmoins reconstituer de façon assez fiable un échantillon CEPA-CReMA pour la période 2014 qui soit comparable à l'échantillon CEPA-CReMA de 2015 à 2018 en réalisant les hypothèses suivantes :

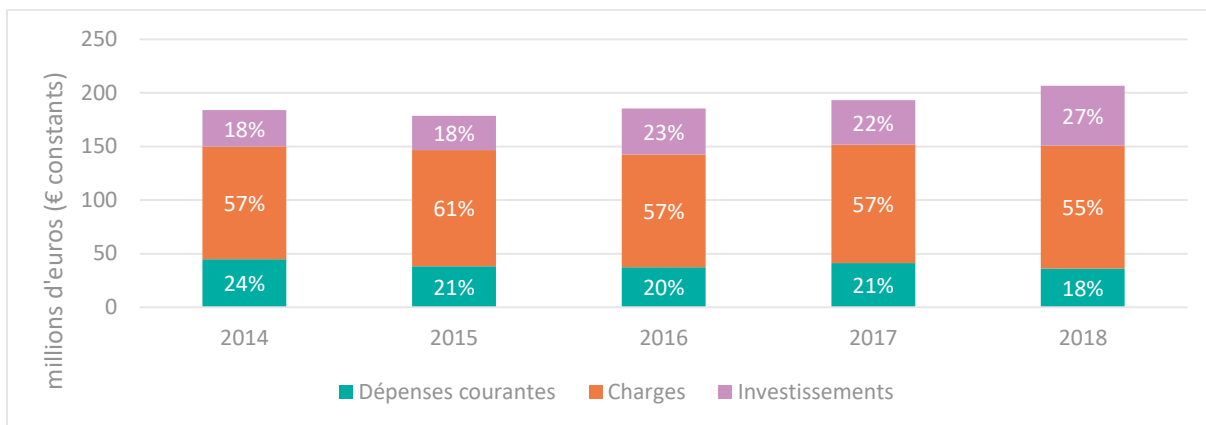
- (1) Les dépenses 2014 réalisées dans le cadre des domaines « Air, Bruit, Déchets, Eau, Energie, Sol, Intégration paysagère, Management environnemental, Prévention des pollutions ou Ressources naturelles » sont des dépenses qui peuvent s'inscrire dans le cadre des comptes CEPA-CReMA.
- (2) Les dépenses 2014 réalisées dans le cadre des domaines « Autre, Sans objet ou Sécurité » sont quant à elles considérées en dehors du champ des comptes CEPA-CReMA.

### 5.2.2 Evolution de la dépense totale

Lorsqu'on considère toutes les dépenses environnementales de l'échantillon constant Regine, on constate une augmentation de 28,5 millions d'euros entre 2014 et 2018. Néanmoins, lorsque l'on corrige pour l'inflation (en comparant les données en euros constants 2013, comme sur la Figure 33a) cette augmentation ne s'élève plus qu'à 8,38 millions d'euros, et on observe plutôt une stagnation des dépenses au cours de la période observée. Cette stagnation est néanmoins à décomposer entre classes de dépenses, car le montant des investissements augmente de 12 millions d'euros sur la période écoulée, contre une diminution de 3,4 millions d'euros pour les dépenses courantes et charges. Lorsqu'on considère uniquement les dépenses imputables à un compte CEPA-CReMA, le profil d'évolution est plus marqué (Figure 33b) : on constate une évolution positive de près de 23 millions d'euros (euros constants 2013), avec une part de plus en plus importante des investissements. Comme on peut le constater sur la Figure 34, cette augmentation n'est pas due à un secteur en particulier.



(a) Echantillon constant total



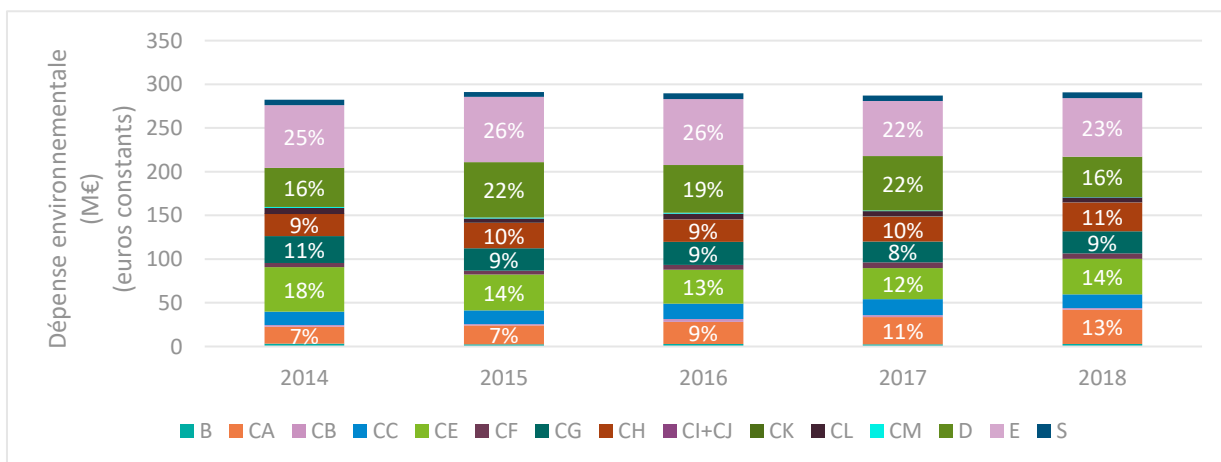
(b) Echantillon constant CEPA-CReMA

Figure 33 : Evolution de la dépense totale selon la nature des dépenses

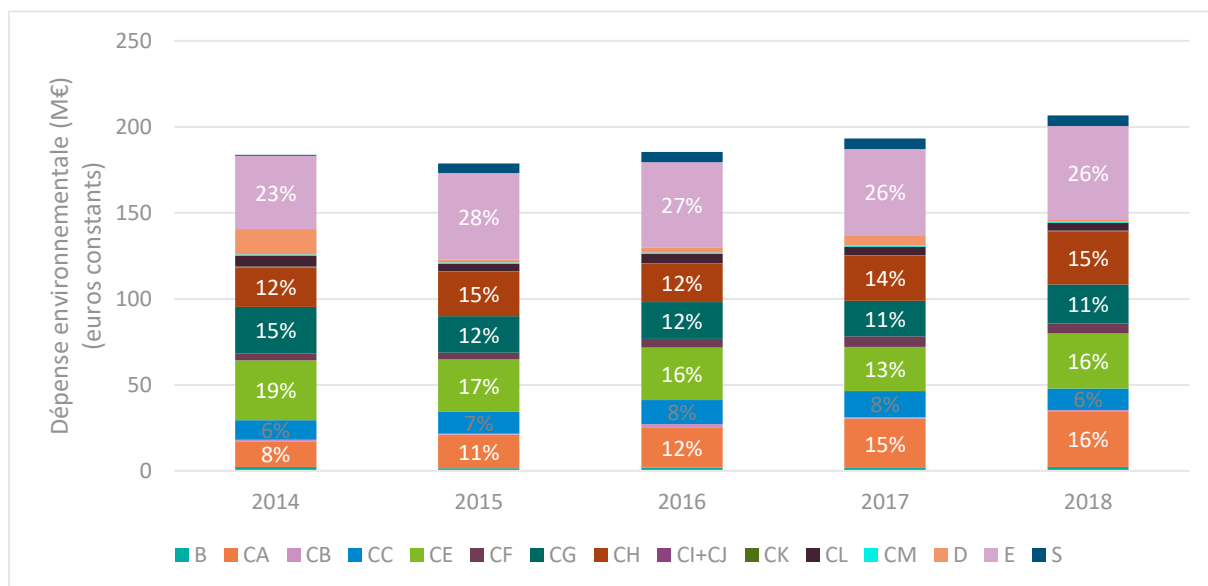
Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2015-2019

En termes de répartition sectorielle, celle-ci reste stable entre 2014 et 2018 quel que soit le type de dépenses considérées (le total ou uniquement CEPA- CReMA), avec une légère croissance dans la part de l'industrie agroalimentaire (CA) dans le total. La dépense totale de l'échantillon total se distribue entre six principaux secteurs tout au long de la période : le secteur de la gestion des eaux et des déchets (E), l'industrie agroalimentaire (CA), le secteur de l'électricité (D), secteur de l'industrie chimique (CE), le secteur de la métallurgie (CH) et le secteur de fabrication de produits en caoutchouc, plastique et autre produits minéraux non-métalliques (CG) (Figure 34).

Mis à part le secteur D, les mêmes secteurs constituent la principale source des dépenses CEPA-CReMA. Ainsi, la différence de montant entre les deux échantillons s'explique d'une part par le secteur D dont les dépenses ne peuvent pas être attribuées à un compte CEPA-CReMA (domaine indéterminé), et d'autre part par la présence de dépenses non-imputables à un domaine environnemental réparties de façon proportionnelle au sein de chaque secteur d'activité. Les sections suivantes présentent en détail l'évolution de chacune des composantes de la dépense totale.



(a) Echantillon constant total



(b) Echantillon constant CEPA-CReMA

B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	CL	Fabrication de matériels de transport
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	CM	Autres industries manufacturières
CE	Industrie chimique	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CF	Industrie pharmaceutique	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	S	Activités de services
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements		

Figure 34 : Evolution de la dépense totale par secteur

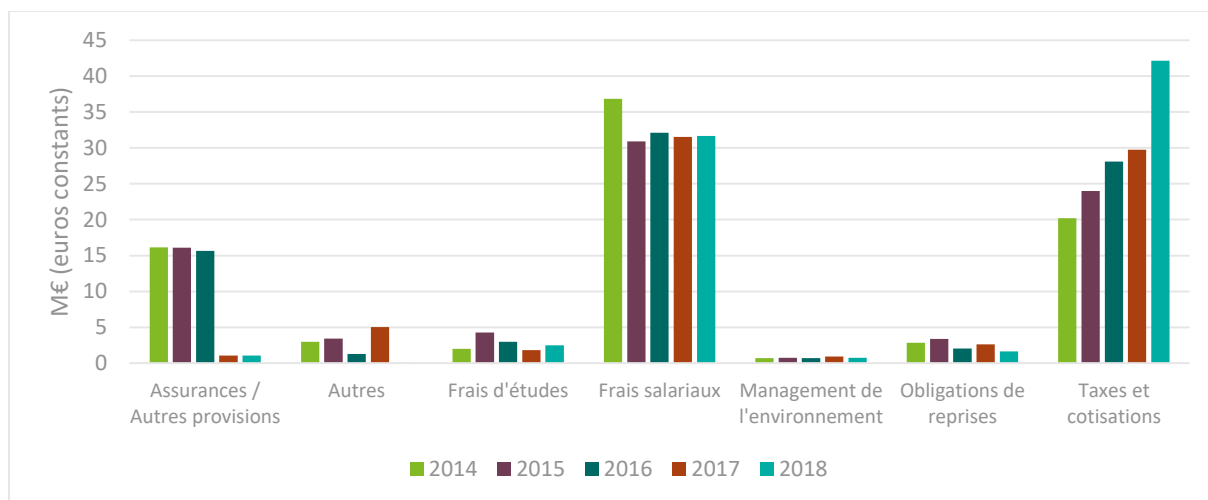
Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2015-2019

### 5.2.3 Evolution des dépenses courantes

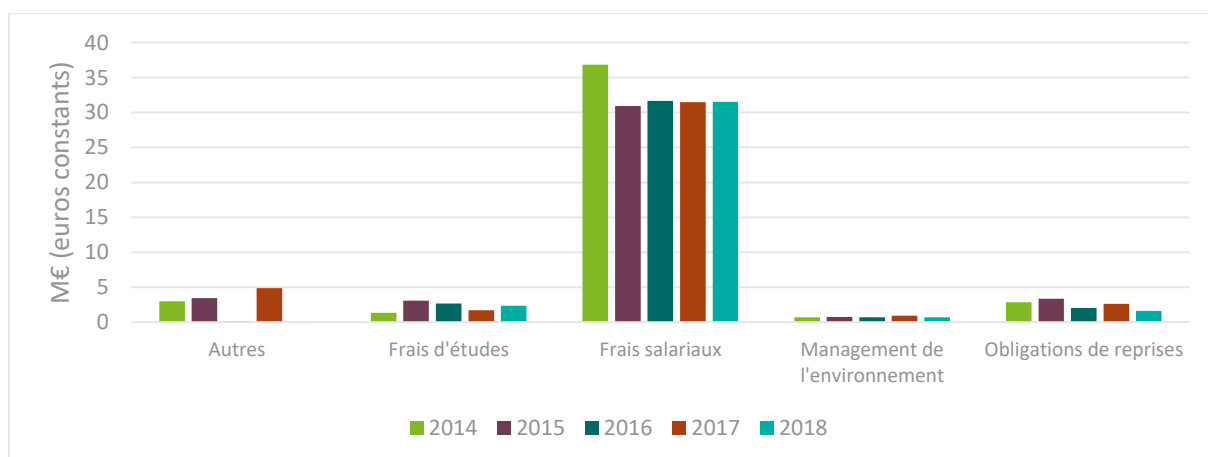
En euros constants, les dépenses courantes sont en légère diminution sur la période étudiée. Les dépenses courantes CEPA-CReMA représentent pour leur part, en moyenne, 50% des dépenses courantes de l'échantillon total. Cette différence s'explique par le fait que les taxes et cotisations et les assurances et provisions pour risques et charges ne font pas partie des comptes CEPA-CReMA.

L'analyse détaillée de l'évolution des dépenses courantes permet d'observer les points suivants (Figure 35a et Figure 35b) :

- Au niveau de l'échantillon total, les taxes et cotisations sont en hausse constante. La hausse de 2018 est toutefois due à une meilleure ventilation de dépenses auparavant déclarées dans les « autres » charges d'exploitation par un déclarant ;
- Les assurances et autres provisions sont en nette baisse en 2017 et 2018, suite à une reprise de provision de deux déclarants ;
- Les autres dépenses courantes restent relativement stables sur la période.



(a) Echantillon constant total



(b) Echantillon constant CEPA-CReMA

Figure 35 : Description de l'évolution des dépenses courantes

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2015-2019

### 5.2.4 Evolution des charges (hors dépenses courantes)

En ce qui concerne les charges d'exploitation, ces dernières diminuent de 4 millions d'euros (Figure 36) pour l'échantillon total (en euros constants), cette diminution étant toutefois due à une meilleure ventilation des dépenses par un déclarant (15 millions ont été réorientés vers les taxes et cotisations, voir supra). Au niveau de l'échantillon CEPA-CReMA (Figure 37), on constate toutefois une augmentation de 6 millions d'euros pour les charges d'exploitation. Celle-ci est probablement due, du moins en partie, à la hausse des investissements des déclarants, et donc aux charges d'entretien y afférent. Les charges de prévention et de réhabilitation restent pour leur part assez stables au cours de la période étudiée. La différence principale de montant total entre les deux échantillons s'explique par la présence de charges prévention « Incendie » qui ne peuvent pas être reprises au sein des comptes CEPA-CReMA.

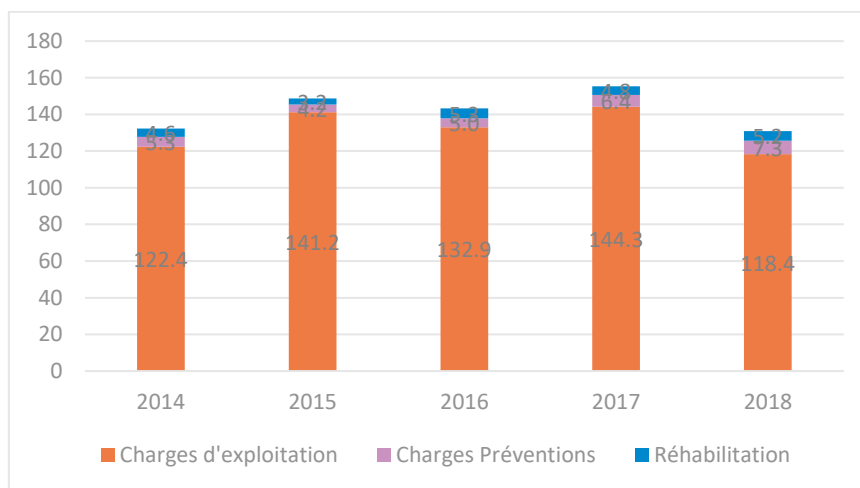


Figure 36 : Evolution des charges - Echantillon total

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2015-2019

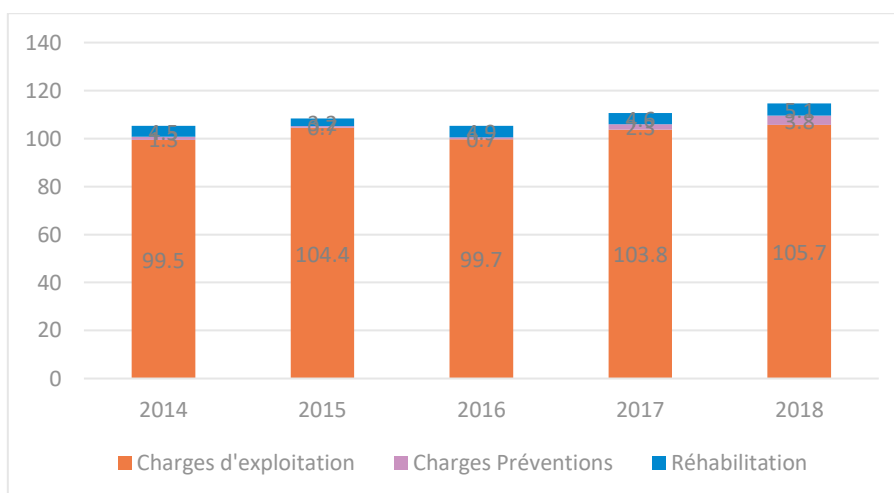


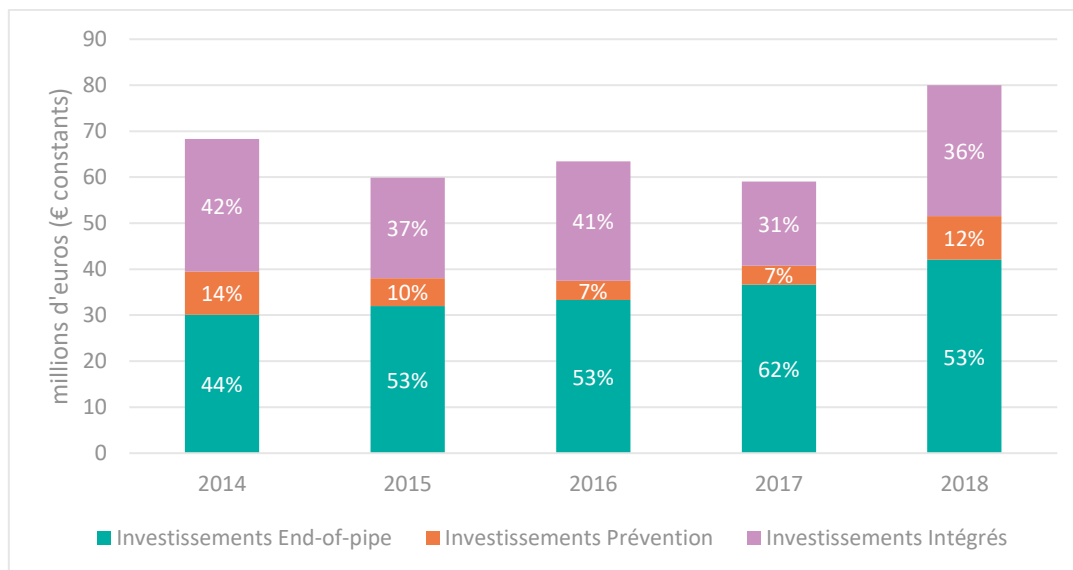
Figure 37 : Evolution des charges - Echantillon CEPA-CReMA

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2015-2019

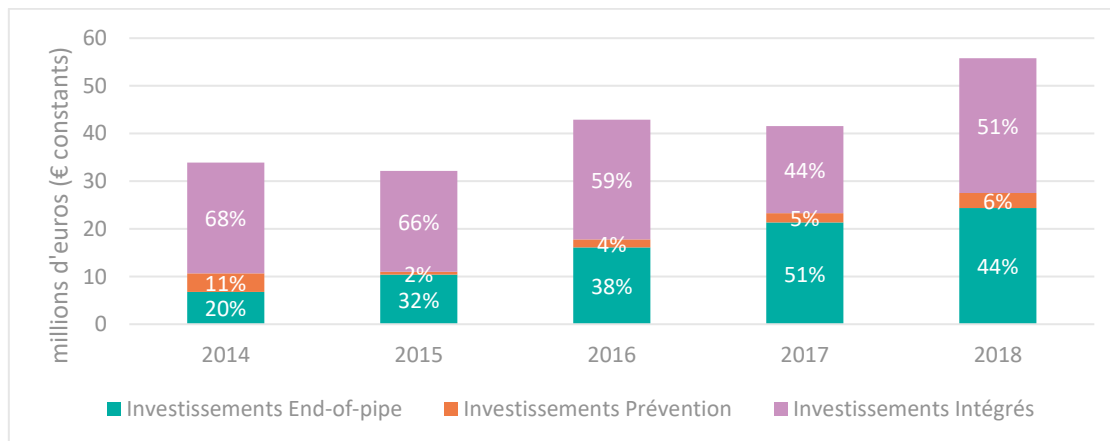


### 5.2.5 Evolution des investissements

Les investissements totaux augmentent de 12M€ pour l'échantillon total et de 22M€ pour l'échantillon CEPA-CReMA sur la période 2014-2018 (Figure 38). L'augmentation observée entre 2014 et 2018 pour l'échantillon CEPA-CReMA est néanmoins à nuancer par le fait que certains déclarants ne renseignaient pas de domaine environnemental pour leurs investissements en 2014, et ceux-ci ne sont donc pas intégrés à l'échantillon. On constate toutefois une augmentation stable des investissements end-of-pipe pour la période observée, ainsi qu'un pic des investissements intégrés en 2018. Cette forte augmentation par rapport à l'année précédente s'explique principalement par des projets de réutilisation de métaux dans le processus, de récupération de chaleur ou de modernisation des installations.



(a) Echantillon total



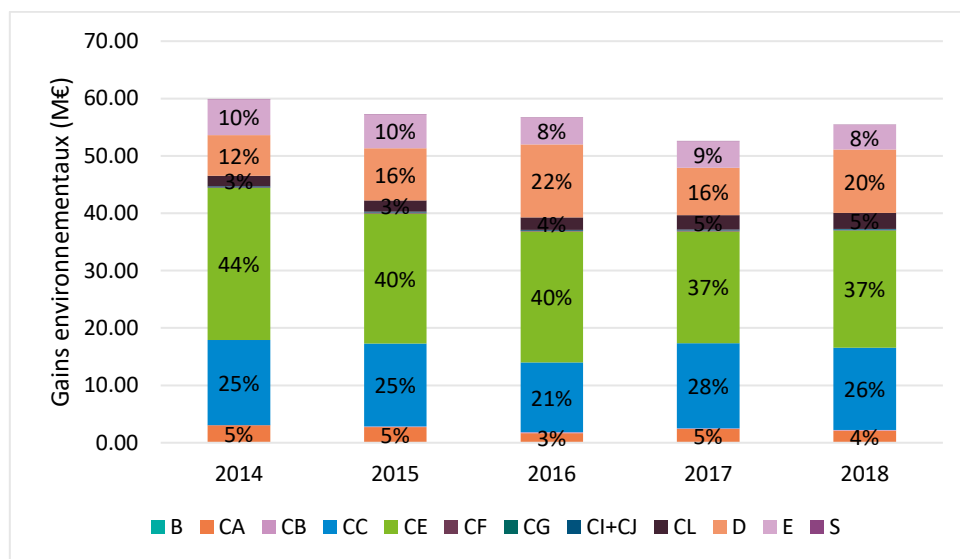
(b) CEPA-CReMA

Figure 38 : Evolution des investissements

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2015-2019

### 5.2.6 Evolution des gains

De la même façon que pour les dépenses, l'évolution des gains doit être étudiée sur un échantillon constant. Les entreprises étant réticentes à communiquer ce genre d'information, ou ne disposant simplement pas de l'information, l'échantillon constant se réduit à 39 entreprises sur les 165 de l'échantillon constant. Sur la période d'analyse, les gains de ces 39 entreprises restent relativement stables, autour des 55 millions d'euros, et proviennent majoritairement de revenus issus de certificats verts.



B	Industrie extractive	CI+CJ	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques
CA	Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs	CL	Fabrication de matériels de transport
CB	Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
CC	Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
CE	Industrie chimique	S	Activités de services
CF	Industrie pharmaceutique		
CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques		

Figure 39 : Evolution des gains par secteur NACE Rév2

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2015-2019



## 6. Mise en perspective de l'évolution des dépenses

Dans cette section, nous proposons de mettre en perspective l'évolution des dépenses à travers deux types de ratios : les **dépenses courantes et charges** rapportées à un proxy de volume de production/de pollution et les **investissements** environnementaux sur les investissements totaux. Dans les deux cas, la discussion se déroule en deux étapes. Premièrement, nous analysons l'évolution de ces ratios au sein de l'échantillon Regine dans l'objectif de relativiser les profils d'évolution identifiés sur base des valeurs absolues. Deuxièmement, nous les comparons à des données EUROSTAT nationales et européennes dans l'objectif de mettre en perspective les résultats de l'échantillon Regine. En effet, les institutions européennes ont mis en place depuis de longues années un programme de collecte de données dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable de l'Union européenne. En effet, les **comptes économiques européens de l'environnement** ont pour objectif de rassembler des informations économiques et environnementales dans un cadre commun afin de mesurer la contribution de l'environnement à l'économie et les répercussions de l'économie sur l'environnement. Ils montrent les interactions entre l'économie, les ménages privés et les facteurs environnementaux. Ils constituent ainsi une source de données importante pour la prise de décisions relatives à l'environnement, et dans une moindre mesure pour la mise en perspective des résultats obtenus pour l'échantillon Regine. La base de données Eurostat<sup>29</sup> permet ainsi de collecter des informations sur les investissements et les dépenses environnementales par pays, par type de producteur, par NACE, par type d'indicateurs économiques et par CEPA. En ce qui concerne les statistiques non-liées à l'environnement (investissements totaux, chiffre d'affaires), la base de données Eurostat sur les statistiques annuelles et comptes nationaux annuels sur l'industrie permettent de collecter ces informations par NACE.

---

<sup>29</sup> <http://ec.europa.eu/eurostat/fr/data/database>



## 6.1 Discussion de l'évolution des dépenses courantes et charges Regime

Au sein de cette section, nous proposons de discuter cette évolution en se basant sur deux types d'analyses :

- L'analyse de l'évolution de ces dépenses par en comparaison avec **le niveau d'activité/de pollution**. L'évolution des dépenses peut être mise en parallèle avec le niveau d'activité de l'entreprise, afin de savoir si les dépenses augmentent plus ou moins que proportionnellement par rapport au niveau d'activité. De plus, l'évolution des dépenses peut être étudiée en relation avec l'évolution de la quantité de pollution émise par les entreprises afin de pouvoir déterminer si l'augmentation observée des dépenses permet de limiter les pollutions ou bien si c'est uniquement le résultat de l'augmentation d'un volume de pollution. Afin de comparer au niveau d'activité, le chiffre d'affaires et le nombre d'équivalents temps-plein (ETP) peuvent être utilisés. Pour la pollution, étant donné qu'il n'existe pas une seule valeur reflétant la pollution des entreprises ou d'indicateurs établis permettant de rassembler les différentes sources de pollution en une seule valeur, nous proposons dans cette partie d'utiliser un proxy, c'est-à-dire une variable corrélée à la pollution, pour déterminer si les dépenses pour unité de pollution ont tendance à augmenter ou à diminuer. Dans ce cas, il s'agira de la consommation d'énergie, disponible sur base des données des bilans énergétiques.
- L'analyse de l'évolution des dépenses courantes et charges environnementales belges et européennes à partir des données des comptes environnementaux européens. L'objectif de cette analyse est d'identifier comment se situe l'échantillon étudié par rapport à d'autres sources de données et/ou d'autres pays européens.

### 6.1.1 Analyse des dépenses courantes et charges par unité d'activité/unité de pollution (proxys)

Le chiffre d'affaires est un indicateur du volume de production. Plus le chiffre d'affaire est élevé, plus on s'attend à ce que le volume de production, et donc la pollution, soit élevé. Néanmoins, le chiffre d'affaires est dépendant du contexte et de la conjoncture économique : il peut ne pas toujours bien refléter l'évolution d'un volume de production. C'est la raison pour laquelle nous utilisons ensuite le proxy « nombre d'ETP » car il s'agit d'un autre indicateur de l'évolution du volume de production, mais qui est moins dépendant du contexte économique. La consommation d'énergie peut également être un autre indicateur du volume de production/de pollution.

Bien entendu, le lien entre chacune de ces variables et le niveau de pollution est spécifique à chaque entreprise et chaque secteur. Ce qui nous intéresse ici c'est d'identifier, sur base d'un échantillon constant, comment évoluent les dépenses par unité de la variable proxy en considérant la moyenne des ratios quantifiés à l'échelle de chaque entreprise.



En fonction des proxy utilisés, le nombre d'entreprises considérées dans l'échantillon constant doit être revu à la baisse en fonction des données disponibles. Le Tableau 7 décrit ces échantillons pour chaque proxy. Pour chacun de ces sous-échantillons, l'évolution des dépenses courantes et charges est comparée à celle décrite pour l'échantillon constant total.

Secteur	Données dépense totale	Données ETP	Données CA	Données consommation d'énergie
<b>B</b>	5	4	5	4
<b>CA</b>	13	13	12	10
<b>CB</b>	5	5	5	4
<b>CC</b>	17	16	14	13
<b>CE</b>	25	24	25	22
<b>CF</b>	2	2	2	1
<b>CG</b>	15	15	14	15
<b>CH</b>	13	13	13	12
<b>CI+CJ</b>	1	1	1	1
<b>CK</b>	1	1	1	1
<b>CL</b>	6	6	6	4
<b>CM</b>	2	2	2	2
<b>D</b>	10	9	5	9
<b>E</b>	42	40	25	9
<b>S</b>	8	8	6	1
<b>Total</b>	<b>165</b>	<b>159</b>	<b>136</b>	<b>108</b>

B Industrie extractive

CA Fabrication d'aliments, de boissons et de tabacs

CB Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure

CC Travail du bois, industrie du papier et imprimerie

CE Industrie chimique

CF Industrie pharmaceutique

CG Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques

CH Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements

CI+CJ Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques et fabrication d'équipements électriques

CK Fabrication de machines et équipements n.c.a.

CL Fabrication de matériels de transport

CM Autres industries manufacturières

D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné

E Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution

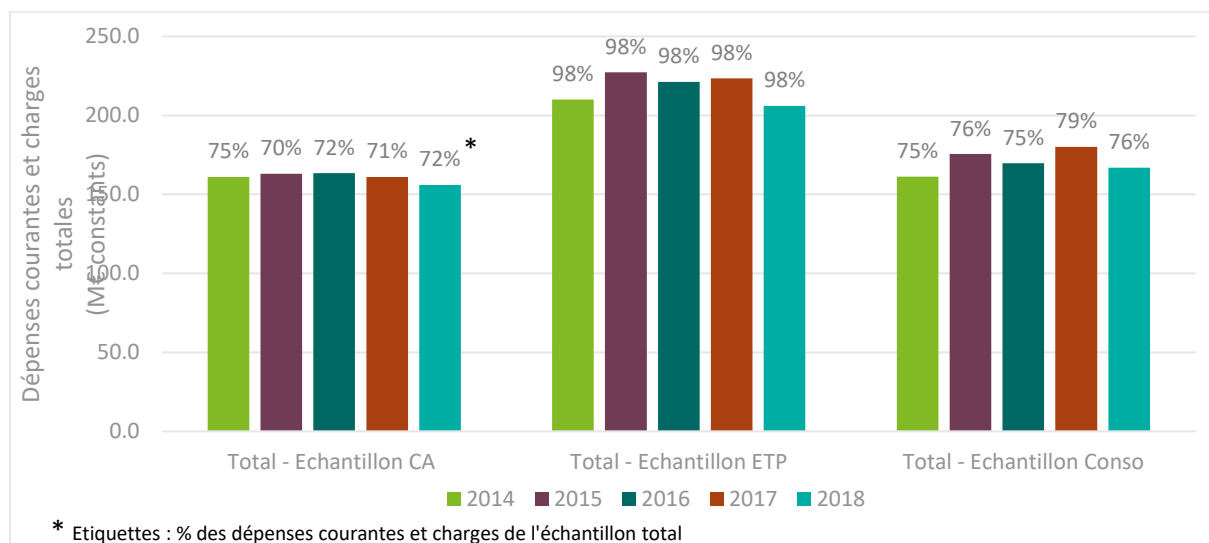
S Activités de services

Tableau 7 : Description des échantillons constants considérés pour chaque proxy

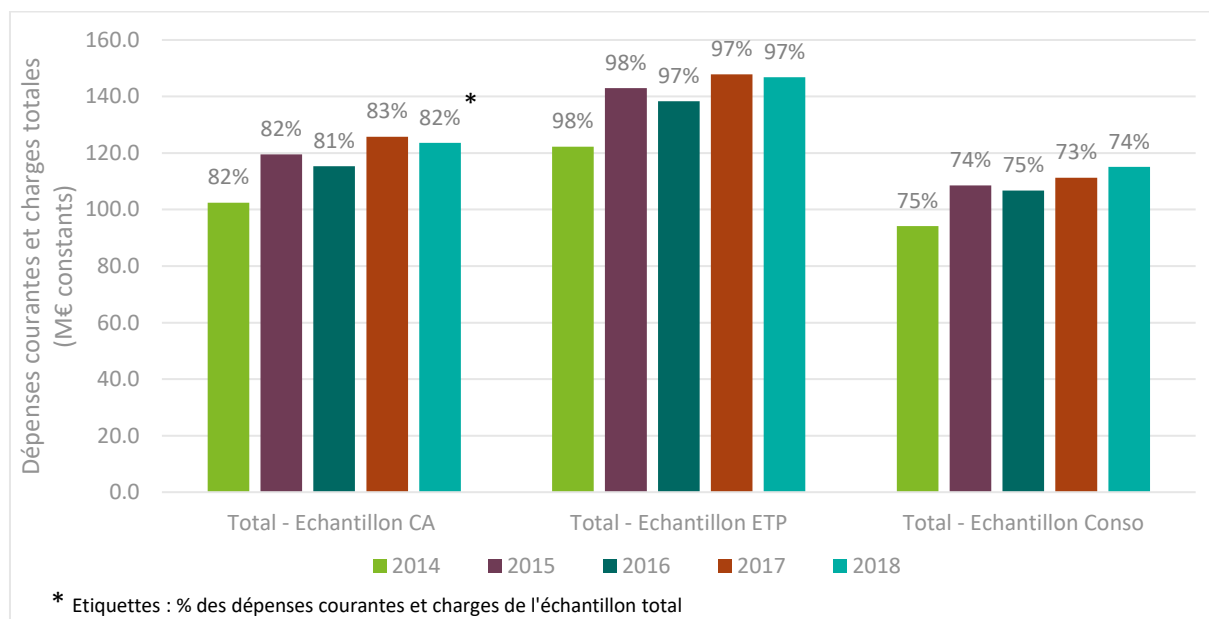
Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2015-2019

Quel que soit l'échantillon considéré, la tendance de stagnation de l'échantillon complet est conservée (Figure 40). Il est utile de noter que l'échantillon utilisé pour étudier l'évolution des dépenses par unité de chiffre d'affaires représente entre 70 et 83% de l'échantillon constant complet (selon qu'on considère - respectivement - le total des dépenses ou uniquement la partie CEPA-CReMA). En ce qui concerne l'échantillon utilisé pour étudier les dépenses par unité d'équivalent temps plein, il représente dans les deux cas près de 100% de l'échantillon total. Enfin, en ce qui concerne l'analyse par unité de

consommation d'énergie, l'échantillon utilisé représente en moyenne 75% de l'échantillon complet selon qu'on considère le total des dépenses ou uniquement la partie CEPA-CReMA.



(a) Echantillon total



(b) Echantillon CEPA-CReMA

Figure 40 : Evolution des dépenses courantes et charges environnementales des différentes sous-échantillons utilisés pour discuter l'évolution de l'échantillon constant complet

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2015-2019

## i. Evolution des dépenses courantes et charges par unité de chiffre d'affaires

L'évolution des dépenses courantes et charges par unité de chiffre d'affaires<sup>30</sup> affiche un résultat légèrement différent selon qu'on considère l'échantillon total ou uniquement les dépenses CEPA-CReMA (Figure 41):

- Si on considère l'échantillon total, la somme des dépenses courantes et charges d'exploitation par rapport au chiffre d'affaires diminue sensiblement en 2017 et 2018 : cela signifie que la hausse du chiffre d'affaires n'est pas accompagnée par une hausse des dépenses environnementales. Si l'augmentation du chiffre d'affaires sur cette période s'est accompagnée d'une hausse de la pollution, cela signifie que le principe pollueur-payeur est de moins en moins respecté. Si l'augmentation du chiffre d'affaires est due à un contexte économique plus favorable (recettes plus élevées), alors nous pourrions conclure que le niveau d'application du principe pollueur-payeur est resté stable. Néanmoins, il convient de noter que l'échantillon total comprend des dépenses non environnementales (sécurité,...) : il est donc difficile de conclure à ce niveau.
- En ce qui concerne le scope des dépenses CEPA-CReMA, le ratio reste très stable au cours de la période étudiée, autour de 2,5% du chiffre d'affaires. Cela signifie que les dépenses environnementales évoluent de manière proportionnelle par rapport au chiffre d'affaires.

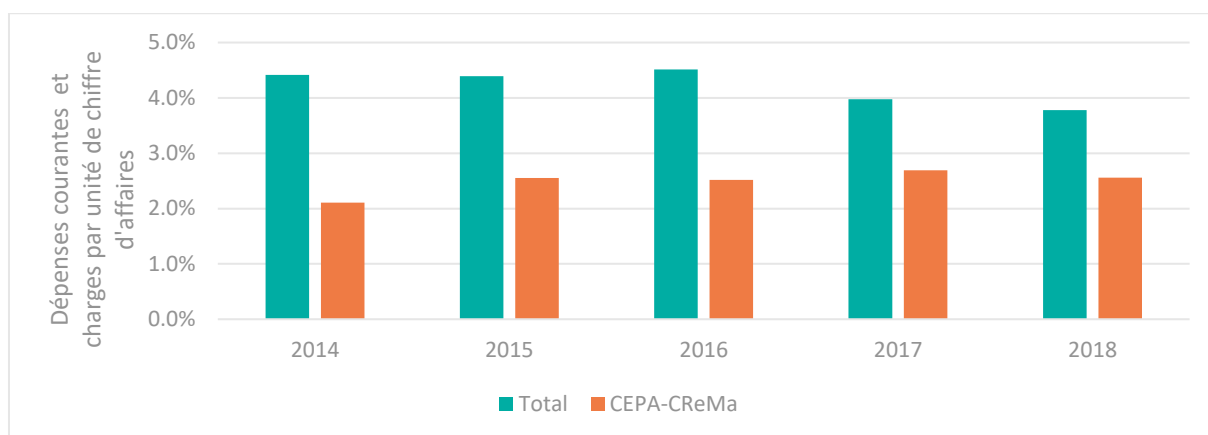


Figure 41 : Evolution des dépenses courantes et charges par unité de chiffre d'affaires (ratio moyen par entreprise)

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2015-2019

## ii. Evolution des dépenses courantes et charges par ETP

La tendance d'évolution est à l'augmentation lorsque les dépenses courantes et charges environnementales sont rapportées au nombre d'ETP et ce, quel que ce soit l'échantillon considéré (total ou CEPA-CReMA, Figure 42). Le nombre moyen d'ETP par entreprise variant très peu tout au long de la période, si on émet l'hypothèse qu'il n'y a pas eu de changement technologique induisant une augmentation de la production par unité de travail ou une modification d'un procédé important au sein

<sup>30</sup> Remarque : dans toutes les comparaisons présentées dans cette section, les moyennes sont non pondérées : il s'agit de la moyenne du ratio affiché par chaque déclarant, et non d'un ratio calculé pour l'ensemble de l'échantillon qui risquerait d'être influencé par les plus gros déclarants.

des entreprises à nombre d'ETP constant, ce constat permettrait de dire que l'évolution des dépenses courantes et charges s'est réalisée à production constante et donc à niveau de pollution constant.

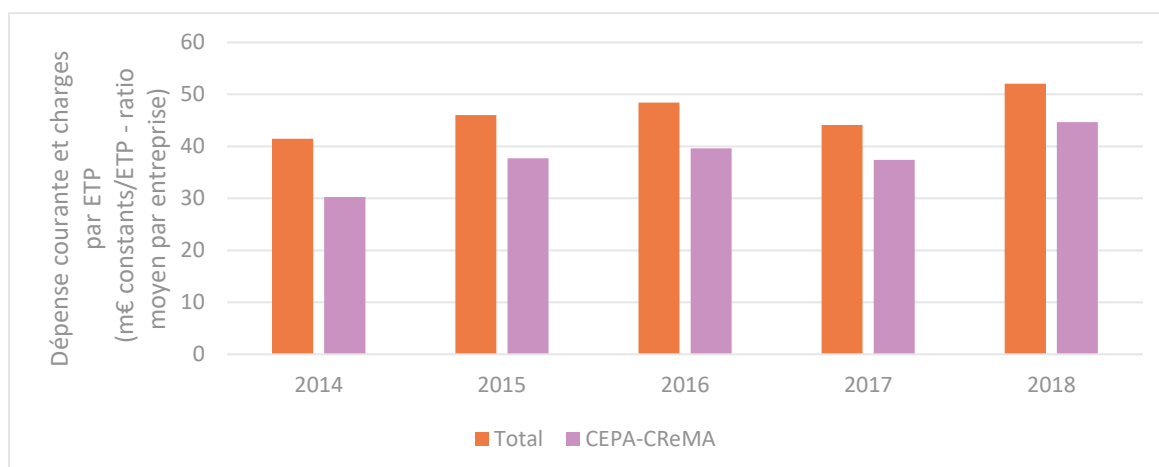


Figure 42 : Evolution des dépenses courantes et charges par ETP (ratio moyen par entreprise)

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2015-2019

### iii. Evolution des dépenses courantes et charges par unité de consommation d'énergie

Le ratio dépenses courantes et charges sur la consommation d'énergie évolue de façon similaire pour les deux échantillons (Total et CEPA-CReMA) : il est dans les deux cas en augmentation par rapport à 2017, avec un pic atteint pour les dépenses de l'échantillon total. (Figure 43). Cette augmentation s'explique notamment par le fait que la consommation d'énergie est en légère baisse pour 2018. Ainsi, si la consommation d'énergie reflète le niveau de pollution des entreprises, on peut conclure que les dépenses pour l'environnement ont augmenté sur la période. A noter par contre que cette diminution de la consommation d'énergie pourrait également correspondre à une optimisation de l'efficacité énergétique des procédés de production mais pas à une diminution des autres sources de pollution.

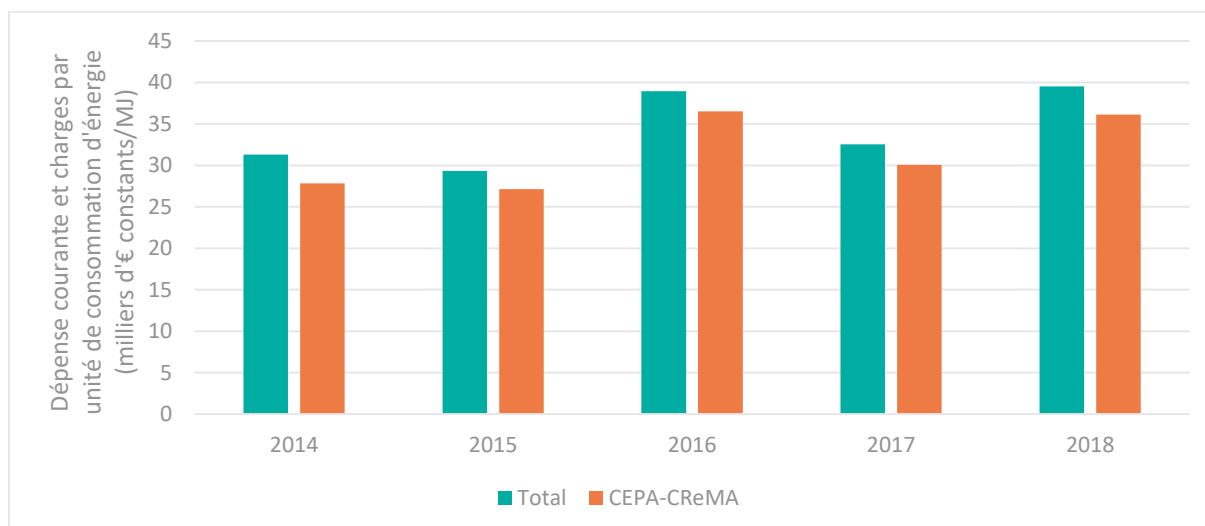


Figure 43: Evolution des dépenses courantes et charges par unité de consommation d'énergie (ratio moyen par entreprise)

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2015-2019



### 6.1.2 Analyse et comparaison aux données Eurostat

L'objectif de cette analyse est d'identifier si le profil d'évolution de l'échantillon constant Regine diffère de celui de la Belgique à partir des données rapportées dans les comptes environnementaux et nationaux, ou de ceux d'autres pays européens. L'indicateur de comparaison utilisé est le montant des dépenses courantes environnementales par unité de chiffre d'affaire. Les sources de données Eurostat utilisées pour quantifier ce ratio sont présentées au sein du Tableau 8.

<b>Variables d'intérêt</b>	<b>Source</b>
Production marchande des activités (principales) de protection de l'environnement	Comptes économiques de l'environnement - Eurostat
Chiffre d'affaires	Statistiques annuelles détaillées sur l'industrie - Eurostat

*Tableau 8 : Données Eurostat collectées pour quantifier le ratio « dépenses courantes et charges environnementales par unité de chiffre d'affaires »*

La production marchande des activités (principales) de protection de l'environnement correspond aux variables « dépenses courantes » et « charges » définies dans l'échantillon Regine. Néanmoins, toutes les données de la base de données Regine ne peuvent pas être utilisées pour réaliser cette comparaison. En effet, trois éléments restreignent la taille de l'échantillon. Premièrement, uniquement les dépenses réalisées dans le cadre d'un domaine CEPA peuvent être considérés pour réaliser une comparaison avec les données sur les comptes économiques de l'environnement. Pour rappel, cette information est présente uniquement à partir de la campagne 2016 (année 2015). Pour les années antérieures, il est possible de savoir si la dépense concerne un domaine environnemental mais l'information n'est pas assez détaillée pour pouvoir faire la distinction entre un compte CEPA ou CReMA. Deuxièmement, les entreprises ne renseignent pas toujours leur chiffre d'affaires, ce qui diminue également la taille échantillon car aucun ratio de comparaison ne peut être calculé pour ces entreprises. Ainsi, sur la période 2015 à 2018, un ratio pour les dépenses courantes et les charges peut être calculé pour 139 entreprises. De plus, afin de faciliter les comparaisons avec les données Eurostat, nous nous concentrerons sur le code NACE C en particulier, ce qui réduit l'échantillon à 97 entreprises.

La Figure 44 présente l'évolution des dépenses courantes et charges environnementales de l'échantillon retenu. Quel que soit l'échantillon de référence utilisé (Total ou CEPA-CReMA), on constate que le niveau de représentativité reste plutôt stable sur la période avec une légère tendance à la diminution. La tendance générale d'évolution des dépenses courantes et charges environnementales diffère légèrement de celle observée pour l'ensemble des dépenses : on constate ainsi une augmentation marquée entre 2015 et 2017 (+ 18 millions d'euros constants), suivie d'une légère baisse en 2018 (-3 millions d'euros constants).

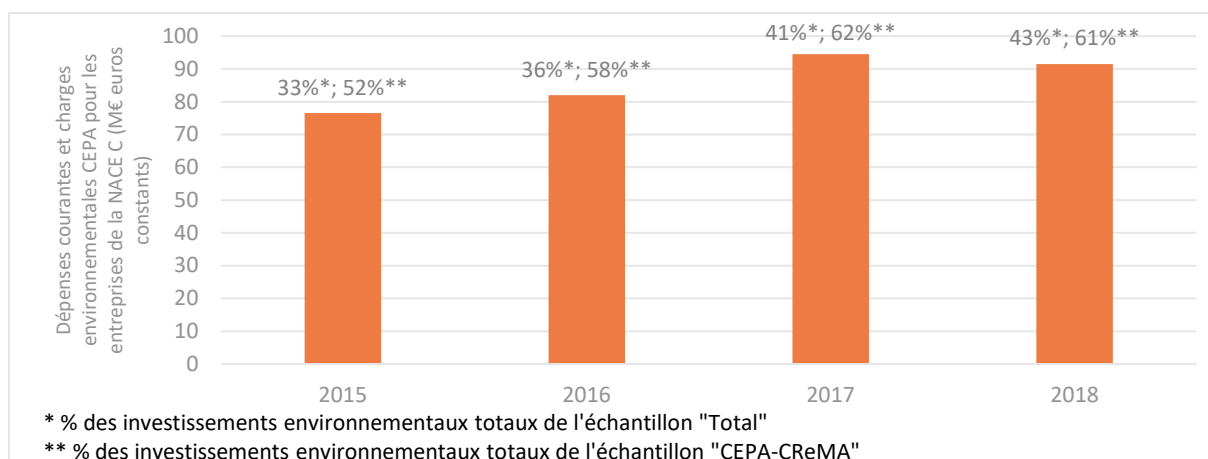


Figure 44 : Description des dépenses courantes et charges environnementales CEPA de l'échantillon constant (pour lesquels les données sur le chiffre d'affaires sont disponibles)

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2016-2019

Sur base des données Eurostat, nous pouvons constater que les valeurs obtenues pour l'échantillon Regine<sup>31</sup> sont plus élevées que celles disponibles pour la Belgique et l'UE-28 (Figure 45). Ce résultat peut s'expliquer par le fait que Regine contient les données des entreprises les plus polluantes en Wallonie et donc potentiellement de celles qui dépensent le plus pour l'environnement. Néanmoins, ceci pourrait également s'expliquer par une législation ou conscientisation plus importante en Belgique, puisque le ratio belge se situe lui-même au-dessus de la moyenne européenne.

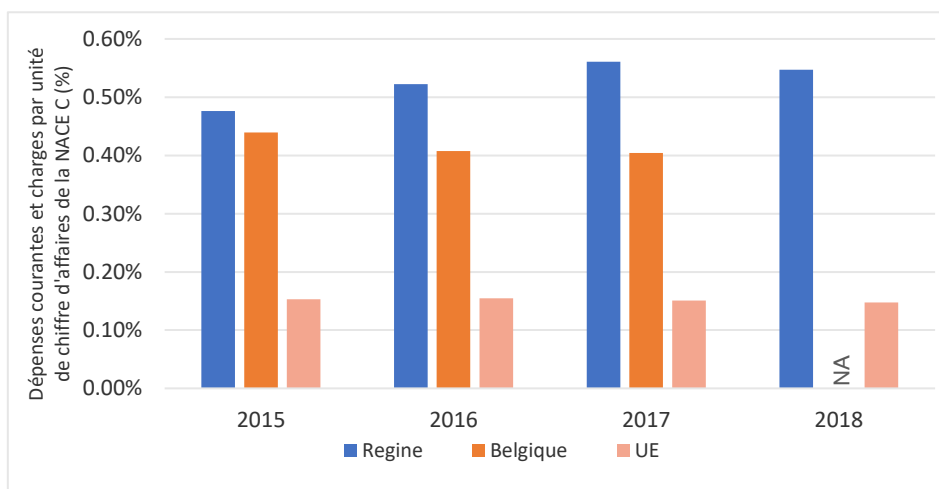


Figure 45 : Evolution de la part des dépenses environnementales dans le chiffre d'affaires

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2016-2019 ; Eurostat

<sup>31</sup> Remarque : les chiffres affichés pour l'échantillon Régine diffèrent de ceux exposés sur la Figure 41. Ceci s'explique par le fait que la Figure 45 reprend une moyenne pondérée au niveau du secteur, alors que la Figure 41 expose la moyenne du ratio pour chaque entreprise, sans pondération. De plus, La Figure 45 ne concerne que le code NACE C.

## 6.2 Discussion de l'évolution des investissements environnementaux

L'analyse de l'évolution des investissements environnementaux au sein de l'échantillon constant a révélé une tendance à l'augmentation des investissements environnementaux sur la période. Pour rappel, l'augmentation observée était principalement due à l'augmentation stable des investissements end-of-pipe au long de la période, et des investissements intégrés, particulièrement en 2018. Au sein de cette section, nous proposons de discuter cette évolution en se basant sur deux types d'analyse :

- L'analyse de l'évolution des investissements totaux. L'objectif de cette analyse est d'identifier si l'évolution des investissements environnementaux suit une tendance générale d'investissements lié au contexte économique. En d'autres termes, il s'agit d'identifier si la part des investissements environnementaux dans les investissements totaux reste stable ou bien si une tendance à la diminution est observée.
- L'analyse de l'évolution des investissements environnementaux belges et européens à partir des données des comptes environnementaux européens. L'objectif de cette analyse est d'identifier comment se situe l'échantillon étudié par rapport à d'autres sources de données et/ou d'autres pays européens.

### 6.2.1 Analyse de l'évolution des investissements totaux

Si on étudie l'évolution de la part des investissements environnementaux dans les investissements totaux des entreprises, l'échantillon se réduit à 119 entreprises. Ces 119 entreprises représentent en moyenne 52% des investissements environnementaux de l'échantillon constant total (Figure 46).

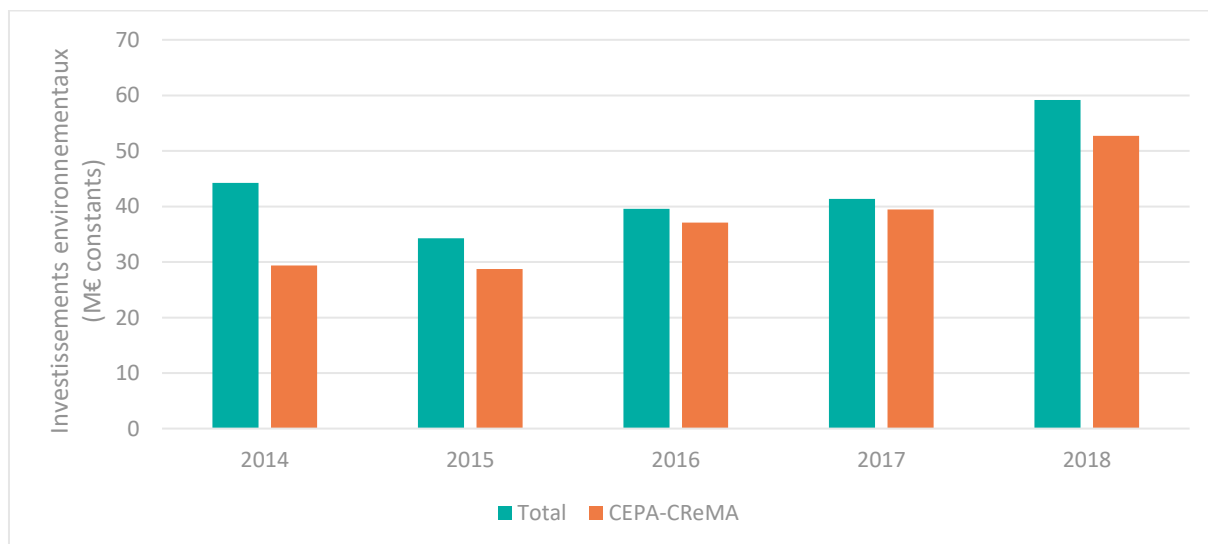


Figure 46 : Evolution des investissements environnementaux de l'échantillon restreint (n=119/165)

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2015-2019

L'analyse de l'évolution de la moyenne du ratio « investissements environnementaux sur investissements totaux » permet d'identifier que la part des investissements environnementaux dans les investissements

totaux a diminué entre le début et la fin de la période (Figure 47). Ainsi, pour l'échantillon total le ratio passe de 14% à 10%, et de 10% à 9% pour l'échantillon CEPA-CReMA.

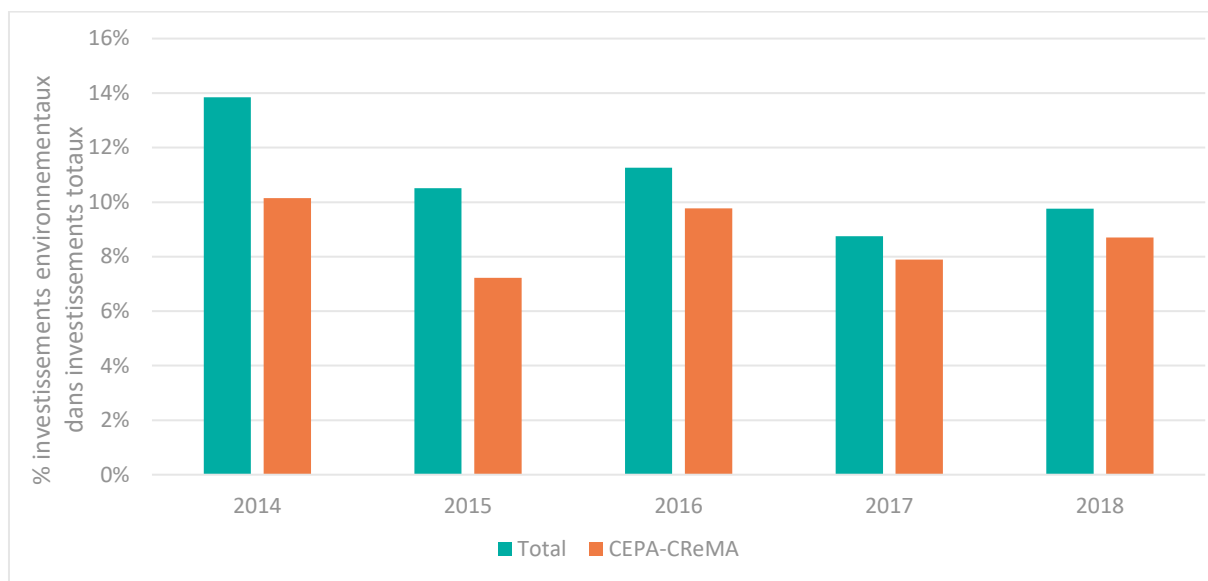


Figure 47 : Evolution de la part des investissements environnementaux dans les investissements totaux (moyenne du ratio par entreprise).

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2015-2019

Le constat ci-dessus se base néanmoins sur un ratio non-pondéré, puisqu'il s'agit de la moyenne du ratio calculé pour chaque déclarant. Si on calcule ce ratio comme la somme de tous les investissements environnementaux divisée par la somme des investissements totaux pour l'ensemble de l'échantillon considéré (ce qui revient donc à faire une moyenne pondérée), on obtient une évolution de 6,1% à 6,9% pour l'échantillon total et de 4,1% à 6,1% pour l'échantillon CEPA-CReMA (Figure 48). Sur base de ces chiffres, on peut conclure que les « gros » déclarants présentent en moyenne un ratio moins élevé que les petits (les chiffres de la Figure 52 (moyenne pondérée) étant plus faibles que ceux de la Figure 51 (moyenne non pondérée). Néanmoins, les « gros » déclarants ont eu tendance à significativement augmenter ce ratio au cours de la période observée, ce qui pousse le ratio pour l'ensemble de l'échantillon à la hausse. Cette hausse s'est en outre produite malgré une augmentation notable des investissements totaux des entreprises (de 722 à 859 millions d'euros (euros constants 2013)).

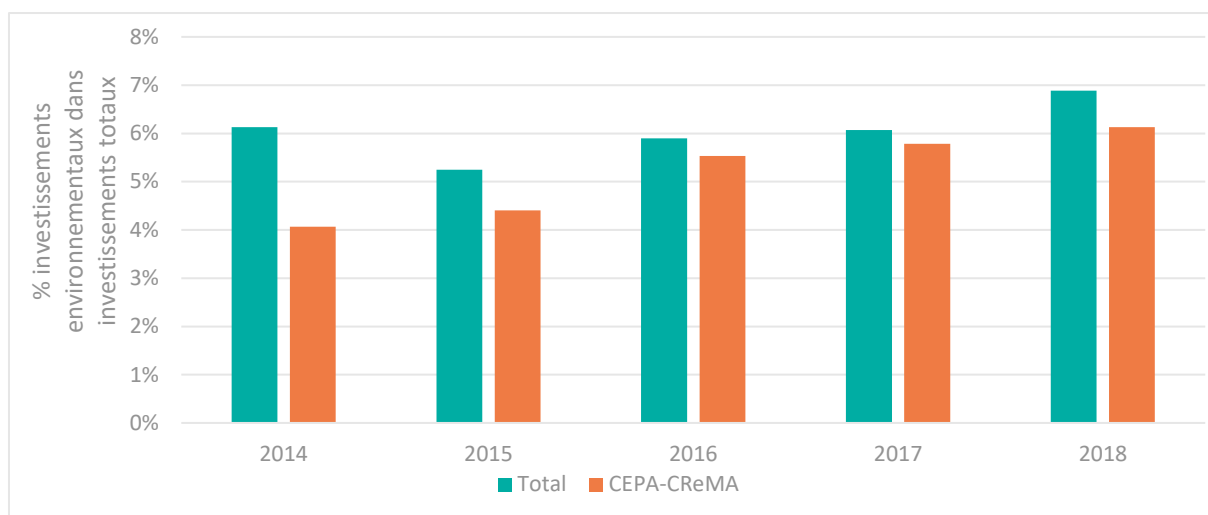


Figure 48 : Evolution de la part des investissements environnementaux dans les investissements totaux (ratio du total des deux montants pour l'échantillon considéré (n=119))

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2015-2019

### 6.2.2 Analyse et comparaison aux données Eurostat

L'objectif de cette analyse est d'identifier si le profil d'évolution de l'échantillon Regine diffère de celui de la Belgique à partir des données rapportées dans les comptes environnementaux et nationaux, ou de ceux d'autres pays européens. En d'autres termes, il s'agit d'une part d'identifier si la part des investissements environnementaux dans les investissements totaux est semblable et d'autre part d'identifier si la tendance d'évolution est identique. Les sources des données Eurostat utilisées sont décrites dans le Tableau 9.

Variables d'intérêt	Source
Formation brute de capital fixe et acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits pour la production de services de protection de l'environnement (Investissements environnementaux)	Comptes économiques de l'environnement - Eurostat
Investissements bruts en biens corporels (Investissements totaux)	Statistiques annuelles détaillées sur l'industrie et comptes nationaux - Eurostat

Tableau 9 : Description des données Eurostat utilisées pour quantifier un ratio « investissements environnementaux sur investissements totaux » comparables aux données Regine

Etant donné que les données Eurostat proviennent des comptes environnementaux CEPA, uniquement les entreprises de l'échantillon constant qui ont effectué des investissements CEPA et qui ont renseigné leur investissement total peuvent faire l'objet d'une comparaison aux ratios définis à partir des données Eurostat. Ainsi, sur la période 2015 à 2018, le nombre total d'entreprises pour lesquelles un indicateur

peut être calculé est de 124<sup>32</sup>, dont la majorité provient de la NACE C (Tableau 10). Le nombre d'entreprises étant très faible pour les autres NACE, nous nous focaliserons sur l'analyse et la comparaison des ratios pour la NACE C, afin d'avoir une comparaison fiable avec les données d'Eurostat (pour lesquelles nous ne considérons également que la NACE C).

NACE Rev.2	Nombre d'entreprises
B	4
C	91
D	4
E	20
S	5

Tableau 10 : Nombre d'entreprises par NACE pour lesquelles un ratio « investissements CEPA sur investissements totaux » peut être calculé

La Figure 49 illustre l'évolution des investissements environnementaux du sous-échantillon CEPA considéré dans cette analyse, et de sa représentativité par rapport à l'échantillon constant total (\*) et CEPA-CReMA (\*\*). On constate que les investissements environnementaux de cet échantillon représentent approximativement un quart des investissements environnementaux de l'échantillon constant et 40% des investissements environnementaux CEPA-CReMA de l'échantillon constant. Comme pour les autres échantillons, on observe des investissements environnementaux plus importants en 2018.

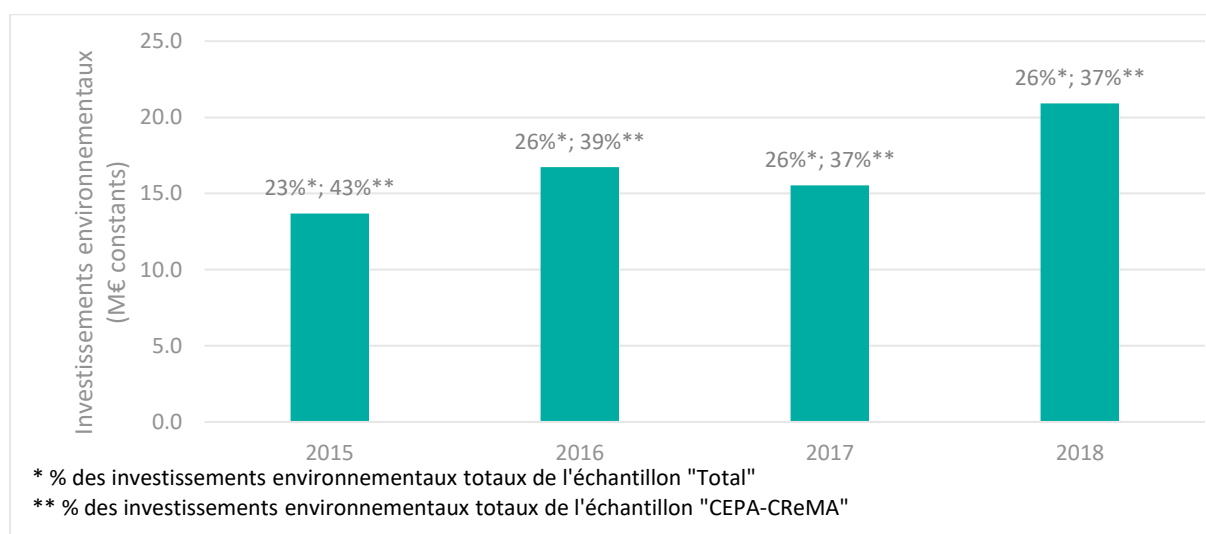


Figure 49 : Description des investissements environnementaux CEPA des entreprises de la NACE C de l'échantillon constant (et pour lesquels les données sur les investissements totaux sont disponibles) (n=91).

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2016-2019

La part des investissements environnementaux dans les investissements totaux augmente également sur la période 2015-2018 pour les investissements CEPA de la NACE C de l'échantillon Regine (Figure 50). A nouveau, à l'exception de 2015, les ratios estimés pour l'échantillon Regine sont plus élevés que ceux calculés pour la Belgique et les autres pays européens via les données EUROSTAT. La principale raison

<sup>32</sup> Ce nombre est supérieur à la taille de l'échantillon constant pour le point 5.2.1 (n=119) car la période étudiée est ici plus courte.

est que les entreprises enquêtées sont les entreprises wallonnes les plus polluantes et donc celles qui réalisent potentiellement le plus des dépenses pour l'environnement. On constate par ailleurs que la tendance d'évolution de la part des investissements environnementaux dans les investissements totaux pour les pays européens est à la baisse, contrairement à l'échantillon Regine analysé.

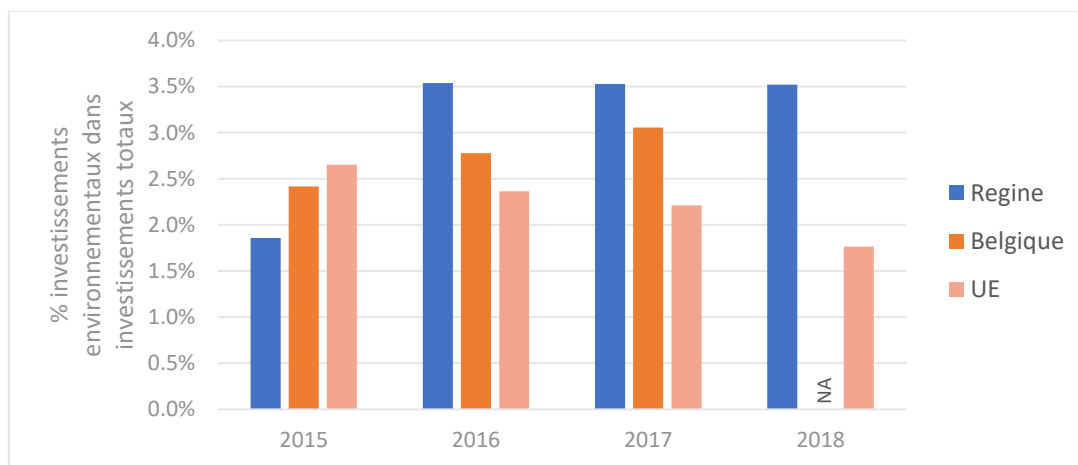


Figure 50 : Evolution de la part des investissements environnementaux dans les investissements totaux

Source – Enquête intégrée environnement – volet dépenses environnementales SPW-ARNE - ICEDD – 2016-2019 ; EUROSTAT

## 7. Conclusions

Les données sur les dépenses environnementales fournies annuellement à partir de l'enquête intégrée sont **indispensables à toute analyse des liens entre l'environnement et l'économie**. Tout d'abord, elles permettent **d'évaluer de manière évolutive les coûts** supportés par les entreprises enquêtées ainsi que les **investissements** de ces dernières. Ensuite, ces données fournissent des éléments pour **contrôler l'application du principe du pollueur-payeur** dans les différents domaines environnementaux et servent d'indicateur des efforts entrepris par l'industrie pour se mettre en conformité et/ou anticiper les réglementations environnementales.

Au terme de l'analyse des données de l'enquête 2019, on peut **effectuer un constat en demi-teinte**. Si, de manière générale, on n'observe qu'une **évolution faible du montant total des dépenses** (Figure 33a), cette évolution s'avère **plus marquée lorsqu'on ne s'intéresse qu'aux dépenses purement environnementales** (échantillon CEPA-CReMA, Figure 33b). De plus, **une tendance nette se dessine en ce qui concerne les investissements**, pour lesquels on constate une augmentation, que ce soit en valeur absolue (Figure 38b) ou en pourcentage des investissements totaux à l'échelle de l'ensemble de l'échantillon (Figure 48). *In fine*, cette augmentation peut être considérée comme plus intéressante que l'évolution des charges et dépenses courantes, puisque des investissements ambitieux seront sans aucun doute indispensables afin d'atteindre les objectifs fixés par la Wallonie en termes de lutte contre le changement climatique.

Afin de pouvoir continuer à exploiter de manière optimale les données relatives au volet « Dépenses », deux types de recommandations peuvent être formulés :

- **Poursuivre les efforts de rationalisation et simplification du volet** : à l'heure actuelle, beaucoup d'entreprises ne répondent pas au volet, ou seulement en partie, à cause de sa complexité et de sa longueur. Par conséquent, de nombreuses variables ne sont pas exploitables pour le rapport. En 2019, une procédure de simplification du volet a été initiée, le nouveau questionnaire s'inspirant de l'enquête effectuée par le Bureau Fédéral du Plan (BFP) au niveau national. Cette initiative s'est poursuivie en 2020 dans le cadre de la réécriture de l'enquête intégrée environnement. En plus des bénéfices liés à une enquête fortement simplifiée, cette simplification permettra par la suite un échange de données avec le BFP et une meilleure comparaison avec les données Eurostat (l'enquête du BFP répondant en effet aux obligations européennes encadrées par le Règlement 538/2014 concernant les comptes économiques de l'environnement).
- **Augmenter le taux de réponse des entreprises** enquêtées via une conscientisation accrue et des rappels plus systématiques : le volet « Dépenses » de l'enquête intégrée est encore souvent considéré, à tort, comme facultatif (en 2019, on atteignait un taux de réponse de 60%). Celui-ci repose pourtant sur l'AGW du 4 juillet 2013, modifiant l'AGW du 13 décembre 2007 relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales. Comme mentionné dans l'inventaire législatif réalisé en 2020, cette base légale pourrait néanmoins être renforcée par l'existence d'un décret wallon spécifique au volet « Dépenses ». Malgré cela, il sera primordial, dans le cadre de la nouvelle enquête intégrée, de viser un taux de participation proche de 100% des entreprises de l'échantillon via des rappels réguliers et une procédure de validation poussée.





## Annexe 1 : Activités concernées par les domaines CEPA-CReMA

Code du domaine	Libellé du domaine	Activités concernées
CEPA1	Protection de l'air ambiant et du climat	Réduction des rejets dans l'air ambiant ou des concentrations ambiantes de polluants atmosphériques ainsi que le contrôle des émissions de gaz à effet de serre et de gaz ayant un effet négatif sur la couche d'ozone stratosphérique. Exemples : filtres à particules et appareils d'analyse des polluants atmosphériques.
CEPA2	Gestion des eaux usées	Prévention de la pollution des eaux de surface grâce à la réduction des rejets d'eaux usées dans les eaux de surface intérieures et la mer (sont inclus : la collecte et traitement des eaux usées, y compris les activités de contrôle et de réglementation). Exemple : fosses septiques, véhicules servant à la collecte des eaux usées, au nettoyage des égouts.
CEPA3	Gestion des déchets	Prévention de la production de déchets et réduction de son incidence dommageable sur l'environnement. Sont inclus les activités de collecte et de traitement des déchets, y compris les activités de contrôle et de réglementation. Sont compris aussi le recyclage et le compostage, la collecte et le traitement des déchets faiblement radioactifs, le nettoyage des voiries et la collecte des détrit. Exemples : sacs et sachets de déchets destinés à remplacer les sacs en plastique, véhicules servant à la collecte des déchets, incinérateurs.
CEPA4	Protection et assainissement des sols, des eaux souterraines et de surface	Prévention des infiltrations polluantes, décontamination des sols et des eaux et la protection du sol contre l'érosion et toute autre dégradation physique ainsi que contre la salinisation. La surveillance et le contrôle de la pollution du sol et des eaux souterraines sont inclus. Exemples : produits de l'agriculture biologique, services d'assainissement et d'épuration du sol, des eaux souterraines et de surface
CEPA5	Réduction du bruit et des vibrations	Contrôle, réduction et suppression des bruits et vibrations dus à l'activité industrielle et aux transports. Sont incluses les activités relatives à la lutte contre les bruits de voisinage (insonorisation de dancings, etc.) et les activités relatives à la lutte contre le bruit dans les lieux publics (piscines, etc.), les écoles, etc. Exemple : écrans acoustiques.
CEPA6	Protection de la biodiversité et des paysages	Protection et régénération des espèces animales et végétales, des écosystèmes et des habitats ainsi que des paysages naturels et semi-naturels. L'entretien ou la création de certains types de paysage, de biotopes, d'écozones et d'autres aspects s'y rapportant (haies, rangées d'arbres destinées à reconstituer des "couloirs naturels") ont un lien évident avec la préservation de la biodiversité. Exemples : produits de l'aquaculture, services de contrôle d'espèces envahissantes.
CEPA7	Protection contre les radiations	Réduction ou élimination des conséquences négatives des radiations, quelle qu'en soit la source. Sont inclus : la maintenance, le transport et le traitement des déchets fortement radioactifs. Exemples : conteneurs en plomb pour déchets radioactifs, services d'ingénierie pour les projets d'installations de stockage de déchets nucléaires.
CEPA8	Recherche et développement relatif à la protection de l'environnement	R&D relatif à la protection de l'environnement (protection de l'air ambiant et du climat, gestion des déchets, gestion des eaux usées, protection et assainissement des sols, des eaux souterraines et de surface, lutte contre le bruit et les vibrations, protection de la biodiversité et des paysages, protection contre les radiations). Cela inclut la R&D en elle-même ainsi que les produits permettant l'activité de R&D. Exemples : services dans la R&D relatif à la protection de l'environnement, instruments utilisés à des fins de R&D relatif à la protection de l'environnement.
CEPA9	Autres activités de protection de l'environnement	Autres activités de protection de l'environnement qui ne sont pas classées dans les domaines précédents de protection de l'environnement, à savoir l'administration générale, les activités d'éducation, de formation et d'information, ainsi que les activités se rapportant à deux domaines ou plus et les autres types d'activités indivisibles



Code du domaine	Libellé du domaine	Activités concernées
CREMA10	Minimisation de l'utilisation de l'eau	Réduction des prélèvements sur les eaux continentales, des pertes et fuites ; réutilisation de l'eau et réalisation d'économies d'eau ou reconstitution des stocks d'eau. Exemples : toilettes avec mécanisme de chasse d'eau économique, citernes d'eau de pluie. Les activités de distribution, de collecte, d'exploitation et de potabilisation de l'eau ne sont pas comprises dans ce domaine.
CREMA11A	Gestion des zones forestières	Restauration ou reconstitution ou développement de nouvelles zones forestières (boisement et reboisement). Sont inclus la prévention et le contrôle des incendies de forêt, des nuisibles, des mauvaises herbes. Exemple : bois produit à partir de forêts gérées durablement.
CREMA11B	Minimisation de l'utilisation des ressources forestières	Minimisation de l'utilisation des ressources forestières grâce à des modifications apportées au processus de production telles que la récupération, la réutilisation, le recyclage, les économies et l'utilisation de substituts de produits forestiers naturels. Exemple : papier recyclé.
CREMA12	Gestion de la flore et de la faune sauvages	Réduction des prélèvements sur la flore et la faune sauvages ; préservation ou restauration de la faune et de la flore sauvages. Exemple : quotas de pêche.
CREMA13A	Production d'énergie renouvelable	Réduction de l'exploitation des sources d'énergie non-renouvelable. Cela comprend la production en elle-même d'énergie à partir de ressources renouvelables mais aussi la production de biens/services qui rendent la production d'énergie à partir de ressources renouvelables possibles (exemples : les panneaux solaires, les turbines hydrauliques mais aussi la production de bois de chauffage ou de biocarburants). L'installation de produits environnementaux utilisés dans la production d'énergie renouvelable est également incluse.
CREMA13B	Economie et gestion de la chaleur et énergie	Réduction de l'utilisation des sources d'énergie non-renouvelable grâce à la minimisation des pertes de chaleur et d'énergie et des économies d'énergie. Exemples : fenêtres à triple vitrage, pompes à chaleur, bâtiments passifs et à faible consommation d'énergie, lampes LED.
CREMA13C	Minimisation de l'utilisation non-énergétique des ressources fossiles	Minimisation de la consommation de ressources fossiles pour une utilisation autre que la production d'énergie (par exemple : la production de plastiques, de caoutchoucs, de produits chimiques). Exemple : sacs en bioplastique, caoutchouc régénéré.
CREMA14	Minimisation de l'utilisation des minéraux	Réduction des prélèvements et de l'utilisation des minerais et minéraux. Ces activités ont aussi pour but de réduire les chutes et de promouvoir la production et la consommation de matières primaires secondaires ou de produits recyclés. Exemples : équipement de récupération des métaux et autres minéraux, métaux/verres recyclés.
CREMA15	Recherche et développement relatif à la gestion efficace des ressources	R&D relatif à la gestion efficace des ressources (production d'énergie renouvelable, économie et gestion de la chaleur/énergie, minimisation de l'utilisation de l'eau, minimisation de l'utilisation des ressources forestières, minimisation de l'utilisation non-énergétique des ressources fossiles, minimisation de l'utilisation des minéraux, gestion des zones forestières, gestion de la faune et de la flore sauvages). Cela inclut la R&D en elle-même ainsi que les produits permettant l'activité de R&D. Exemples : services dans la R&D relatif à la gestion efficace des ressources, instruments utilisés à des fins de R&D relatif à la gestion efficace des ressources.
CREMA16	Autres activités de gestion efficace des ressources	Autres activités de gestion efficace des ressources qui ne sont pas classées dans les domaines précédents de gestion efficace des ressources, à savoir l'administration générale, les activités d'éducation, de formation et d'information, ainsi que les activités se rapportant à deux domaines ou plus et les autres types d'activités indivisibles.
Non repris	Non repris	Domaines non repris, comme la sécurité au travail.